

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES COMMERCIALES ET DES SCIENCES DE GESTION

DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION



Mémoire de fin de cycle

*En vue d'obtention du diplôme de master en science de
gestion*

Option : Management Bancaire

Thème :

LA GESTION DE RISQUE DE CREDIT BANCAIRE

Cas : Banque National d'Algérie

Agence principale de Tizi-Ouzou (Code 581)

Etabli par :

- ABED Karima
- MALKI Massinissa

Devant les membres de jury :

<u>Président</u> : Mme IGAARGAZIZ Wassila	MCB	UMMTO
<u>Encadreur</u> : Mr. ALLAG Yasmine	MCB	UMMTO
<u>Examineur</u> : Mme. MAHOUCHE Yasmina	MAA	UMMTO

Promotion : 2020

Remerciements

*Nous remercions tout d'abord le bon dieu de nous avoir
Donner la force, la volonté et la patience pour l'élaboration*

De ce travail

*Nous tenons à remercier également et fortement notre
Encadreur Y. ALLAG pour sa disponibilité et ses orientations ainsi
que ses précieux conseils qui nous ont aidés tout au long*

De ce travail

*Nous remerciment, s'adressent aussi à l'ensemble de personnel de
BNA de TIZI OUZOU qui n'a pas hésité à apporter leurs touches*

À notre Travail

*Enfin, notre reconnaissance s'adresse aussi à toutes les personnes qui
ont contribué de près ou de loin à l'élaboration*

De ce Travail

Dédicaces

Je dédier se présent travail :

❖ *A ma sainte et meilleure mère « Nora » et mon adorable père « Moh- Sadek » qui mon aidé et soutenu durant toute ma formation, que dieu me les protèges inchallah je serais une fierté pour vous.*

❖ *A mes grands-parents : Sadek et Mohand Amokrane.*

❖ *A ma grande mère : khedoudja.*

❖ *A mon chère frère : Amayes.*

❖ *A mes sœurs : kahina, Nassima et son marie Rabah et à leur petite fille Meriem.*

❖ *A mes amis qui m'ont toujours soutenue et encouragé au cours de la réalisation de ce travail et surtout Amirouche*

❖ *A ma binôme : Karima*

❖ *L'association d'environnement TIZI-VERT*

❖ *L'association sportive ADDAL*

Et à toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce Travail.

Massinissa

Dédicaces

Je dédie ce présent travail :

❖ *A la mémoire de mon cher père « Aissa » qui m'a toujours encourager et pousser vers l'avant pour que je réussisse et atteindre le maximum de performance dans mes études.*

❖ *A ma sainte et meilleure mère « Saadia » qui m'a aidé et soutenu durant toute ma formation, que dieu me la protège inchallah je serais une fierté pour vous.*

❖ *A mes chers frères: Mohamed, Amar, Tarek, Samir, Slimane, Said.*

❖ *A mes chères sœurs : Malika, Tasaadit, Bahia,*

❖ *A mes amis qui m'ont toujours soutenue et encouragé au cours de la réalisation de ce travail sans oublier Amirouche.*

❖ *A mon binôme : Massinissa*

Et à toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce Travail.

Karima

Résumé

La gestion des risques de crédit bancaire est aujourd'hui un phénomène majeur dans la sphère bancaire. La banque, tout à la fois: une firme aux caractères vraiment spécifiques, une institution financière très particulière, et un agent engagé dans un ensemble de relations contractuelles diverses. Elle est aussi l'une des organisations les plus complexes, confrontée à des mutations et des changements profonds dans un environnement complexe.

Compte tenu de ce contexte, la gestion des risques de crédit bancaire est considérée comme un acte essentiel pour la banque, est un art difficile, suit un long processus, et qui représente une partie importante des travaux de recherches bancaires développés ces dernières années, dont l'objectif est d'améliorer cette dernière.

L'objectif de cette étude est de cerner l'importance de la gestion du risque de crédit dans l'activité bancaire et préciser les méthodes utilisées par la banque afin de minimiser le risque au niveau de la Banque Nationale d'Algérie de Tizi-Ouzou. Pour ce faire, nous avons mené une étude qualitative au niveau de la direction du réseau d'exploitation de la Banque Nationale d'Algérie de Tizi-Ouzou. Après avoir effectué notre travail de recherche, nous sommes arrivés aux conclusions suivantes:

- Il existe des instruments de gestion des risques de crédits bancaires qui sont la gestion par anticipation, utilisation des techniques de crédit, l'application des règles prudentielle.
- l'analyse financière et les garanties sont considérer comme des outils principaux dans la décision d'accorder ou de refuser le crédit.
- La gestion est effectuée par trois personnes distinctes l'une de l'autre et par concertation, donc la non-existence d'un service spécialiser;
- le système bancaire Algérien effectue l'étude et le suivi du dossier de crédit selon la méthode classique.

Mots –Clés: Crédit bancaire, Risques de crédit, Banque, Gestion de risques, Analyse financière, Méthode classique.

Liste des abréviations

ACN : Actif Non Courant
APR : Actifs Pondérés des Risques
BADR : Banque Algérienne de Développement Rurale
BAO : Billet à Ordre
BFR : Besoin au Fonds de Roulement
BNA : Banque Nationale d'Algérie
BRI : Banque des Règlements Internationaux
C.F.A.T : Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisien
CA : Chiffre d'Affaire
CAF : Capacité d'Autofinancement
CCI : Convention de Crédit d'Investissement
CIB : Carte Interbancaire
CIB : Carte Interbancaire
CPC : Expositions envers les contreparties centrales
DAB : Distributeurs Automatique de Billets
DCT : Dette à Court Terme
DER : Direction Encadrement du Réseau
DRE : Direction Régionales
E : Echéance
E.P.C : Escompte Papier - Commercial
ECD : Exposition en Cas de Défaut
FP : Fond Propre
FR : Fonds de Roulement
GAB : Guichet Automatique Bancaire
KMV : Kealhofer Mcquown Vasicek
LCR : Liquidity Coverage Ratio
M.C.N.E : Mobilisation des Créances Née à l'Etranger
NI : Notation Interne
NSFR : Net Stable Funding Ratio
PCD : Pertes en Cas de Défaut
PD : Probabilité de Défaut
RAF : Ratio d'Autonomie Financière
RBE : Résultat Brut d'Exploitation
RE : Résultat d'Exploitation
RLG : Ratio de Liquidité Générale

RN : Rentabilité Net

ROA : Ration de Rentabilité Economique

ROE : Ratio de Rentabilité Financière

SARL : Société à Responsabilité Limité

SPV :Special Purpose Vehicule

TCR : Tableaux de Compte de Résultat

TN : Trésorerie Nette

VA : Valeur Ajouté

VAR : Value At Risk

Liste des tableaux

Tableau n° 1: Les principaux ratios de structure dans l'analyse Liquidité / Exigibilité.....	55
Tableau n° 2: Les principaux ratios de structure dans l'analyse fonctionnelle.....	56
Tableau n° 3: Ratios de liquidité.....	57
Tableau n° 4: Principaux ratios de rotation.....	58
Tableau n° 5: Ratios de rentabilité de l'activité.....	59
Tableau n° 6: Ratios de rentabilité économique.....	61
Tableau n° 7: Ratios de la rentabilité financière.....	61
Tableau n° 8: La grille « scoring ».....	64
Tableau n° 9: Les modèles de Notation Interne (NI).....	73
Tableau n° 10: Les trois piliers de la réglementation Bâle II.....	87
Tableau n° 11: Les lignes de métiers et leurs pondérations.....	90
Tableau n° 12: les avantages et les inconvénients de la titrisation.....	112
Tableau n° 13: coût de projet.....	126
Tableau n° 14: Plan de financement prévisionnel de projet.....	128
Tableau n° 15: chiffre d'affaire annuel.....	129
Tableau n° 16: Amortissement de l'investissement.....	130
Tableau n° 17: Bilan d'ouverture.....	130
Tableau n° 18: Actif du bilan.....	131
Tableau n° 19: principale rubrique d'actif de bilan (en %).....	131
Tableau n° 20: bilan (passif) prévisionnel.....	132
Tableau n° 21: principales rubriques de passif (en %).....	132
Tableau n° 22: Comptes des résultats prévisionnels condensé (TCR).....	133
Tableau n° 23: Tableau des indicateurs économiques.....	134
Tableau n° 24: L'évolution des résultats de l'exercice(KDA : unité).....	134
Tableau n° 25: L'évolution de l'activité.....	134
Tableau n° 26: Les indicateurs de l'équilibre financier.....	136
Tableau n° 27: Indépendance financière.....	137
Tableau n° 28: Capacité de remboursement.....	138
Tableau n° 29: l'équilibre financier.....	138
Tableau n° 30: Ratio de rentabilité économique.....	138
Tableau n° 31: Ratio de rentabilité financière.....	139
Tableau n° 32: Ratio de rentabilité commercial.....	139

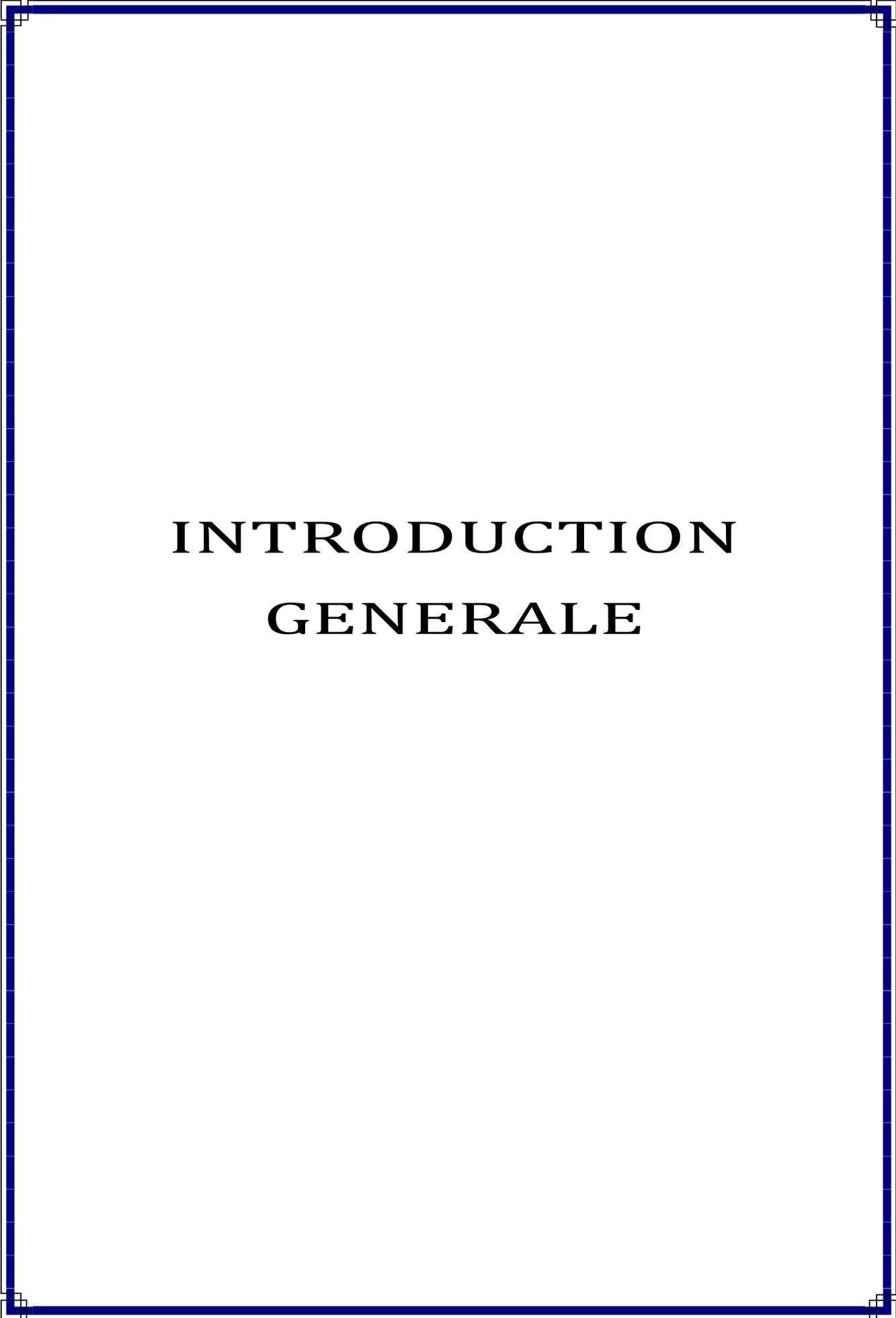
Liste des figures

Figure n° 1: Décomposition du risque de crédit par la méthode RAROC.....	70
Figure n° 2 : organigramme de l'organisme de la BNA.....	118
Figure n° 3: Organigramme de l'agence principal 581 BNA	123
Figure n° 4: courbe représentant les recettes et dépenses	129
Figure n° 5 : l'évolution de l'activité économique.....	135
Figure n° 6: Histogramme 3D de l'équilibre financier.....	137

SOMMAIRE

Sommaire

Introduction générale	2
- Chapitre I : Approche conceptuelle de la banque du crédit bancaire	7
- Section 01 : la notion de la banque	9
- Section 02 : Notion de crédit bancaire.....	20
- Chapitre II : Mesures des risques de crédit bancaire.....	35
- Section 01 : Notion du risque de crédit.....	37
- Section 02 : Méthodes d'évaluation des risque de crédit bancaire	46
- Chapitre III : Gestion des risques de crédits	75
- Section 1: les normes de gestion de risque du crédit	77
- Section 02 : Les instruments de gestion du risque du crédit	99
- Chapitre IV : Etude d'un dossier de crédit d'investissement	114
- Section 01 : présentation de l'organisme d'accueil BNA	116
- Section 02 : Etude d'un dossier de crédit d'investissement auprès de la BNA Tizi Ouzou	124
Conclusion générale	142



INTRODUCTION GENERALE

Introduction générale

L'environnement économique mondial a subi, ces dernières années, de profondes mutations. Celles-ci, sont liées, notamment, au rôle central joué par les marchés financiers. Dans ce contexte, les banques et les établissements financiers développent de plus en plus leurs activités pour accroître leurs résultats. Cette situation se traduit par une prise du risque important par ces derniers.

Depuis les années 80, le monde de la finance a connu des innovations financières et une concurrence ardente entre les établissements financiers. Cela fait que, l'intermédiation du bilan est renforcée par l'intermédiation du marché, car ces intermédiaires, notamment bancaires, sont obligés par cette concurrence, à partir de la recherche de nouveaux marchés pour rentabiliser leurs fonds propres, on s'exposant d'avantage aux risques. Parmi ces différents types de risque qui affectent sa survie, nous pouvons citer notamment le risque du crédit, risque du marché, risque de liquidité, risque opérationnel, risque de solvabilité... L'idée de risque zéro est donc un concept loin de la réalité.

Le risque de crédit appelé également risque de contrepartie est le risque le plus répandu. S'il existe plusieurs types de risque de crédit, celui de non remboursement est un risque majeur. Le risque de crédit est le risque (vu comme une probabilité) que l'emprunteur ne rembourse pas sa dette en partie ou en totalité, à l'échéance fixée.

De nos jours, sa maîtrise est l'une des principales préoccupations pour la plupart des organismes bancaires, notamment via les créances qu'elles accordent à leurs clients, qui sont pour la plupart des formes de prêt à court terme. Pour cette raison, de nombreuses banques sont aujourd'hui amenées à l'intégrer dans leur gestion afin de le minimiser. Ce risque est en effet lourd de conséquences pour la banque, car toute dette non remboursée est économiquement une perte sèche que supporte le créancier.

Comptablement parlant, les créances et les emprunts accordés à des tiers constituent ainsi un poste spécifique dans le bilan de l'entreprise et toute évolution négative obère d'autant la survie de l'entreprise à moyen ou long terme. Les établissements bancaires ont donc cherché à s'immuniser contre ce risque de crédit, ce risque peut faire l'objet d'une évaluation grâce aux différents critères et des techniques. Suite à cette évaluation, les banques disposent des différents moyens de protection pour minimiser, voire annuler ce risque économique.

Le maintien de l'activité bancaire revêt une importance toute particulière car, il

conditionne en grande partie par la vie économique d'un pays. C'est dans ce sens que, s'inscrivent les travaux du comité de Bâle qui ont pour objectifs de mettre en place des contraintes réglementaires visant à préserver la stabilité financière du système bancaire et à limiter les risques du crédit pour protéger les déposants,

À travers l'introduction en vigueur du ratio Cooke, en 1988, comme ratio de régulation des fonds propres réglementaires. Quel que soit le risque encouru, il doit pouvoir être identifié et évalué. Pour ce qui est du risque du crédit, une bonne évaluation constituera un facteur décisif du choix de la contrepartie. De nouveaux instruments de mesure et de gestion ne cessent d'ailleurs d'être développés.

Dans le nouvel environnement financier, la maîtrise des risques devient un enjeu central. Les instances réglementaires internationales ont compris la nécessité de s'assurer et de renforcer la stabilité et la fiabilité du système bancaire et financier. Dans le cadre de la gestion du risque du crédit, qui devient un impératif pressant, l'apparition de nouvelles méthodes de gestion et de mesures est susceptible de renforcer la compétence des banques à ce sujet. Ainsi pour limiter ces risque de crédit, les banques doivent mettre en place une procédure rigoureuse pour étudier les demandes de crédit basés sur :

- La connaissance de client;
- L'identification du risque;
- La prise de garantie

Aujourd'hui, les banques doivent comprendre la performance de leur portefeuille de prêt et l'impact de leur politique de gestion optimale du risque de crédit sur la rentabilité. Elles pourront alors prendre les mesures nécessaires pour garantir l'efficacité de leur activité de prêt et respecter également les règles édictées par la banque centrale. La gestion du risque de crédit est une condition indispensable pour la banque. Faute de mesure ou d'évaluation du risque de crédit peuvent engendrer des pertes totales ou partielles des montants engagés par l'établissement.

Des crises récentes, telles que celle des «subprimes»¹aux Etats Unis à partir de 2007 qui ont conduit à la faillite ou à la quasi-faillite de certaines grandes banques, sont venues rappeler l'importance de cette préoccupation, car la survenance de ce risque conduit les banques à d'autres risques comme le risque de liquidité et solvabilité menant à la faillite de la

¹JORION (Paul): «La crise: Des subprimes au séisme planétaire», édition Fayard, Paris, 2008, p.17.

Banque. Pour cela, les banques doivent avoir une politique claire et précise en matière de gestion du risque de crédit.

Comme toutes les sociétés, la banque est une entreprise commerciale, qui cherche aussi à maximiser le profit. Elle se doit donc d'être rentable dans son activité. Le crédit est une anticipation des recettes futures, alors sa bonne gestion est capitale pour la performance et la pérennité de la banque. La performance d'une banque sous-entend une gestion de risques de crédit par des techniques efficaces mises en œuvre. Mais comment s'y prendre dans un environnement si risqué ?

1. Problématique de l'étude :

La problématique que nous posons dans ce travail de recherche repose donc sur la question centrale suivante :

➤ Quelles sont les procédures suivies par la banque pour assurer l'analyse et la gestion du risque de crédit ?

Cette problématique est accompagnée d'un certain nombre de questions pour mieux appréhender le sujet, ces questions subsidiaires sont formulées comme suit :

- Quels sont les différents types de crédits proposés par la banque ?
- Quels sont les différents risques de crédit générés par l'activité bancaire ? Et comment la banque peut-elle identifier et mesurer le risque du crédit bancaire ?
- Quels sont les paramètres utilisés par la BNA pour prendre la décision d'accorder ou de refuser le crédit ?

Pour tenter de répondre à ces questions, nous proposons les hypothèses suivantes :

Hypothèse 01 : Les banques Algériennes effectuent l'étude et le suivi du dossier de crédit d'investissement selon la méthode classique.

Hypothèse 02 : L'analyse de la situation financière et les garanties sont considérés comme des outils principaux dans la décision d'accorder ou de refuser le crédit.

2. Objet de l'étude :

La construction de notre objet de recherche est un élément clé du processus d'investigation. Elle constitue le fondement sur lequel nous nous appuyons tout au long de ce travail de recherche.

L'objectif de notre travail est de cerner l'importance de la gestion du risque de crédit dans l'activité bancaire et de préciser les méthodes utilisées par la banque afin de minimiser le risque.

3. Motifs de choix du sujet de recherche :

- L'importance de la gestion des risques de crédit au niveau des banques ;
- La thématique s'inscrit dans le cadre de notre formation, management bancaire ;
- Donner une idée claire et précise concernant la gestion des risques de crédit bancaire ;
- C'est un sujet d'actualité dans la vie des banques et en management bancaire ;
- C'est pour nous un réel plaisir de traiter ce sujet, car nous souhaitons que les recherches sur le sujet aillent contribuer à améliorer nos expériences dans le domaine et nous permettrons de démontrer l'importance de la gestion de risque.

4. Méthodologie et outils de la recherche :

Afin d'atteindre notre objectif de recherche, nous avons adopté, une approche déductive basé sur des notions théoriques et fondées sur des recherches bibliographiques portant essentiellement sur :

- L'exploitation des travaux qui traitent les questions liées au crédit bancaire et les risques liés et aussi la gestion du risque de crédit bancaire ;
- L'exploitation des travaux universitaires et des rapports d'études qui traitent la gestion des risques de crédit ;
- L'exploitation des thèses et mémoires d'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, et d'autres universités que ce soit étrangère ou nationales;
- L'exploitation de la réglementation de la banque d'Algérie, aussi, les instructions et notes internes à la Banque Nationale d'Algérie, qui touchent les règles prudentielles et les normes de gestion de risque que doivent appliquer les banques;
- Consultation de la documentation et référentiels internes à la Banque Nationale d'Algérie qui concerne le processus d'octroi de crédit et aussi la gestion du risque de celui-ci.

Pour la collecte des données du cas pratique, nous avons adopté, une approche inductive qui vise à répondre à notre question de départ à travers une méthode d'étude de cas dont l'objectif est de comprendre et décrire un phénomène complexe qu'est le processus de gestion du risque de crédit bancaire tout en appliquant une technique d'analyse de contenu.

Pour les outils de recherche, nous avons fait recours dans le premier niveau à :

- la recherche documentaire et bibliographique ;

- la consultation des documents interne à la banque (BNA)

Dans le deuxième niveau qui concerne la collecte des données du cas pratique, nous avons privilégié **étude d'un dossier de crédit d'investissement** comme outil d'investigation afin de collecter de manière concrète les informations recherchés.

5. Structure de l'étude :

Pour parvenir à notre objectif, nous avons réparti notre travail en quatre (04) chapitres :

❖ **Le premier chapitre** « approche conceptuelle de la banque et du crédit bancaire », est subdivisé en deux sections, la première portera sur quelques notion de base de la banque, et la deuxième section sera sur la notion de crédit bancaire;

❖ **Le deuxième chapitre** « mesures des risques de crédit bancaire », est composé de deux sections, la première portera sur les risques générés par l'activité bancaire, et la deuxième section se comportera sur les méthodes d'évaluation du risques de crédit;

❖ **Le troisième chapitre** «Méthodes de gestion des risque de crédit bancaire» est composé de deux sections, la première portera sur les normes de gestion de risque de crédit, et la deuxième, portera sur les instruments de gestion des risque de crédit bancaire;

❖ **Enfin le quatrième chapitre** « étude d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BNA», est subdivisé en deux sections, la première consacrée à laPrésentation de l'organisme d'accueil BNA et la deuxième sur l'étude du dossier de crédit d'investissement.

Chapitre I :

**Approche conceptuelle de la banque et du
crédit bancaire**

Introduction

Le secteur bancaire a toujours été considéré comme un univers fermé, obscur et complexe. Pourtant il joue un rôle décisif dans le financement de l'économie.

La banque reçoit des fonds que lui confie sa clientèle et prête une partie de ces fonds à ceux qui en besoin. Elle contribue notamment au financement de deux secteurs (public et privé), et ce par le biais du crédit. Le crédit bancaire est l'un des moyens les plus importants de l'économie il joue un rôle important dans le développement de l'activité économique.

Dans un souci de compréhension du domaine bancaire, notre chapitre s'articulera de la manière suivante : la première section sera consacrée à la définition de la notion de la banque et son rôle économique. Ensuite, la seconde section sera consacrée aux crédits bancaires et ces différents types.

Section 01 : la notion de la banque

Les institutions financières constituent des intermédiaires majeurs dans l'activité économique, on peut distinguer trois catégories d'intermédiaires financiers : les institutions de dépôt (également appelées institutions financiers monétaires et plus couramment les banques) les Etablissement d'épargnes contractuelles (comme les compagnies de placement) qui facilitent les placements en financiers.

Comme les banque sont des intermédiaires financiers Les plus important à l'accroissement de l'efficacité et du Dynamisme de l'économie, elles méritent une plus grande attention, ainsi que leurs développement est une nécessité, car cela condition le bon fonctionnement de toute l'économie et de répondre efficacement ressentis par l'ensemble des agents économiques.

Dans ce qui va suivre nous allons présenter la notion d'institutions financières et plus précisément les institutions de dépôts ou les banques ainsi leurs rôles dans l'économie et les missions assumées par ces dernières.

1. Définition de la banque :

La banque est une entreprise qui pratique le commerce de l'argent afin de dégager les bénéfices. Elle joue un rôle d'intermédiation entre les besoins de financement et les capacités de financement puisque « la banque est une institution financière qui collecte des ressources monétaires et des ressources d'épargne et qui participe au financement de l'économie par le crédit et l'acquisition des titres »²

Ainsi on peut concevoir aujourd'hui que l'activité principale de la banque est basée sur la collecte de ressource ; et la distribution de crédits, d'où la définition suivante : « la banque est un intermédiaire financier qui distribue sous forme de crédits les fonds qu'il collecte auprès des agents économiques en vue de réaliser un profit »³.

Le dictionnaire Larousse définit la banque comme un « établissement financier qui, recevant des fonds du public, les emploie pour effectuer des opérations de crédits et des opérations financières »⁴.

²Dictionnaire économique et de science sociale, Edition Nathan, France, 2001, P.7

³hadj sadok. T « les risques de l'entreprise et de la banque »édition dahlab page 11,DL :239-2007. Algérie

⁴ [www.larousse.fr/dictionnaires/français/banque/7863\(10/012020\)](http://www.larousse.fr/dictionnaires/français/banque/7863(10/012020))

A la lumière de ces définitions, on constate que la banque est un établissement de crédit ayant pour objet de procurer des services financiers aux particuliers ainsi qu'aux entreprises privées ou publiques.

• **Définition juridique** : L'ordonnance N°03/11 du 26/02/2003 relative à la monnaie et au crédit stipule que : «les banques sont considérées comme des personnes morales qui effectuent à titre de profession principale habituelle, les opérations portant sur la réception des fonds du public, des crédits ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et de la gestion de ceux-ci »⁵.

• **Définition économique** : Tout sacrifice des ressources est fait aujourd'hui dans l'espoir d'obtenir dans le futur, des résultats certes étales dans le temps, mais d'un montant total supérieur à la dépense initiale, à travers cette définition, nous constatons que cette approche prend en compte les éléments suivants⁶ :

2. Ressource et les emplois d'une banque

Les ressources bancaires représentent l'ensemble des dépôts bancaires ou fonds récoltés pour une banque donnée et les emplois sont l'ensemble des affectations ou utilisations ou utilisations des ressources bancaires

2.1. Les ressources de la banque :

Pour exercer leurs activités, les banques disposent généralement de trois catégories de ressources⁷:

- Les ressources propres
- Les ressources clientèle
- Les Ressources de refinancement

2.1.1 .les ressources propres :

Les ressources propres sont celles que les propriétaires réunissent au moment de sa création et augmentation dont l'accroissement est possible pendant réunissent au moment ressources constituent le gage des créanciers et la mesure de son indépendance vis-à-vis des tiers.

⁵Code bancaire : article 79 la loi du 14-04-1990 relative à la loi de la monnaie et au crédit 90-10.

⁶ Golvane « banque, assurance », éd DUNOD. BORDAS , Paris 1988, P.21.

⁷ AMMOUR Benhalima « pratique des techniques bancaires ».Référence à l'Algérie. Edition DAHLAB, 2007.P39-40

2.1.2. Les ressources clientèles : ces ressources sont constituées principalement par les dépôts, les bons de caisse et les comptes épargnés.

- **Les dépôts :** Il s'agit des liquidités confiées à une banque placée dans une banque par les personnes physiques ou morales, on distingue deux catégories de dépôts, à savoir les dépôts à vue et les dépôts à terme.
- **Les bons de caisse :** Ce sont des titres émis par les banques en contrepartie d'un placement de fond et comportant l'engagement de rembourser le montant à une échéance déterminée moyennant le paiement d'un intérêt. On distingue deux catégories de bons de savoir le bons de caisse nominatifs et les bons de caisse anonymes.
- **Les comptes d'épargne :** Il représente des dépôts de fonds soumis à des conditions particulières notamment en matière de liquidité et de disponibilité en échange une rémunération spécifique ou d'avantages particulières (droits à prêts, fiscalité,...).

Les ressources d'épargne coûtent généralement plus chères aux établissements de crédits que les dépôts à vue mais en contrepartie la durée de conservation des fonds est plus longue.

En effet, si les fonds épargnés ne sont jamais réellement « bloqués » (terme souvent improprement utilisé), leur liquidité est soumise à des conditions contractuelles qui limitent, dans la pratique, l'importance des remboursements.

2.1.3. Les Ressources de refinancement :

Les banques ont la possibilité de reconstituer leur liquidité afin de pouvoir accorder de nouveaux crédits et ce par le réescompte des effets dont elles sont porteuses auprès de la banque centrale ou par le recours au marché monétaire.

Le recours au réescompte auprès de la banque centrale : c'est une opération par laquelle le banquier escompteur, renouvelle à son profit l'opération d'escompte auprès de la banque centrale. Le recours au marché monétaire : le marché monétaire au sens large du terme est un marché sur lequel interviennent aussi les banques que d'autres agents financiers non bancaires⁸.

2.2. Les emplois de la banque :

Les emplois bancaires sont la base de l'activité bancaire, c'est pourquoi les autorités et monétaires imposent un système de contrôle par l'intermédiaire de ratios prudentiels.

⁸ AMMOUR Benhalima « pratique des techniques bancaires », référence à l'Algérie, Edition Dahlab, 2007, P.28.

2.2.1. La gestion de la trésorerie :

« Cette activité est très importante car les banques sont quotidiennement soumises à des obligations qu'elles doivent respecter »⁹ et qui sont¹⁰ :

➤ **L'obligation de convertibilité** : les banque sont obligée de tenir l'encaissement de monnaie en billets à leur niveau du compte qu'elles ont à la banque centrale, et ce pour faire face à la demande de leurs clients.

➤ **L'obligation de constitution des réserves** : les banques sont obligées selon la réglementation bancaire de constituer des réserves obligatoires de la banque centrale dont le taux est déterminé par la réglementation en vigueur.

En Algérie, il est actuellement de 15% sur l'ensemble des dépôts.

2.2.2. Les opérations interbancaires :

Pour faciliter leurs transactions les banques effectuent des dépôts dans d'autres institutions financières et monétaires, elles reçoivent des dépôts de ces dernières, ces dépôts appelés « dépôts de correspondants ».

Une petite banque peut confier à une grande banque. Sur la gestion de sa trésorerie si elle n'a pas les équipements suffisants et la réputation suffisante pour pouvoir intervenir directement sur le marché interbancaire.

2.2.3. Les opérations sur titres :

Il s'agit des investissements et interventions des banques sur les différents marchés financiers, les titres achetés sur le marché financier peuvent être selon les critères des titres à revenu fixe (obligation) ou des titres à revenu variable (les actions).

2.2.4. Les opérations avec la clientèle :

Il s'agit de tous les crédits quel que soit leur forme (crédits d'exploitation, crédits d'investissement) que la banque accorde à ses clients.

3. Typologie de la banque :

On peut distinguer plusieurs types de banques : banque centrale, banque d'investissement, banque de dépôt et la banque d'affaire.

⁹Sylvie de COUSSERGU ES. « Gestion de la banque : diagnostic à la stratégie » 2^{ème} édition Dunod.P.29

¹⁰ Ibid. P.30

3.1. La banque centrale :

C'est la banque d'émissions, elle se trouve au sommet du système financier de l'Etat, elle est chargée de la gestion monétaire en fonction des volumes des affaires financières et les services de l'Etat, elle a pour mission :

- La fixation des taux de change.
- Le refinancement des opérations de banques
- Les opérations de placement de titres

3.2. Les banques commerciales :

Les banques commerciales sont aussi appelées banque de détails. C'est le type de banque avec lequel le grand public est le plus familier. En effet les banques commerciales sont les banques dans lesquelles nous avons tous notre compte bancaire ainsi que nos comptes épargnent.

Ces banques commerciales ou banques de détail proposent des services bancaires à ses clients qui sont soit des particuliers soit des entreprises .parmi ces services bancaires on peut citer ¹¹:

- La mise à disposition d'un compte bancaire avec tous les services qui vont avec, comme par exemple la mise a disposition de moyens de paiement (carte bancaire, chéquier...)
- Les différents crédits ou prêts
- Le dépôt d'argent (comptes épargne...)

Parmi les banques commerciales on retrouve différents types de banque :

- Banques dites traditionnelles ;
- les banques en ligne ;
- banques mobiles ou néo banques.

3.3. Les banques d'affaires :

Une banques d'affaires sont destinée aux moyennes et grandes entreprises, leurs activités principales sont en outre l'action de crédit, la prise en charge et la gestion de participations dans des affaires existantes ou en formation, par conséquent elles ne peuvent investir dans celle-ci des fonds reçus à vue ou à terme inférieur a deux ans¹²

3.4. Les banques d'investissement (à long et moyen terme) :

Les banques de crédit à long et moyen terme sont celles dont l'activité principale consiste à ouvrir des crédits dont le terme est au moins égal à deux ans.

¹¹www.budgetbanque.fr (15 /12/2019)

¹²AMMOUR Benhalima « Pratiques des techniques bancaire »Référence à l'Algérie. Edition DAHLAB.2007.P.23.

- direction de l'agence :
- service caisse ;
- Le service portefeuille.
- Les services des engagements avec l'étranger ;
- Les services des engagements bancaires (crédit) ;
- Le service administratif.

4. Les rôles de la banque :

La définition ci-dessus ne rend pas compte des multiples services offerts par les banques. Cependant, elle précise bien le rôle d'intermédiaire entre les détenteurs de capitaux et les demandeurs de capitaux (les personnes qui ont besoin de fonds).

Le rôle de la banque consiste à collecter les capitaux disponibles pour son propre compte et les utiliser sous sa responsabilité dans des opérations de crédit.

La banque joue également un rôle économique, elle contribue au financement du secteur public et du secteur privé par le biais du crédit, le fait de collecter une épargne et de la mettre à la disposition des agents économiques qui font la demande, constitue un rôle économique de la banque.

4.1. La collecte des dépôts :

Les dépôts bancaires sont des fonds reçus du public sous forme de dépôts avec le droit d'en disposer pour son propre compte mais ils sont chargés de les restituer.¹³

Il existe deux notions de dépôts à savoir :

4.1.1. Les dépôts à vue :

Ils contiennent les comptes chèques, comptes courants, et les comptes sur livrets d'épargne.

4.1.2 Les dépôts à terme :

Ils contiennent les comptes à terme, les bons de caisse...etc. Les déposants sont représentés par des particuliers et des entreprises (les commerçants, les industriels... etc.).

Les fonds déposés dans divers comptes en banques constituent l'essentiel des ressources de la banque qui lui permettront d'accorder des crédits.

¹³ Loi N° 90-10 du 14 /04/1990 relative à la monnaie et au crédit, article N° 111, Journal officiel N°44, de 15 avril 1990, P.19.

4.2. La distribution des crédits.

Les fonds recueillis par la banque auprès de ses clients déposants sous forme de dépôt à vue (mouvants) ou à terme (stables) constituent des ressources importantes qui ne doivent pas rester immobilisées dans ses caisses. La loi lui permet de les utiliser en partie sous son entière

Responsabilité pour accorder des crédits aux agents économiques dignes de confiance qui ont besoin de capitaux pour investir, produire et consommer. En collectant les sommes disponibles et en centralisant les demandes de crédits, le banquier permet l'utilisation de tous les capitaux quel que soit leur montant et la durée de leur disponibilité.

4.3. Les prêts :

A un moment donné, certains déposants ont besoin de leur argent, mais ce n'est pas le cas de tous. Cela permet aux banques d'utiliser les dépôts à court terme pour faire des prêts de conversion d'un passif à court terme (les dépôts) en actifs à long terme (les prêts).

Les banques versant moins aux déposants qu'elles ne reçoivent des emprunteurs, la différence représente généralement l'essentiel de leurs revenus dans la plupart des pays¹⁴

Les banques peuvent compléter les dépôts, source classique de financement, en empruntant directement sur les marchés monétaires et financiers, Elles peuvent émettre des titres, comme des billets de trésorerie ou des obligations, ou encore prêter temporairement des effets en leur pension à livrées. Enfin, elles peuvent constituer un titre avec des prêts qu'elles détiennent et le céder sur le marché pour obtenir des fonds à répéter (procédé appelé transformation en liquidité et titrisation).

La principale fonction des banques est de rapprocher créanciers et emprunteur, mais elles sont aussi indispensables au système national et international des paiements, et elles créent de la monnaie.

Personnes physiques, entreprises et Etats n'ont pas seulement besoin d'un endroit où déposer et emprunter, il leur faut aussi faire circuler les fonds, par exemple des acheteurs aux vendeurs, des employeurs aux salariés ou des contribuables à l'Etat. Là aussi les banques ont un rôle crucial. Elles exécutent les paiements, que ce soit un chèque de petit montant ou un

¹⁴Adapté de la publication trimestrielle du fond monétaire international, Jeanne GOBAT, « finances & développement », éd ABC de l'économie, Mars 2012, P38.

important règlement électronique entre banques. Le système de paiement est un réseau complexe de banques locales, nationales et internationales ; il fait intervenir les banques centrales et des mécanismes privés qui effectuent la compensation entre les banques.

L'exécution des paiements est souvent quasi immédiate. Le système englobe aussi les cartes de crédit et de paiement. Son bon fonctionnement conditionne l'efficacité d'une économie, les incidents étant susceptibles de perturber les échanges et donc de nuire à la croissance.

4.4. La création de la monnaie :

En général, cette activité est prise en charge par la banque centrale, institution publique placée au centre du système monétaire et bancaire d'un pays. Les banques déposent des réserves obligatoires auprès de la banque centrale (Réserve fédérale américaine, Banque du Japon, Banque centrale Européenne).

En prêtant le reste des dépôts, elles créent de la monnaie, qui peut servir à acheter des biens et des services, puis retourner dans le système bancaire sous forme de dépôts dans une autre banque, laquelle peut alors en prêter une partie.

On appelle ce phénomène de prêts successifs l'effet multiplicateur. Son impact, le montant de monnaie créée à partir d'un montant initial dépend des ratios de réserves obligatoires. Les banques prêtent et recyclent l'excédent de monnaie au sein du système financier ; de plus, elles, créent, distribuent et négocient des titres.

Les banques gagnent en moyenne de 1% à 2% du montant de leurs prêts et titres, ce que l'on a coutume d'appeler les rendements des actifs.

4.5 La transmission de la politique monétaire :

Les banques sont au centre de la transmission de la politique monétaire, l'un des instruments les plus importants de l'Etat pour réaliser une croissance sans inflation. La banque centrale contrôle la masse monétaire au niveau national, tandis que les banques facilitent les flux monétaires sur les marchés où elles opèrent.

La banque centrale peut diminuer ou augmenter la masse monétaire en modifiant les réserves obligatoires des banques et en achetant ou en cédant des titres sur le marché, avec les banques comme principales contreparties¹⁵. Elles peuvent contracter la masse monétaire en

¹⁵Jeanne GOBAT, Op.cit.p.39

augmentant leurs dépôts à la banque centrales ou d'autres formes d'actifs liquides qu'elles détiennent, ceux qui sont facilement convertibles en liquidités sans véritables répercussions sur le prix, une forte hausse des réserves des banques ou de leurs actifs liquides, aux retraits.

Si les pertes sont élevées, elles peuvent dépasser le montant des fonds propres et provoquer la faillite. La banque est surtout affaire de confiance, de conviction qu'un établissement est en mesure d'honorer ses obligations.

5. Les fonctions (missions) assumées par la banque :

Pour un esprit profane, le rôle d'une banque se limite principalement à collecter des dépôts et accorder des crédits, cette perspective est cependant étroite, et sous la pression de la concurrence, les banques ont dû élargir leur champ de compétences si bien qu'aujourd'hui, il est possible de dénombrer cinq missions.

5.1. La gestion du système de paiement.

L'organisation du système de paiement est une fonction très présente à l'heure de l'électronique et de la télématique (l'internet, téléinformatique).

Les banques gèrent, en effet, tout le système comptable permettant l'enregistrement des flux monétaires entre les agents économiques.

A l'intérieur de ce concept, très général de gestion du système de paiement, on trouve des fonctions plus parmi lesquelles¹⁶ :

a)-La gestion des opérations de change qui, historiquement, fut une des premières missions assumées par les banques.

b)-La gestion des dépôts à vue enregistrée en compte courant et permet aux titulaires des comptes de payer par chèque et cartes de crédit les achats de biens et services en rendant les transactions, par ce biais, plus aisées, plus rapides et plus sûres, les banques ont permis un accroissement de l'activité économique et c'est là, un service considérable rendu par les banques à la société depuis la révolution industrielle.

c)-La garde de valeur (or, titres...) pour le compte de tiers.

¹⁶ Ibid. P.40.

A cet égard, il n'est pas inutile de rappeler que les premières banques assurèrent la garde de valeurs contre remise d'un certificat de dépôt qui ne tarde pas à circuler comme moyen de paiement.

5.2. La mission d'intermédiation :

La mission d'intermédiation apparaît essentielle et s'avère directement liée à la transformation des caractéristiques des dépôts reçus.

Cette transformation des ressources collectées et relatives aux caractéristiques des actifs transformé

○ **Les échéances :**

Les banques en finançant les projets d'investissements des entreprises par l'épargne collectées auprès des ménages, transforment des ressources à court terme en créances à plus long terme.

○ **La taille ou le volume :**

En organisant la collecte des ressources, les banques permettent le financement de projets lourds mobilisant un capital infiniment plus important que l'épargne moyenne collectée auprès d'un déposant.

○ **La liquidité :**

Par nature, les prêts bancaires se sont pas liquides, la transformation de ces actifs non liquides en dépôts bancaires est une fonction supplémentaire assumée par les banques, la préférence pour la liquidité caractérisant les épargnants crée une opportunité de transformation qu'exploitent les banques.

○ **Le risque :**

L'épargne des ménages des lors qu'elle est déposé auprès d'une banque qui la transforme en crédits, subit un accroissement de risque en collectant des ressources très larges et en les réinvestissant dans un portefeuille diversifié d'entreprises et de projets.

Les banques exploitent les avantages de la diversification et minimisent le risque moyen de défaillance.

Par ailleurs, elles acquièrent une efficacité importante dans la sélection et le contrôle des crédits et les risques qu'elles assument.

5.3. Une mission d'assurance :

Cette mission s'exerce vis-vis des clients de la banque et du risque d'insolvabilité de ceux-ci. Lorsque ce risque est matérialisé, la banque peut intervenir en fournissant les liquidités sans lesquelles le client ferait défaut.

Cette assurance implicite peut prendre plusieurs formes allant de l'autorisation de découvert à l'escompte d'effets en passant par la signature d'un accord de substitution pour les entreprises engagées dans un programme d'émission des titres.

Si cette mission d'assurance est assumée par le biais d'un crédit accordé, elle diffère fonde la demande de liquidité est la matérialisation d'un risque de liquidité qui, s'il n'est pas contourné, peut entraîner la rupture de la relation commerciale entre la banque et son client.

5.4. Une mission de conseil :

Cette mission est extrêmement large est de plus en plus valorisée pour deux raisons :

-D'une part, la complexité des opérations financiers (notamment en matière de gestion des risques) et de la tendance observée de faire des directions financières (notamment en matière de gestion des incitent les entreprises à solliciter l'avis d'experts financiers que les banques, par leur taille et leur position privilégiée sont les mieux à même d'employer.

- D'autre part, la standardisation de certaines activités autorise une migration naturelle de ces activités des organisations (bancaires) vers les marchés (financiers) imposant aux premières une spécialisations dans le conseil et l'offre de produits sur mesure sous peine de marginalisation ou de disparition pure et simple.

Cette mission de conseil est devenue très large, touchant de nombreux domaines tels que ceux de la fiscalité de la gestion du patrimoine de la trésorerie des opérations de haut de bilan, de l'assurance,...etc.

5.5. Un contrôle politique :

Les banques sont ainsi un levier essentiel de la politique monétaire, que celle-ci soit axée sur un contrôle qualitatif, ou sur un contrôle par les taux d'intérêts.

Par ailleurs, le système bancaire intervient de façon directe en souscrivant les titres émis par l'Etat. La banque est un maillon très important de la chaîne de l'économie d'un pays, car elle présente un organe vital de la vie économique.

La présentation de la banque nous a permis de rassembler des informations et des données sur le fonctionnement de l'organisme et de définir les différents types liés à chaque catégorie de banques.

Section 02 : Notion de crédit bancaire

Le crédit bancaire joue un rôle considérable dans les économies modernes. Il permet de faire les échanges, stimule la production, amplifie le développement et enfin crée de la monnaie.

1 .Définition du crédit bancaire :

Définition étymologique : Le mot crédit vient du verbe latin « credere », qui signifie « croire ». Et effectivement, celui qui consent un crédit « croît » en celui qui reçoit. En d'autre terme, le créancier fait confiance à son débiteur. Donc le sens étymologique de crédit est la confiance accordée à autrui.

Le crédit est l'opération par laquelle un établissement de crédit met ou permet de mettre à la disposition d'un client une somme d'argent.¹⁷

Le seule objectif du banquier accorder du crédit est d'avoir des gains, mais a condition de pouvoir couvrir ses frais et s'assurer un bénéfice.

- Tout crédit est : porteur d'un intérêt que doit payer le **débiteur** (le bénéficiaire de crédit, appelé aussi emprunteur) au **créditeur** (celui qui accorde le crédit, appelé aussi prêteur) et caractériser par une date précise pour le rembourser, appelé : « échéance ».

Définition juridique : « le crédit se définit comme étant tout titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds a la disposition d'une autre personne et prend dans l'intérêt de celle-ci un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie .sont assimilées, les opérations de crédit, les opérations de location assorties d'opérations d'achats ou notamment les crédits-bails »¹⁸.

Définition économique : Au sens économique, le crédit suppose la réunion de deux éléments

Fondamentaux ¹⁹ :

- On y trouve d'abord une idée d'anticipation, d'avance sur le temps par la remise immédiate d'un bien ou d'une somme d'argent a une personne qui devra restituer l'équivalent et par là un facteur de confiance nait.

¹⁷Tahar HADJ SADOK, « les risques de l'entreprise de la banque », DAHLAB, BOUSSAADA, 2007, P.11.

¹⁸L'article 112 de la loi 90-10 du 14 avril1990 relative à « la monnaie et au crédit »

¹⁹ Jean BOUSQUET, « l'entreprise et les banques », collection droit et gestion, Paris, 1997.P.63

- Mais en second lieu, la notion de crédit exclut la spéculation. l'auteur du crédit n'est pas dans la situation de celui qui achète un bien avec l'espoir d'une revente avantageuse mais il réclame seulement la rémunération normale de son avance, le «loyer de l'argent »

G. Petit Du taillis dans son livre « le risque du crédit bancaire » définit le crédit comme suit : « faire crédit c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat contre la promesse que le même bien ou bien équivalent sera restituer dans un certain délai le plus souvent avec la rémunération du service rendu et du danger encouru , danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service »

PRUCHAUD J, quant à lui,, dit que « le crédit bancaire est en générale l'opération par laquelle met une somme déterminer à la disposition d'un tiers appelé emprunteur moyennant l'engagement pris par ce dernier de payer au banquier les intérêts.

2. Les types de crédits accordés par la banque :

On trouve les crédits accordés aux entreprises et les crédits accordés aux particuliers.

2.1. Les crédits accordés aux entreprises :

On distingue deux types de crédit, à savoir : le crédit d'exploitation et le crédit d'investissement.

2.1.1. Crédits d'exploitation :

Les Crédits d'exploitation ou crédits « courants » sont l'ensemble des crédits accordés par la banque aux entreprises, la durée de ces crédits est inférieure à l'exercice comptable, mais ils peuvent être reconduits chaque année après réexamen par la banque de la situation financière de l'entreprise.²⁰ En vue de se rendre compte de sa solvabilité.

Ces types de crédits visent à satisfaire les besoins temporaire de capitaux pour éviter la cessation de paiement ou la perturbation de l'activité de l'entreprise, financer les besoins en fonds de roulements , et faire face à certain décalages dans le temps entre les recettes et les dépenses de l'entreprise.

Dans cette catégorie de crédit on pourra distinguer entre :

²⁰Farouk BOUYAKOUB, « l'entreprise et le financement bancaire» Casbah, édition, Alger, 2000, P.240-241.

A. Les crédits par décaissement : qui implique un décaissement effectif de l'argent (cas de la facilité de caisse, de découvert, de l'escompte, des avances diverses, des crédits à moyen terme...)

Les crédits par décaissement seront développés selon cette catégorie par rapport à leurs destinations en les classant de la manière suivante²¹ :

- Les crédits de caisse ;
- Les crédits de mobilisations de créances ;
- Les crédits de financement des stocks ;
- Les crédits de financements des marchés publics.

A.1. crédit par caisse :

c'est un crédit de trésorerie , dont la banque finance une partie de l'actif circulant de l'entreprise (stocks, créances) pour équilibrer la trésorerie de cette dernière et donc de pallier de l'insuffisance du fond de roulement , pour le banquier, la gestions des crédits par caisse est difficile car les besoins du clients sont difficile a prévoir, la destination du crédit est difficilement contrôlable ,ce qui engendre des risques importants (risque de détournement des fonds).dont on peut distinguer :

❖ Facilité de caisse :

Elle est accordée pour une entreprise qui se retrouve dans une situation de décalage de trésorerie à très court terme (quelque jour du mois)²². Ce décalage est dû aux décaissements importants tels que règlement des fournisseurs ou le paiement des salaires .cette facilité est accordé par le banquier afin de laisser le compte de son client évoluer en crédeur assez rapidement grâce aux recettes réalisées²³.

❖ Découvert bancaire :

Le découvert et la facilité de caisse ont le même principe. La seule différence que le découvert est accordé sur une période plus longue et répond à d'autres exigences. Il a pour

²¹Luk Bernet ROLLAND, « principes de technique bancaire », 25^{ème} édition DUNOD, Paris, 2008, P.286

²²Idem.

²³Gerard ROUYER, AlainCHOINELI, « la banque et l'entreprise ; techniques actuelles de financement », Gédodif, Paris, 1996, P.85

objet de compléter le fond de roulement insuffisant dans une période donnée allant de 15 jours à quelque mois²⁴.

❖ **Crédit de campagne :**

Les entreprises ayant des activités saisonnières se retrouvent généralement dans un besoin de trésorerie engendré par un besoin en fond de roulement. Un besoin qui sera couvert par la mise en place d'un crédit bien spécifique appelé « crédit de campagne ». Il s'agit d'un crédit sans garantie apparentes avec des risques accrus, qui fait partager au banquier le risque commerciale de son client²⁵.

Ce type de crédit s'accorde aux industriels et aux commerçants pour une durée de 6 à 9 mois, dont l'objectif est de financer une activité saisonnière. On peut distinguer entre deux types d'activités saisonnières :

- La production se fait sur plusieurs mois de l'année et la vente est concentrée sur une période de quelques semaines
- La production se fait dans un temps limité alors que la vente de la production est étalée sur plusieurs mois.

❖ **Crédit –relais :**

Le crédit –relais est une formule de crédit qui permet à un emprunteur d'acheter un bien en attendant la vente d'un autre bien dont le produit est destinée à financer la nouvelle acquisition.

Cette forme de crédit permet de faire la jonction entre les deux opérations. La durée est donc assez courte, généralement entre 6 mois et 2 ans. Le taux est plus élevé qu'un prêt classique²⁶.

❖ **Les crédits de financement des créances professionnelles :**

Ce genre de crédit permis aux entreprises de régler les problèmes de décalage entre les ventes et les règlements de ventes à travers plusieurs outils, à savoir :

- **Affacturation :** « l'affacturation (plus communément appelé factoring) est une technique par laquelle l'exportateur cède ces créances commerciales à un affactureur (appelé également

²⁴Philipp ROUSSELOT, Jean-François VERDIE, « la gestion de la trésorerie », Economica, Paris, 2005, P.138.

²⁵Ibid. P.288.

²⁶Gerard ROUYER, Alain CHOINEL, OP .CIT.P.86.

factor) qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui en garantit la bonne fin, même en cas de défaillance momentanée ou permanente du débiteur²⁷.

– **La mobilisation de créances professionnelles Daily** : c'est une nouvelle technique de crédit qui permet aux entreprises quels que soit leurs forme (affaire personnelles, sociétés, professions libérales) et leurs secteur d'activité (primaire, secondaire ou tertiaire)²⁸. De mobiliser la partie de leur poste « clients » qui ne sont pas représenté par des effets de commerce, de mieux justifier auprès des banques des crédits qu'elles sollicitent.

❖ **Le financement des stocks :**

Le financement de stock permet d'obtenir de la trésorerie supplémentaire basé sur un actif de l'entreprise, le stock c'est une opération souple et rapide qui ne modifie pas le fonctionnement et l'environnement financier de l'entreprise.

– **Avance sur marchandises** : l'entreprise qui détient des marchandises en stock peut demander à son banquier une avance sur ces marchandises. cette avance sera la plupart du temps garantie par les marchandises qui seront donc affectées en gage soit dans les locaux de l'entreprise ou ce qui est plus sûr dans les locaux appartenant à un tiers.²⁹

– **L'escompte warrants** : lorsque la banque accorde une avance sur marchandises, elle préférera souvent la solution qui consiste à confier les marchandises à un tiers. Dans ce dernier cas les marchandises seront le plus souvent déposées dans un magasin général.³⁰

❖ **Avance sur facture :**

« Dans le cas de contrat de travaux, de fourniture ou de prestation de services non nantissable, la banque peut de façons exceptionnelle accorder des avantages sur factures. Ces derniers doivent impérativement être revêtus de l'engagement du débiteur de virer irrévocablement les sommes due au compte du client ouvert auprès de la banque. Le montant du crédit doit être limité à 50% minimum de celui des factures ». ³¹ L'avance sur facture est destinée à mobiliser le poste client des entreprises qui travaillent avec des administrations.

²⁷Luk Bernet ROLLAND, « principes de technique bancaire ».25eme, édition DUNOD, P.305.

²⁸Ibid. P.300.

²⁹Idem. P.225.

³⁰Berrada Mohamed Azzedine, « les techniques de la banque de crédit et de commerce extérieur au Maroc », édition, 1999, P.650.

³¹Luk Bernet ROLLAND, OP .cit.P.226.

❖ Avance sur titre :

L'avance sur titre est un crédit accordée à un client contre remise de valeur mobilière en garantie. Actuellement, les avances sur titre qui existent en pratique sont les avances sur bon de caisse et sur compte dépôt à terme (dinars et devises)³².

A.2. les crédits de mobilisation des créances

On appelle crédit de mobilisation des créances commerciales l'opération qui consiste, pour une entreprise, à céder ces créances à un tiers.

L'escompte papier commercial (E.P.C) : son objet est de permettre le paiement du montant des effets sans attendre leur échéance.

C'est l'opération par laquelle une entreprise rend liquide les créances qu'elle détient sur la clientèle. L'escompte consiste à céder à la banque un ou plusieurs effets de commerce moyennant des agios calculés au taux d'escompte en tenant compte du délai restant à courir jusqu'à l'échéance des effets (jour ouvrable). La banque court en octroyant ce type de crédit, le risque du retour impayé des effets escomptés. Ce risque se trouve amplifié si le client a épuisé toutes ces possibilités de crédit.

La mobilisation des créances née à l'étranger (M.C.N.E) :

C'est l'opération par laquelle une entreprise rend liquides les créances qu'elle détient sur sa clientèle établie à l'étranger.

Le factoring (local et international) :

C'est une technique, très récente, de mobilisation décoste qui est en fonction du risque de défaillance du débiteur des créances sur la clientèle locale (factoring locale) ou établie à l'étranger (factoring international). Le factoring consiste à transférer les créances d'une entreprise vers un organisme, appelé « factor » pour :

- Soit le recouvrement moyennant des commissions au risque et péril du client, dans ce cas ce n'est pas un financement mais juste un service ;
- Soit le financement par cession de créances sans recours moyennant une ;

³²Association française des banques. Congrès, « la banque et l'entreprise », DUNOD, Paris, 1995, P.395.

A.3. les crédits de financement des stocks :

Les avances sur marchandise : elles ont pour objet de procurer à certaines entreprises industrielles ou commerciales les capitaux complémentaires nécessaires au financement de leurs besoins en stocks (approvisionnement en matières première, achat de marchandise, constitution de stocks de produit fabriqués, maintien de stocks de sécurité ...)

Ces avances sont accordées sur la base d'un contrat de nantissement de marchandises financées.

A.4 .les crédits de financement des marchés publics (avance sur marché) :

Leurs objet est de permettre aux entreprises adjudicataire de marché public ou privée de faire face à leurs besoin de trésorerie engendres par l'importance à la fois des dépenses qu'elles effectuent (travaux, fournitures..) et des délais de règlements.

B .les crédits par signature :

Ou le banquier s'engage par sa signature sans décaissement effectif d'argent lors de l'octroi de crédit (diverses cautions)

Il est à noter que la distinction entre les deux types de crédit n'est pas absolue, puisque le banquier peut être appelé à faire un décaissement effectif lorsque le risque pour lequel il s'est porté garant se réalise.

C'est un crédit sous forme d'engagement ou la banque prête simplement sa signature sans supporter de charge de trésorerie.

On peut classer les crédits par signature selon les catégories suivantes³³ :

B .1. Les crédits d'enlèvement :

Pour remédier aux inconvénients de l'encombrement des marchandises importées dans les ports, il a été institué le régime du crédit d'enlèvement, qui est une simple facilité permettant au redevable d'enlever ses marchandises aussitôt après vérification et avant liquidation et paiement des droits de taxes. Le rôle de la banque dans ce type de crédit et de garantir à la douane le paiement des droits et taxes a taxes à l'échéance.

³³Thierry BONNEAU, « Droit bancaire », DALLOZ, Paris, 2007, P.560

B.2. l'obligation cautionnée :

A la différence du crédit d'enlèvement qui n'est qu'une facilité d'enlèvement, le paiement par obligation cautionner permet à l'importateur de différer le règlement des droits et taxes dont il est redevable de 60,90 ou 120 jours.

B.3. l'entrepôt de stockage à l'importation :

Cette caution permet à la clientèle des banques d'entreposer des marchandises dans des lieux soumis au contrôle de la douane. Elle garantit la douane contre le non-respect des délais d'entreposage, l'existence de manquant, l'inexactitude des marchandises déclarés et les manipulations.

B.4. l'entrepôt de stockage à l'exportation :

Il concerne les marchandises (d'origine marocaine ou étrangère) destinées uniquement à l'exportation, mais dont la sortie du territoire a été pour quelconque raison retardée.

B.5. le financement du cycle d'investissement :

Ce sont des crédits qui ont pour objet de financer l'actif immobilisé de l'entreprise emprunteuse, les fonds propres n'étant pas suffisant pour couvrir tout le montant de l'investissement.

Le volume de ces crédits est souvent élevé. L'échéance dépend surtout de la durée économique du bien. L'appréciation de l'importance de l'investissement dépend de plusieurs facteurs :

- L'évolution est caractéristique de la demande (en quantité et en qualité)
- La concurrence existante ;
- La rentabilité prévisionnelle (cash flows, chiffre d'affaire etc....)

2.1.2. Crédit d'investissement :

Il peut être un prêt à moyen terme pour l'achat de matériels voire d'un prêt à long terme dans le cas de matériel lourds, de chaîne de production et de bâtiments industriels.³⁴

- **Prêt à moyen terme :** d'une durée de 2 à 7 ans, la durée du prêt doit cependant tenir compte des possibilités financières de l'entreprise. ce crédit ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement.

³⁴Luk Bernet ROLLANDE, OP, CIT.P.335

- **Prêt à long terme** : d'une durée de 7 à 20 ans il finance les immobilisations, notamment des constructions.
- **Crédit-bail** : le crédit-bail est une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une banque ou une société financière acquiert un bien meuble ou immobile pour le louer à une entreprise, cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle généralement faible en fin de contrat.

2.1.3. Prêt syndiqué :

Un crédit syndiqué est une association de plusieurs établissements financiers, réunis dans un syndicat bancaire pour financer un projet donné ou une entreprise donnée.³⁵

2.1.4. Financement du commerce extérieur :

On peut trouver :³⁶

Le financement des importations et le financement des exportations.

A. Financement des importations :

L'importateur peut régler ses achats grâce à l'encaissement documentaire, crédit documentaire, l'avance en devise et caution en douane.

A.1. L'encaissement documentaire

Pour retirer ses marchandises, l'importation doit être en possession d'un certain nombre de documents, ces derniers peuvent être utilisés comme moyen de paiement indirect, dont l'exportateur peut envoyer ces documents à la banque de l'importateur pour assurer la contrepartie de la marchandise vendue.

A.2. crédit documentaire :

Dans ce cas c'est l'exportateur qui doit mettre à la disposition de la banque de l'importateur des documents attestant de l'expédition et de la qualité des marchandises prévues au contrat afin de garantir le paiement des marchandises.

A.3. avance en devise :

L'importateur peut obtenir de sa banque une avance en devise qui se substitue à un crédit en autre monnaie nationale.

³⁵Yves SIMON, Delphine LAUTIR, Cristophe MOREL, (finance international), economica, paris ,2009

³⁶Luk Bernet ROLLAND, OP.CIT.P.335

A.4. caution en douane :

Le banquier garantit aux services de douane le paiement des droits de douane lorsque l'administration admet le paiement différé ou le non-paiement en cas de réexportation des produits importés. Le banquier ne décaisse, mais aura à intervenir si son client importateur ne respecte pas ses engagements.

B. financement des exportations :

La nécessité de favoriser l'exportation et de permettre d'affronter la concurrence étrangère génère un besoin en financement inhérent de fait que le vendeur accorde un délai de paiement plus au moins long à ses clients étrangers.

B.1. les crédits de préfinancement :

Ce sont des crédits accordés par les banques afin de financer les besoins résultant de l'activité exportatrice de l'entreprise.

B.2. le financement de la commercialisation :

Ce sont des crédits qui servent à financer les besoins de l'exportateur après la livraison de ses productions.

B.3. les avances en devise à l'exportation :

L'exportateur peut obtenir de sa banque une avance en devise qui se substitue à un crédit en monnaie nationale, mais peut aussi se substituer à une ligne de mobilisation de créances nées sur l'étranger, la durée est libre mais l'échéance est souvent en fonction de l'échéance contractuelle.

B.4. les crédits de trésoreries spécialisés :

Ce sont des crédits à court terme qui sont destinés soit à faciliter les recherches de nouveaux débouchés extérieurs soit à améliorer la rapidité de leur livraison, soit à pilier une charge de trésorerie en cas de sinistre couvert par l'assurance-crédit.

B.5. les garanties internationales :

C'est des lettres de crédit stand-by, utilisés par l'exportateur sous forme de caution soit pour permettre la bonne exécution des marchés soit pour garantir ses engagements financiers.

2.2. Les crédits accordés aux particuliers

2.2.1. crédit-bail (leasing) : le crédit-bail ou leasing est un contrat par lequel une des parties, s'engage à fournir à l'autre partie la jouissance d'un bien meuble corporel à un prix

déterminé, que cette dernière s'engage à payer périodiquement . Ce type de crédit contient une option d'achat en fin de contrat. (Exemple : la location d'une voiture avec possibilité de l'acquérir en fin de contrat)³⁷

2.2.2. Crédit à la consommation :

Il existe deux grandes familles de crédit à la consommation : les crédits affectés et les non-affectés³⁸

- **Les crédits affectés** : les crédits affectés financent un bien déterminé (l'achat d'une voiture neuve, d'un produit électroménager ...) avec un taux et un échéancier au bout duquel la dette est apurée.
- **Les crédits non-affectés** : se partage entre les prêts personnels et le crédit revolving.

Les prêts personnels, sont destinés au financement de projet à un montant indéterminé à l'avance, comme des travaux ou un mariage, à taux fixe sur une durée déterminée.

Le crédit revolving, appelé aussi « réserve d'argent », est un produit plus complexe qui sert d'outil de gestion de trésorerie à un ménage. C'est celui qui conduit le plus au « mal endettement » c'est-à-dire qui ampute le niveau de vie de maître durable.

2.2.3. Crédit immobilier : On peut le trouver en plusieurs formes à savoir :

- **Crédit relais :**

« ces crédits sont accordés dans l'attente de la vente d'un bien immobilier afin de permettre l'achat d'un nouveau bien sans attendre le produit de la vente de celui qui n'est pas encore vendu.

Ces crédits sont accordés pour une durée de 2 ans maximum et pour une quotité de l'ordre de 70% de la valeur du bien à vendre avec une garantie prise sur le bien à acquérir.»³⁹

- **Crédit hypothécaire :**

Le crédit hypothécaire est un prêt d'argent assorti d'une hypothèque .dans l'éventualité où l'emprunteur ne peut faire face au remboursement de son crédit, la banque peut revendre le bien mis en hypothèque, même si celui-ci a déjà été revendu à une autre personne⁴⁰

³⁷JEAN BARREAU, JACQUELINE DELAHAYE, « Gestion financière », DUNOD, Paris, P.346.

³⁸Bruno MOSCHETTO, « le crédit à la consommation », PUF, Paris, 1992.P.5-6

³⁹Luk Bernet ROLLAND, OP.CIT.P.116

⁴⁰ibid, P.156.

En général, ce type de crédit est utilisé pour des opérations incluant un montant important.

- **Crédit immobilier bancaire libre :**

Ces crédits peuvent être accordés pour toute opération immobilière : acquisitions ou travaux, résidence principale ou secondaire, résidence de l'emprunteur ou investissement locatif. Le montant accordé ne peut généralement pas dépasser 80% de l'investissement projeté et la durée de ce crédit est de 2 à 15 ans⁴¹.

3. Les caractéristiques du crédit bancaire :

Le crédit se caractérise par la confiance, le temps, la rémunération, et le risque.

3.1. La confiance

Le crédit signifie faire confiance et la pratique sur une longue période de la relation de crédit crée un climat de confiance entre les protagonistes.

Cette confiance est basée non seulement sur la solvabilité de l'emprunteur mais aussi sur son honnêteté et sa compétence dans son activité professionnelle. La confiance est la base principale du crédit.

3.2. Le temps

Il n'y a crédit, en effet, que dans la mesure où se produit un décalage entre deux prestations : l'une, celle de créancier, est actuelle, l'autre, du débiteur, est retardée dans le temps, différée⁴².

Le temps de crédit bancaire sera ainsi, à la fois, celui où se constituera la rémunération du prêteur et celui nécessaire à l'emprunteur pour rembourser⁴³.

3.3. La rémunération

Convention de crédit contient généralement l'indication des rémunérations réservées à la banque. Il s'agit essentiellement du taux d'intérêt et des diverses commissions qui peuvent être prévues en fonction des services rendus⁴⁴.

⁴¹Idem.P.156.

⁴²Ibid,p.156.

⁴³Michel GAUDIN, le crédit aux particuliers, édition SEFI, Québec, 1996, p9.

⁴⁴Jean Claude BOUSQUET, op cit, P.63.

Les crédits qui comportent des décaissements sont rémunérés par des intérêts proportionnels au montant des capitaux avancés, par contre les crédits qui ne comportent pas des décaissements (crédit par signature), sont rémunérés par une commission⁴⁵.

3.4 .le risque :

Est le premier des risques auxquels est confronté un établissement financier. C'est le risque de perte auquel la banque est exposée en cas de défaillance d'une contrepartie, il désigne le risque de défaut d'un emprunteur face à ses obligations.

Donc le banquier doit nécessairement évaluer le risque avant de donner une suite à la demande de financement.

Le risque encouru par le banquier prêteur se suit à quatre niveaux :

a) Le risque individuel :

C'est un risque particulier à l'entreprise, il est fonctionné de la situation financier. Cela concerne les affaires qui manquent de ressources, qui sont endettées, qui possèdent des installations industrielles vétustes et affichaient des frais généraux excessifs.

b) Le risque générale :

C'est celui qui provient de phénomènes de grande ampleur, événements naturels, politiques ou économiques.

c) Le risque sectoriel :

Il réside essentiellement dans les brusques changements qui peuvent se produire dans les conditions d'exploitation d'une activité (pénurie de matière premières, effondrement des prix...)

d) Le risque pays ou risque souverain :

Il est à la probabilité de non-paiement des créances par débiteurs résidant dans pays jugés à risque et sont généralement qualifiés « à risque », les pays en situation politique ou économique délicate, ou encore, les pays victimes de catastrophe naturelles. C'est dans

⁴⁵Jean Louis Rives Lange et Monique Contamine Raymand.Op cit. P. 571-572.

l'intérêt de diminuer les risques que les banques ont un certain penchant au crédit à court terme ou aux crédits alloués aux activités rentable en elles-mêmes.

4. Le rôle de crédit

Le crédit est un moteur de l'économie, c'est un facteur important du développement des entreprises. Il permet de faire face à tous les décalages entre les recettes et les dépenses quel que soit leurs origines. Le crédit joue un rôle considérable dans les économies modernes car il⁴⁶ :

- Permet d'accroître la qualité de production ;
- Met à la disposition d'une personne un pouvoir d'achat immédiat, ce qui facilite les échanges entre les entreprises et les particuliers. ;
- Permet d'assurer la continuité dans un processus de production et de commercialisation ;
- Est un moyen de création monétaire.

5. Limites du crédit :

Les crédits bancaires ont des limites à savoir :

5.1. Limites d'ordre réglementaire :

Il s'agit essentiellement des règles prudentielles instituées par l'instruction Banque d'Algérie n° 74/94 du 29 Novembre 1994. A titre de rappel, citons la règle selon laquelle les découverts en compte doivent diminuer afin de ne plus dépasser l'équivalent de quinze (15) jours du chiffre d'affaires du bénéficiaire.

A rappeler également que l'instruction Banque d'Algérie fixant les règles prudentielles définit les critères de classification des créances (en fonction du degré de risque encouru) et les taux de provisions à constituer. Tout comme elle invite les banques primaires à mettre en place un dispositif de surveillance des engagements.

5.2. Limites liées aux contraintes de gestion de la banque

Il s'agit essentiellement des contraintes liées à la mobilisation des ressources et au refinancement...etc.

La démarche à privilégier est celle qui favorise la rentabilité de la banque et réduit les risques de non remboursement à échéance. A ce titre, il est préconisé d'adosser les crédits à chaque type d'actif à financer. Suite à la diversification des crédits accordés, la banque d'Algérie a imposé ces limites afin de se prévenir des risques liés à l'activité bancaire.

⁴⁶petit-Dutallis G. : « le risque du crédit bancaire » ; Edition ; Dunod ; Paris ; 1999 ; P.20

Conclusion

L'objectif de notre travail a été de mettre en exergue le rôle prépondérant de la banque ainsi que ses activités exercées car il s'agit bien de l'instance chargée de l'octroi des crédits.

Comme toute entreprise, l'objectif de la banque est de réaliser un profit, d'assurer le développement de son activité de façon rentable en offrant un service de qualité qui justifie sa réputation et la confiance en ses créances.

Cependant, il n'y a pas de crédit exempt de risque, pour cela le risque de crédit est fondamental dans l'activité bancaire. Il a aussi un impact considérablement sur la rentabilité des établissements de crédit. Pour accroître cette rentabilité, il faut réaliser un profit passant par l'augmentation du volume de crédit. Quand la banque prend cette mesure, le risque va se multiplier, dès lors le banquier se doit de l'appréhender, d'en mesurer les grandeurs, de prévoir son évolution et de contrôler les résultats. Cela crée un défi permanent pour les dirigeants des banques qui se soucient de gérer le risque de crédit.

Ce compromis de mesure, sera analysé dans le chapitre suivant

Chapitre II :

Mesures des risques de crédit bancaire

Introduction

Le risque de crédit est l'une des causes majeures de la volatilité des résultats des entreprises et des institutions financières. Comme toute entreprise, un établissement de crédit est exposé à une multitude de risques qui peuvent entraîner sa défaillance et sa faillite.

Evaluer le risque de crédit revient à se poser la question de la solvabilité de l'entreprise (ou du particulier) considérée. Cette solvabilité dépend à la fois des éléments purement internes à l'entreprise.

Dans ce chapitre, nous allons dans un premier lieu définir le risque de crédit, ensuite énumérer les différents types de risque de crédit, les formes, l'origine et puis les conséquences dues à ces risques.

Enfin terminer en présentant les différentes méthodes d'évaluation du risque de crédit bancaire.

Section 01 : Notion du risque de crédit

Les risques liés au crédit sont multiples et multidimensionnels car en plus des risques généraux que court la banque (risques commerciaux, risques de gestion interne, risques opérationnels et techniques,...), cette dernière est confrontée à une typologie spécifique inhérente à son activité. Ces risques ne sont pas purement hypothétiques et peuvent, lorsqu'ils se réalisent, avoir de lourdes conséquences.

Il existe une multitude de risques des crédits bancaires. Leur classification diffère selon les auteurs à cause notamment des fortes interdépendances qui existent entre eux, les uns pouvant entraîner les autres. Toute fois, on retrouve généralement les mêmes appellations pour les risques des crédits bancaires quel que soit l'auteur retenu.

1. Définition du risque de crédit

Le mot risque vient du latin « pascere » qui évoque la notion de rupture par rapport à une situation convenue. Le risque signifie inconvénient d'annuler la difficulté ou le danger encouru par le crédit.

Le risque de crédit est le risque que le débiteur ne réponde pas à son obligation initiale qui est de rembourser un crédit. En fait, dès que le client débite son compte, la banque est appelée à supporter un risque de crédit.

Selon **Michel ROUACH** et **Gérard NAULLEAU**, le risque de crédit est défini comme étant « un engagement portant une incertitude dotée d'une probabilité de gain et de préjudice, que celui-ci soit une dégradation ou une perte »⁴⁷.

SAMPSON pour sa part considère que: « la tension qui habite les banquiers est inséparable de leur métier, ils veillent sur les économies d'autrui en les prêtant à d'autres ce qui comporte inévitablement des risques. Il continue en précisant qu'un banquier qui ne prend pas de risque n'en est pas un »⁴⁸.

Généralement, la prise de risque est tout simplement liée à l'objet principal de l'activité bancaire : l'octroi de crédit. Cette prise de risque est inéluctable et justifie l'existence même des banques.

⁴⁷MICHEL R., et GERARD N., Le contrôle de gestion bancaire et financier, Revue banque, Paris, 1998, P.30

⁴⁸SAMPSON A., Les banques dans un monde dangereux, Laffont, Paris, 1982, P.38

Le simple retard dans un remboursement peut être préjudiciable pour une banque qui travaille avec des fonds empruntés, car comme tout commerçant ou industriel, il doit faire face, de son côté, à ses propres échéances et, par conséquent, compter sur les rentrées nécessaires à l'équilibre de sa trésorerie.

Si, par suite de circonstances imprévisibles, ou même par suite d'une politique de crédit imprudente, les retards se généralisaient, il pourrait en résulter une immobilisation de capitaux susceptible de mettre la banque en sérieuses difficultés, même si les crédits accordés ne sont pas compromis.

2. les formes de risque de crédit :

Le risque de crédit revêt trois formes⁴⁹:

- **Le risque de contrepartie sur l'emprunteur :**

Concerne les crédits accordés aux clients (clients et entreprises) ou les placements effectués sur les marchés financiers. ;

- **Le risque de contrepartie sur le prêteur :**

Sur les garanties potentielles de financement accordées par des contreparties bancaires pour assurer le financement de l'activité en cas de difficultés d'approvisionnement sur les marchés ;

- **Le risque de contrepartie sur produits dérivés :**

Les produits dérivés^{*50} sont utilisés dans une préoccupation de couverture des risques ou de spéculation. Ils sont appelés dérivés parce que leurs valeurs sont dérivées d'autres marchés.

Le risque de crédit sur instruments dérivés est limité mais non négligeable. Ce risque a deux composantes :

- **Un risque courant :** Qui représente la perte en cas de défaut, aujourd'hui la valeur de ce risque est le coût de remplacement de l'instrument.

⁴⁹DUBERNET M « gestion actif-passif et tarification des services bancaires », Ed. Economica, 1997, P.64

^{*50}Les produits dérivés peuvent être des forwards (contrats à terme de change ou de taux), des swaps de change ou de taux ou encore des options de change ou sur taux d'intérêt

- **Un risque potentiel** : Représentant la perte supplémentaire en cas de défaut dans le futur. Il dépend principalement de la durée restant à couvrir jusqu'à l'échéance du contrat et de la volatilité du sous-jacent

3. Les différents types du risque de crédit

ANTOINE Sardi, par exemple, inventorie une dizaine de risque de crédits bancaires qu'il regroupe en cinq catégories : « le risque de contrepartie, le risque à un client ou à une opération, le risque de taux, le risque corporatif ou professionnel et le risque général ». ⁵¹

3.1. Le risque de contrepartie :

C'est le risque à la fois le plus dangereux et le plus courant pour une banque. Il s'agit du non-respect par un client de son engagement financier à savoir, dans la majorité des cas, un non remboursement de prêt.

Les événements qui peuvent amener un emprunteur à ne pas respecter ses engagements sont multiples :

a. Une malhonnêteté évidente : escroquerie, abus de confiance

b. Un cas de force majeure : ceci est notamment le cas en ce qui concerne les crédits réalisés à des emprunteurs étrangers qui peuvent être confrontés à des risques de guerre, de révolution, de catastrophes naturelles ou de non transfert ;

C. Le plus souvent, la cause du non remboursement est à chercher dans une défaillance économique ou financière involontaire des débiteurs : chômage pour un particulier ou dépôt de bilan pour une entreprise.

3.2. Le risque particulier à un client ou à une opération :

Il existe plusieurs formes de risque lié soit à un client soit à une opération sont comme suit :

3.2.1. Le risque particulier à un client :

Le risque particulier à un client dépend d'éléments qui ne dépassent pas le cadre d'une affaire. Il est fonction de la situation financière, industrielle ou commerciale de l'entreprise, ainsi que de la compétence technique et de la moralité de ses dirigeants.

⁵¹ANTONE Sadi, « audit et control interne bancaire », Edition AFGES, paris, 2002, p.39-47

Les crédits accordés à des entreprises manquant de ressources, n'ayant pas un fonds de roulement suffisant et endettées comportent des risques assez grands.

Des installations industrielles vétustes ou, à l'inverse, des installations somptueuses, des frais généraux excessifs, des prix de revient exagérés, une production de mauvaise qualité ou, au contraire, de belle qualité mais trop chère, doivent inspirer au banquier une certaine réticence.

La compétence technique des dirigeants de l'entreprise joue un rôle primordial car une affaire mal dirigée est presque inévitablement vouée à l'échec, même si les circonstances lui sont provisoirement favorables.

Il convient également d'attacher un grand prix à la moralité des dirigeants d'une affaire. Sans doute, des commerçants ou des industriels peu scrupuleux ont souvent réussi brillamment, mais le banquier doit craindre que leur habileté ne s'exerce à ses dépens ou qu'elle ne provoque des incidents dont il sera indirectement la victime. Ainsi, les entreprises qui faussent leurs déclarations fiscales peuvent se voir infliger des amendes susceptibles de les mettre en position critique.

3.2.2. Le risque particulier à une opération :

Le risque particulier à une opération est fonction de sa nature, de sa durée, de son montant. On distingue⁵² :

3.2.2.1. Le risque de taux :

Ce type de risque a pour origine l'activité même de la banque qui consiste, rappelons-le, à réaliser des prêts et à y adosser une collecte. Le risque de taux apparaît lorsque le coût des ressources devient supérieur aux produits perçus sur les emplois. Le risque de taux est risque de voir la rentabilité de l'établissement bancaire se dégrader par une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Ce risque ne se matérialise jamais lors de la réalisation du crédit car, à un instant donné, il serait absurde qu'une banque prête à un taux inférieur au coût de sa collecte. Le risque de taux ne peut donc apparaître que dans le temps et uniquement si les durées des emplois et des

⁵²www.memoireonline.com (10/12/2019) « la gestion du risque de crédit bancaire dans un contexte de crise économique : Cas de la B.N.D.E du Burundi »2008

ressources ne sont pas parfaitement adossés (il y a adossement parfait lorsque les emplois et les ressources sont sur une même durée, préservant dans le temps la marge de la banque).

Même dans une situation d'adossement parfait, le risque peut apparaître lorsque les emprunteurs (les déposants) viennent rembourser (se faire rembourser) leurs prêts (leurs placements) par anticipation.

Dans ce cas, l'adossement prévu à l'origine disparaît.

3.2.2.2. Le risque corporatif ou professionnel :

Le risque corporatif ou professionnel réside essentiellement dans les brusques changements qui peuvent modifier les conditions d'un commerce ou d'une industrie : pénurie des matières premières, effondrement des prix, révolution technique ou même simplement les modifications profondes dans les procédés de fabrication, apparition de produits équivalents et moins chers et changements de mode ou désaffection de la clientèle.

Certaines branches d'activités peuvent être durement frappées par la fermeture d'un débouché extérieur, ou, même sur le marché intérieur, par la suppression d'une protection douanière.

Les banques redoutent tout particulièrement les positions spéculatives qui, se généralisant dans une profession, peuvent rendre celle-ci très vulnérable.

3.2.2.3. Le risque général :

Le risque général dépasse le cadre de l'affaire au profit de laquelle le crédit est sollicité, pour frapper l'économie d'une nation entière, d'une région voir la situation internationale. Le risque général est difficile à prévoir, et il est encore plus difficile d'y parer.

Leur prévision, même lorsqu'elle est possible, est à elle seule un élément de trouble pour les affaires.

A. Le risque économique :

Le risque économique est caractérisé par les crises « économiques » par un repliement général de l'activité économique. Le passage d'une crise économique est marqué par les difficultés commerciales ou financières pour la plupart des entreprises et par un accroissement du nombre des dépôts de bilans.

B. Le risque monétaire :

Les troubles monétaires amènent les gouvernements à prendre des mesures telles que la suspension des paiements envers l'étranger

Dans certains pays, les défaillances de banque ont entraîné des séries de faillite.

C. Le risque politique :

Le risque politique réside dans les révolutions, les guerres civiles et étrangères. Les guerres entraînent des fermetures d'entreprises, des réquisitions, des destructions. Elles peuvent être à l'origine de délais moratoires qui paralysent les règlements.

D. Le risque social :

Le risque social est caractérisé par les troubles sociaux. Les troubles sociaux peuvent s'accompagner de grèves, d'émeutes, de pillage, et sont parfois aussi préjudiciables à telle ou telle entreprise que les guerres étrangères.

E. Le risque naturel :

Il faut noter également les conséquences d'événements naturels tels que des inondations, des sécheresses, des incendies, des épidémies, des invasions de parasites, qui peuvent frapper des régions plus ou moins étendues.

➤ On parle aussi de risque financier et de risque non financier :

E.1. Les risques financiers : Sont les risques liés aux variations de prix des actifs financiers (actions, obligations, taux de change). On distingue :

- **Risque de liquidité :** Il s'agit du risque le plus important pour un établissement bancaire qui se matérialise en général par une course au guichet des épargnants pour retirer leur épargne suite à une rumeur de non solvabilité par exemple.

- **Risque de crédit :** C'est le risque "historique" de la banque dont les métiers de base sont le prêt et le financement. Une banque qui prête à un état risqué ou à une entreprise risquée prend le risque de ne pas récupérer l'intégralité du principal de son prêt. Ce risque est lié à la qualité de signature de l'emprunteur. Le risque de crédit se subdivise en 4 catégories : le risque de défaut du client, le risque de dégradation de la qualité de sa signature (risque de

transition de rating), le risque de marché sur la qualité de sa signature (ou risque de spread) et le risque de contrepartie sur les contrats dérivés avec une contrepartie risquée.

- **Risque de change** : Un établissement international a des activités dans différents pays et publie un bilan dans une seule devise. Son résultat est donc sujet aux fluctuations des taux de change.

- **Risque de marché** : Outre que les banques sont des investisseurs pour compte propre, leurs activités d'intermédiation sur les marchés financiers engendrent des risques liés aux fluctuations des marchés (taux d'intérêts, taux de change, crédit, actions matières premières).

- **Options cachées** : ce risque est surtout important en banque commerciale. Un des exemples les plus courants est celui lié à l'option de remboursement anticipé détenue par de nombreux particuliers qui s'endettent auprès des banques pour acquérir leur résidence principale.

En effet, lorsqu'un client rembourse de façon anticipée son crédit, la banque doit renoncer à toucher les flux d'intérêts qui étaient prévus dans le futur, ce qui constitue un manque à gagner. Par ailleurs, des produits d'épargne très courants tels que le PEL (Plan épargne logement) par exemple contiennent de nombreuses options de taux d'intérêt, qui ne seront en général pas exercées de façon optimale, ce qui rend leur couverture d'autant plus difficile à calibrer.

E.2. Les risques non financiers :

Ils comprennent entre autres :

- **Risque de marges (ou de volume)** : De nombreuses activités bancaires ont des revenus proportionnels au volume d'activité. C'est par exemple le cas des managers (rémunération proportionnelle aux encours gérés).

Dans ce cas, si les levées d'encours sont faibles, les rémunérations futures seront faibles.

- **Risques réglementaires et légaux** : Parmi les risques auxquels doit faire face l'entreprise, on compte le risque réglementaire puisque le changement de loi ou de réglementation peut influencer directement sur la rentabilité d'un secteur économique.

- **Risque opérationnel** : le risque opérationnel peut être défini comme le risque de pertes résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, d'erreurs humaines, de défaillance des systèmes informatique, d'évènements extérieurs.

Ce sont donc des risques qui existent depuis toujours dans les banques ou les entreprises.

Il peut s'agir par exemple de problèmes informatiques qui retardent l'exécution d'ordres sur les marchés (incidents courants) mais également de l'incendie de locaux ou de fraude interne pouvant entraîner de lourdes pertes. Le risque opérationnel est donc un risque qui peut s'avérer très coûteux.

Le comité de Bâle avait défini ce risque comme suit : « Risques de pertes dues à l'inadéquation ou à la défaillance de processus internes dues au personnel ou aux systèmes ainsi que celles dues aux événements extérieurs »⁵³

4. L'origine du risque de crédit

L'activité bancaire demeure fortement réglementée du fait du rôle particulier joué par les établissements financiers dans l'économie. Deux raisons principales sont à l'origine du contrôle de l'activité bancaire⁵⁴:

- Les liens étroits qu'entretiennent les établissements financiers sont à l'origine d'un risque systémique : la faillite d'une banque peut entraîner, par effet de contamination, celle d'autres établissements.
- L'Etat demeure le principal garant des dépôts bancaires : l'activité de contrôle permet de maintenir la confiance dans le système bancaire et d'en assurer la pérennité.

Les premières dispositions réglementaires concernant l'activité de crédit des banques ont été émises par le Comité de Bale.

Elles répondent à une logique d'adéquation des capitaux propres des banques aux risques qu'elles prennent⁵⁵: les fonds propres doivent être suffisants pour couvrir les pertes que les banques sont susceptibles d'enregistrer.

L'Accord de Bale (15 juillet 1988) fixe le cadre réglementaire de l'activité de crédit de l'ensemble des banques des pays signataires.

⁵³Eric Lamarque, Frantz Maurer. (2009), « le risque opérationnel bancaire, Dispositif d'évaluation et système de pilotage », Revue française de gestion, (n 191), P94.

⁵⁴RONCALLI Thierry, « Introduction au risque de crédit », Groupe de Recherche Opérationnelle Crédit Lyonnais, Lyon, octobre 2001, P. 85

⁵⁵RONCALLI Thierry, « Introduction au risque de crédit », Groupe de Recherche Opérationnelle Crédit Lyonnais, Lyon, octobre 2001, P. 85.

Le ratio Cooke impose notamment un niveau de fonds propres minimal: à chaque actif détenu par la banque est associé un coefficient de pondération (0%, 20%, 50% ou 100%) en fonction du risque associé; le capital total destiné à couvrir le risque doit atteindre au moins 8% de l'ensemble des actifs ainsi pondérés⁵⁶.

La principale critique formulée à l'encontre des propositions du Comité de Bale provient de l'absence de fondement économique des coefficients de pondération appliqués aux actifs : ceux-ci sont fixes de façon arbitraire si bien qu'ils ne reflètent pas correctement le risque de crédit réel encouru par les banques.

Face à cette situation réglementaire imparfaite les établissements bancaires cherchent à mettre en place des outils de mesure du risque efficaces permettant de déterminer le capital économique nécessaire pour chacune de leurs activités.

De tels outils doivent permettre à terme d'évaluer et de comparer les rentabilités économiques (et non plus comptables) des activités dans lesquelles les banques sont engagées.

5. Les conséquences du risque de crédit sur l'activité bancaire

Nous pouvons citer quelques conséquences négatives du risque crédit sur l'activité bancaire:

5.1. La dégradation du résultat de la banque:

Cette dégradation est due aux provisionnements et aux pertes liées au non remboursement des créances.

5.2. La dégradation de la solvabilité de la banque :

En effet, la banque pourrait recourir à ses fonds propres pour couvrir des niveaux de risques élevés (pertes inattendues). Ce qui peut remettre en cause sa solvabilité.

5.3. La baisse de son rating :

Une dégradation des résultats de la banque pourrait engendrer une baisse de son rating car ce dernier est un indicateur de solvabilité ;

⁵⁶Idem ,P.86.

5.4. Un risque systémique :

Le risque systémique correspond au risque que le défaut d'une institution soit « contagieux » et conduise d'autres institutions à faire défaut. En effet, le risque de crédit peut provoquer par effet de contagion une crise systémique. La stabilité globale du système financier est, dans un tel contexte, compromise ;

5.5. La dégradation de la relation banque-client :

Une diminution des résultats de la banque suite au non remboursement de ses créances oblige cette dernière à augmenter les taux des prêts afin de pouvoir absorber les pertes enregistrées.

Cependant, cette augmentation des taux de crédit induit l'exclusion d'une partie de clientèle même solvable à toute possibilité de contracter des prêts et donc le recours à la concurrence pour financer leurs besoins.

Etant donné les conséquences désastreuses que peut avoir le risque crédit sur la banque voire même sur tout le système bancaire et financier, la mise en place d'une réglementation prudentielle est apparue nécessaire.

Section 02 : Méthodes d'évaluation des risques de crédit bancaire

Introduction

Face à la décision d'octroi de crédit, il est indispensable pour un décideur de disposer d'outils d'appréciations quantitatives qui lui permettront d'évaluer la solvabilité de son client afin d'assurer un minimum risque de défaillance.

Evaluer le risque de crédit revient à se poser la question de la solvabilité de l'entreprise (ou du particulier) considérée. Cette solvabilité dépend à la fois des éléments purement internes à l'entreprise.

L'évaluation du risque implique un savoir-faire adapté à la qualité de la contrepartie, particulier ou entreprise, elle requiert également, de savoir développer des méthodes d'évaluations conformes aux nouvelles exigences des régulateurs.

Pour cela nous avons vu très utile de souligner, à travers ce qui suit, les méthodes d'aide à la décision d'octroi de crédit : méthodes classiques, statistiques et nouvelles.

I .Méthode classique

A cote de l'obligation de respecter la réglementation prudentiel pour se prémunir contre le risque de crédit, les banques utilisent différentes technique de gestion du risque, ce qui nous

intéresse maintenant la méthode classique appelé aussi approche traditionnel vu les outils utilisés pour l'appréciation du risque.

I.1. L'approche classique d'évaluation du risque du crédit :

L'approche classique (traditionnelle) d'évaluation du risque du crédit utilise le jugement de l'analyse crédit sur la capacité et la volonté de l'emprunteur de rembourser son crédit, l'analyse du risque est menée différemment en fonction de la nature du crédit (aux particuliers ou entreprises)⁵⁷.

I.1.1. L'évaluation du risque des particuliers

En premier lieu, il convient de collecter toutes les informations nécessaires sur l'emprunteur (situation de famille, revenus, ancienneté dans sa profession,...) et sur ses antécédents en matière d'endettement et de solvabilité. A cet égard, le banquier utilise les fichiers existants, qu'on peut classer en fichiers positifs et fichiers négatifs.

• Les fichiers positifs

Les fichiers positifs visent à recenser tous les emprunteurs, même ceux exempts d'incidents de paiement ou de remboursement, afin que le prêteur puisse avoir une vue d'ensemble de la totalité de l'endettement de l'emprunteur et de ses caractéristiques. Les fichiers positifs permettent de mieux cerner le profil du risque présenté par un emprunteur grâce à des exploitations statiques.

• Les fichiers négatifs

Les fichiers négatifs qui sont des fichiers composés d'emprunteurs ayant connu des difficultés de trésorerie dans un passé récent. Deux fichiers négatifs doivent être consultés avant toute offre du crédit, à savoir⁵⁸.

- **Le fichier central des risques** : qui recense les incidents de paiements des chèques (défaut ou insuffisance de provision), les interdictions bancaires qui en découlent et les décisions de retrait de carte bancaire.

⁵⁷De Coussergues S. : « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie ; 5ème édition ; Dunod ; Paris ; 2007.P.146

⁵⁸De Coussergues S. :Op.cit. 3ème édition ; Dunod ; Paris ; 2002 ; P.151

- **Le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers** : qui recense tous les emprunteurs en défaut de paiement ainsi que ceux qui font l'objet de la procédure collective du traitement du surendettement.

I.1.2. L'évaluation du risque des entreprises

L'évaluation du risque des entreprises repose sur le diagnostic financier de l'entreprise.

I.1.2.1. La collecte d'information sur l'emprunteur

Cette collecte ne se limite pas aux comptes annuels. Elle inclut, également, la connaissance des marchés et produits sur lesquels le client opère et la compréhension de la stratégie qu'il développe. Il faut, à nouveau, insister sur l'avantage de la relation de long terme dans la collecte de ces informations qui permet, notamment au banquier d'apprécier les qualités de compétence et de moralité des dirigeants de l'entreprise⁵⁹

I.1.2.2. L'analyse de la situation financière de l'emprunteur

Le banquier traitera la situation financière, afin de repérer toutes les caractéristiques essentielles sur la capacité financière de l'entreprise. L'analyse financière constitue le Principal outil pour évaluer à priori sa contrepartie.

Toute prise du risque nécessite une connaissance approfondie de la contrepartie et sa capacité à faire face à ses engagements.

• Définition de l'analyse financière

L'analyse financière peut être définie comme étant « une démarche qui s'appuie sur l'examen critique de l'information comptable et financière fournie par une entreprise à destination des tiers, ayant pour but d'apprécier le plus objectivement possible sa performance financière et économique (rentabilité, pertinence des choix de gestion,...), solvabilité (risque potentiel qu'elle présente pour les tiers et capacité à faire face à ses engagements) et en fin son patrimoine»⁶⁰.

Elle permet de faire une étude approfondie sur la situation financière d'une entreprise (documents comptables). Ainsi, elle donne des informations indispensables telles que : la qualité de l'entreprise, sa rentabilité, sa capacité à se développer et à générer des profits,....

⁵⁹Ibid. P.156

⁶⁰Hutin H. : « Toute la finance » ; 3ème édition ; d'organisation ; Paris ; 2004 ; P.77.

• Les étapes de l'analyse financière

C'est une analyse faite sur la base du bilan comptable et des soldes d'intermédiaires de gestion. Elle consiste à comparer entre : les chiffres d'affaires et les ratios des trois derniers exercices pour apprécier leur évolution dans le temps.

Le calcul de certains ratios de base, à partir de ces données, permet une première évaluation de la solvabilité de l'entreprise.

Si, le rapport entre l'endettement et le chiffre d'affaires annuel est trop grand, il sera très risqué d'accorder un nouveau crédit.

La faiblesse du résultat d'exploitation par rapport au chiffre d'affaires peut aussi indiquer des difficultés dans le remboursement des emprunts.

• Les types de financements : La méthode d'analyse financière diffère selon que la demande du crédit concerne

l'exploitation ou l'investissement.

S'il s'agit de besoin du financement issu du cycle d'exploitation, l'analyse portera sur les perspectives de développement. En d'autres termes, il faudra savoir si l'activité engendrée par l'investissement dégagera une marge suffisante pour permettre le remboursement des crédits et le maintien de l'équilibre financier.

I.2. Diagnostic d'analyse selon la méthode classique :

Pour procéder à un diagnostic correct de la situation et des perspectives d'un client, il est nécessaire de disposer de documents comptables et de rechercher des critères d'interprétation.

On peut d'une part, rechercher la façon dont l'équilibre financier se réalise, et d'autre part, la méthode de ratio, une approche fructueuse de la situation financière du client.

I.2.1. L'analyse financière

L'analyse financière est une démarche qui s'appuie sur l'examen critique de l'information comptable et financière. Elle se compose de critères sont : l'équilibre financier et l'étude des ratios.

Définition et objectifs

On peut définir l'analyse financière comme une méthode de compréhension de l'entreprise à travers ses états comptables, une méthode qui a pour objet de porter un

jugement global sur le niveau de performance de l'entreprise et sur sa situation financière⁶¹.

L'analyse financière a pour but d'établir un diagnostic sur la situation financière de l'entreprise, de porter un jugement sur son équilibre financier c'est à dire sa solvabilité, sur sa rentabilité et son autonomie.

L'objectif d'une analyse externe est souvent limité à un aspect particulier de la situation financière de l'entreprise.

Par exemple, un banquier cherche surtout à se faire une idée précise sur les garanties de remboursement offertes par l'entreprise, alors que l'analyse d'un investisseur en bourse a essentiellement pour objectif d'évaluer les possibilités de plus-value d'une action et son rendement futur.

L'analyse interne permet de faire un diagnostic global sur la situation financière actuelle et future de l'entreprise. Ce diagnostic permet d'identifier les causes d'un déséquilibre financier ou d'une rentabilité insuffisante et de prendre les décisions qui s'imposent.

I.2.1.1. L'équilibre financier

L'équilibre financier de l'entreprise ou particulier s'apprécie à travers l'étude des agrégats financiers suivants : fond de roulement(FR),le besoin en fond de roulement (BFR) et la trésorerie nette (TN).

A. Définition⁶²:L'équilibre financier est un impératif, dont l'entreprise ne peut s'affranchir.

L'équilibre financier est une contrainte qui pèse en permanence sur la pérennité de l'entreprise. L'incapacité d'une entreprise à assurer le paiement de ses dettes devenues exigibles se traduit par la constatation d'un état de cessation de paiement.

C'est pourquoi on peut dire que la finalité de la politique financière est d'aménager structurellement la contrainte financière, en s'efforçant de définir une structure financière dite « Équilibre » qui permettra à l'entreprise de rester solvable dans le temps, c'est à dire d'être financièrement pérenne.

B. Les dimensions de l'équilibre financier⁶³:

À l'image de la performance économique, l'équilibre financier est une notion polymorphe, dont on peut donner plusieurs expressions :

⁶¹Alain MARION, « Analyse financière, concepts et méthodes », 2^{ème} édition, éd DUNOD, Paris, p.01.

⁶²Jean Louis AMEON. « L'essentiel à connaître en gestion financière » 2ème édition MAXIMA, France, 2000, p.65

⁶³ Alain MARION, op cit, pp107-110.

- L'équilibre financier: reflet de la rentabilité structurelle de l'actif économique;
- L'équilibre financier : résultant de l'ajustement opéré entre les cycles financiers;
- L'équilibre financier : reposant sur les contraintes de solvabilité et de liquidité.

- L'équilibre financier : reflet de rentabilité structurelle de l'actif économique

Dans une perspective de théorie financière, l'équilibre financier de l'entreprise traduit le fait que la rentabilité dégagée par l'actif économique répond aux exigences de rémunération des apporteurs de capitaux.

Dans cette approche, on jugera que l'équilibre financière respecté dès lors que la rentabilité économique est supérieure au coût des ressources financières utilisées par l'entreprise. Bien évidemment, le coût des ressources, appelé coût du capital, inclut le coût des capitaux propres.

Situation d'équilibre $\rightarrow Re > K$

Re = Rentabilité économique.

K = Loyer de l'argent sans risque + prime de risque.

-L'équilibre financier : résultant de l'ajustement opéré entre les cycles financiers

Deux grands cycles permettent de regrouper les relations financières au sein de l'entreprise :

- Le cycle d'accumulation (cycle d'investissement et cycle de financement stable) qui est un cycle financier long.
- Le cycle d'exploitation qui est un cycle financier généralement court.

✚ Ajustement entre les emplois et les ressources induites par le cycle d'accumulation;

✚ Ajustement entre les emplois et les ressources liés au cycle d'exploitation;

✚ Ajustement entre ces deux cycles.

Compte tenu des besoins qui sont généralement induits par le cycle d'investissement et le cycle d'exploitation, l'entreprise est conduite à assurer l'ajustement global entre ses emplois et ses ressources selon deux cas de figure :

- ✓ Si l'entreprise à un besoin de financement, elle doit se procurer des concours financiers bancaires;
- ✓ Si l'entreprise dégage une capacité globale de financement, qui résulte d'un excédent de ressources sur les emplois, elle dispose alors d'un volant de liquidité qui, généralement, fera l'objet d'un placement et / ou de distribution de dividende

-L'équilibre financier : expression des contraintes de solvabilité et de liquidité

Dans cette optique, l'analyse de l'équilibre financier conduit à se poser deux questions :

✓ La première question a trait à l'adéquation entre la maturité des ressources et celles des emplois qui financent ces ressources. Cette adéquation débouche sur une règle d'orthodoxie financière qui traduit un principe de spécialisation des financements en fonction de la nature des emplois.

✓ La deuxième question concerne l'aptitude de l'entreprise à générer des liquidités aux rythmes des échéances induites par le passif. Sur le plan financier, on cherche à vérifier comment les sorties de fonds impératifs seront couvertes par des rentrées de fonds par natures potentielles et aléatoires.

a. L'approche fonctionnelle de l'équilibre financier :

L'approche fonctionnelle repose sur un principe normatif implicite, qui conduit à affirmer que plus le besoin en fonds de roulement est financé par le fonds de roulement (ressource stable), meilleur est censé être assuré l'équilibre financier à long terme de l'entreprise⁶⁴.

- Le fonds de roulement :

Le fonds de roulement est l'un des concepts les plus anciens de la finance. La définition retenue est celle qui est la plus couramment admise, c'est aussi celle qui présente le plus d'intérêt pour l'analyse. Le fonds de roulement est l'excédent des capitaux permanents sur l'actif immobilisé net⁶⁵

Compte tenu de l'égalité entre l'actif et le passif, le fonds de roulement se calcule indifféremment par le haut ou par le bas du bilan.

✓ Par le haut du bilan, le fonds de roulement représente la part des capitaux permanents affectée au financement de l'actif circulant.

✓ Par le bas du bilan, le fonds de roulement représente l'excédent des actifs à moins d'un an sur les dettes exigibles à moins d'un an.

Le fonds de roulement ne peut plus être directement calculé à partir du bilan. Désormais, le retraitement préalable du bilan comptable est nécessaire. De plus, il se calcule à partir d'un bilan après répartition.

Le fond de roulement assure à l'entreprise une sécurité de fonctionnement, surtout quand le cycle d'exploitation est susceptible de connaître des coups brutaux, se traduisant par un gonflement momentané des besoins en fonds de roulement⁶⁶

⁶⁴Idem. P.111.

⁶⁵Jean-Louis AMELON, op cit, P.67.

⁶⁶Alain MARION, op cit, P.107

Dans certains cas cependant, l'information fournie par le calcul du fond de roulement doit être interprétée pour analyser avec discernement l'équilibre financier.

- **Le besoin en fonds de roulement:**

Le solde entre les emplois et les ressources cycliques constitue le besoin en fonds de roulement, expression du besoin de financement spécifiquement lié à l'exploitation courante.

Le besoin en fond de roulement est une estimation d'un besoin de financement cyclique et renouvelé, donc permanent.

- **La trésorerie:** La trésorerie de l'entreprise est égale à la différence entre les disponibilités et les concours bancaires à court terme, c'est-à-dire entre emplois et ressources financières à court terme⁶⁷.

La relation fondamentale de trésorerie est une relation comptable qui relie les notions de fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie.

Elle s'exprime ainsi : $T = FR - BFR$.

La notion de trésorerie calculée à partir du bilan est trop étroite, car elle ne renseigne pas véritablement sur la capacité de l'entreprise à faire face à ses échéances.

Ainsi celles qui disposent de lignes de crédits non encore utilisées auprès de leurs banques bénéficient de ce fait d'une marge de sécurité, d'une « trésorerie potentielle ». Immédiatement mobilisable que n'appréhende pas le concept de trésorerie⁶⁸

La trésorerie potentielle est constituée de la trésorerie majorée des crédits disponibles, non utilisés auprès des banques, ainsi que, le cas échéant des crédits non utilisés auprès des fournisseurs lorsque l'alternative règlement au comptant, règlement à échéance est possible.

1.2.1.2. La méthode des ratios

L'analyse par les ratios connaît un développement remarquable dans ses domaines d'application, en particulier avec l'utilisation des méthodes de score. Elles permettent d'évaluer le risque de défaillance des entreprises en utilisant une combinaison de ratios comptables.

A. Définition: Les ratios sont des instruments traditionnels de l'analyse financière.

La définition d'un ratio est simple, c'est un rapport entre deux grandeurs financières ou économiques de l'entreprise dans un domaine bien précis comme ; l'actif du bilan, le passif

⁶⁷Jean-Louis AMELON, op cit, P.72.

⁶⁸Ibid, P.73.

du bilan, la trésorerie, l'actif immobilisé, les capitaux propres, les dettes à long et moyen terme, Le Chiffre d'affaires...; ces grandeurs sont aptes à rendre compte de la situation et de la gestion d'une entreprise⁶⁹.

Évalué pour une certaine durée bien déterminée, le ratio indique une évaluation qui prend en compte le passé de l'entreprise et trace une tendance par rapport à des projections faites par les dirigeants de l'entreprise. Un ratio pris séparément ne donne aucune explication ; pris avec d'autres ratios, il peut servir d'indicateur de comparaison avec d'autres entreprises de la même taille, et de la même activité, et plus au moins de la même structure financière.

- Dans l'espace, le ratio permet à l'entreprise de se situer dans son propre secteur d'activité ou dans l'environnement économique global.
- Dans le temps, il permet de suivre l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs, tant internes qu'externes.

A partir d'un ensemble de ratios, on peut confectionner le tableau de bord de l'entreprise qui synthétisera les informations dans le but de prendre des décisions. Les ratios peuvent être exprimés par un nombre, un pourcentage, ou encore par une durée (nombre d'années, de mois, ou de jours), ils doivent être simples, significatifs, compréhensibles, peu nombreux, honnêtes et d'un coût de confection raisonnable.

B. Différent types des ratios

Compte tenu de toutes les combinaisons possibles, il existe une infinité de ratios. Il faut donc sélectionner une batterie de ratios représentative et adaptée aux objectifs recherchés par les utilisateurs.

Les ratios sont habituellement regroupés en quatre grandes catégories ⁷⁰:

- ✚ Les ratios de structure ;
- ✚ Les ratios de liquidité ;
- ✚ Les ratios de rotation ;
- ✚ Les ratios de rentabilité ;

a. Les ratios de structure : Les ratios de structure analysent principalement les grandes masses du haut du bilan. Ils expriment les conditions dans lesquelles l'entreprise assure son équilibre financier à partir des opérations du cycle de financement et des opérations du cycle

⁶⁹Chouam BOUCHAMA, « Evaluation et choix des investissements ». Ed Dar Elgharb, Oran, 2002, P.157- 158

⁷⁰Gérard MELYON, « Gestion financière ». Ed Breal, France, 1999, P. 145-152.

d'investissement.

Les ratios retenus peuvent être appliqués soit dans une analyse liquidité, soit dans une analyse dans l'analyse fonctionnelle. Le tableau ci-dessous recense les ratios les plus fréquemment utilisés.

Tableau n° 1: Les principaux ratios de structure dans l'analyse Liquidité / Exigibilité

Nom du ratio	Formule de calcul	Signification
Financement des immobilisations	$\frac{\text{Capitaux permanents}}{\text{Actif plus d'un an}}$	Ce ratio vérifie la règle de l'équilibre financière. Supérieur à 1, il indique que les ressources à plus d'un an couvrent les emplois à plus d'un an. Le fond de roulement liquide (FRL) est positif.
Autonomie financière	$\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Capitaux permanents}}$	Ce ratio exprime le degré d'indépendance de l'entreprise. En raison de son mode de calcul, il est obligatoirement inférieur à 1.
Stabilité du financement	$\frac{\text{Capitaux permanents}}{\text{Total actif}}$	Ce ratio indique la part des capitaux permanents dans le financement total de l'entreprise.
Indépendance financière	$\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Total des dettes}}$	Ce ratio mesure l'indépendance de l'entreprise. Sa valeur est normalement inférieure à 1. Plus le rapport est proche de 0, plus la sécurité de l'entreprise se trouve compromise.
Part des concours bancaires dans l'endettement global	$\frac{\text{Crédits bancaires courants}}{\text{Endettement global}}$	Ce ratio traduit l'arbitrage réalisé par l'entreprise entre les emprunts à MT et LT et les concours bancaires courants.

Source: Gérard MELYON, « Gestion financière », Ed Breal, France, 1999, p.142.

Tableau n° 2: Les principaux ratios de structure dans l'analyse fonctionnelle.

Nom du ratio	Formule de calcul	Signification
Couverture des emplois stables (Financement des investissements)	$\frac{\text{Ressources durables}}{\text{Emplois stables}}$	Ce ratio est une expression du fonds de roulement net global. Il mesure le financement des emplois stables par les ressources durables.
Couverture des capitaux investis	$\frac{\text{Ressources durables}}{\text{Immob. Brutes+BFR}}$	Ce ratio vérifie l'équilibre du financement. Plus le résultat obtenu est faible, plus grande est la part des besoins financés par des concours bancaires.
Taux d'endettement	$\frac{\text{Capitaux empruntés}}{\text{Ressources durables}}$	Ce ratio exprime le degré de dépendance de l'entreprise vis à vis des tiers.
Endettement à long et moyen terme	$\frac{\text{Dettes financières}}{\text{Ressources durables}}$	Ce ratio indique la part des dettes financières dans les ressources durables.
Capacité de remboursement	$\frac{\text{Endettement globale}}{\text{CAF}}$	Ce ratio indique le délai théorique minimum nécessaire au remboursement de tous les capitaux empruntés, par l'intermédiaire de la capacité d'autofinancement
Financement du besoin en fonds de roulement	$\frac{\text{Fonds de roulement net global}}{\text{Besoins en fond de roulement}}$	Ce ratio indique dans quelle proportion le FRNG couvre le BFR.
Capacité de Remboursement	$\frac{\text{CAF}}{\text{Remboursement de dettes financier}}$	Ce ratio mesure la capacité de l'entreprise à rembourser ses dettes financières (de manière prévisionnelle) à partir de la CAF. Le ratio doit être supérieur à 2 ce qui signifie que seulement 50% de la CAF doivent être consacrés à ce type de remboursement.

Source: Gérard MELYON, op cit, p.143.

b). Les ratios de liquidité : Les ratios de liquidité mesurent l'aptitude de l'entreprise à transformer ses actifs circulants en liquidité afin de faire face aux dettes à court terme.

Ils sont établis dans le cadre d'une analyse liquidité -exigibilité.

L'analyse financière reconnaît traditionnellement trois ratios de liquidité :

✚ **Liquidité générale** : Le ratio de liquidité générale équivaut au rapport de l'actif circulant (actif les plus liquides d'un bilan) au passif à court terme (dette à moins d'un an). Ce ratio doit être supérieur à 1.

✚ **Liquidité réduite** : Le ratio de liquidité réduite ou ratio de liquidité restèrent ou « Quick ration » est Un ratio boursier définissant la capacité de l'entreprise pour couvrir ses dettes à court terme à laide des ses actifs les plus liquides.

✚ **Liquidité immédiate** : équivaut au rapport du passif à court terme (dettes à moins d'un an)⁷¹

Tableau n° 3: Ratios de liquidité

Nom du ratio	Formule de calcul	Signification
Liquidité générale	$\frac{\text{Actifs à moins d'un an}}{\text{Dettes à moins d'un an}}$	Ce ratio exprime le degré de couverture du passif à court terme par les actifs à court termes. C'est le ratio de fonds de roulement liquidité
liquidité réduite	$\frac{\text{Actifs à moins d'un an (hors stocks)}}{\text{Dettes à moins d'un an}}$	e ratio fluctue en fonction du montant des crédits accordés aux clients et des crédits obtenus des fournisseurs. Toute augmentation de ce ratio dans le temps, laisse présager une amélioration de la situation. Toute diminution indique une détérioration.
Liquidité immédiate	$\frac{\text{Disponibilité}}{\text{Dettes à moins d'un an}}$	Ce ratio exprime la couverture des dettes à court terme par les disponibilités. Sa signification est très éphémère.

Source: Gérard MELYON, op cit, pp 144,145

c) Les ratios de gestion ou de rotation :

Les ratios de gestion peuvent être calculés dans l'approche liquidité que dans l'approche fonctionnelle. Les ratios de gestion constituent l'un des points clés du diagnostic financier. Ils mesurent la rotation des composantes principales du besoin en fonds de roulement d'exploitation (stocks, créances, clients et dettes fournisseurs).L'évaluation des ratios de rotation permet de prévoir les fluctuations du besoin en fonds de roulement.

⁷¹www.financedumarché.fr (28-02-2020)

Tableau n° 4: Principaux ratios de rotation

Nom du ration	Formule de calcul	Signification
Stock moyen	$\frac{\text{Stock initial} + \text{stock final}}{2}$	
Rotation des stocks dans l'entreprise commerciale	$\frac{\text{Valeur du stock moyen des marchandises}}{\text{Coût d'achat des marchandises}} \times 360$	Ce ratio mesure la durée du séjour des stocks de marchandises dans l'entreprise.
Rotation des stocks de matières dans l'entreprise industrielle	$\frac{\text{Valeur du stock moyen des matières}}{\text{Coût d'achat des matières consommées}} \times 360$	Ce ratio mesure la durée du séjour des matières premières et des matières consommables dans l'entreprise.
Rotation des stocks des produits finis dans l'entreprise industrielle	$\frac{\text{Valeur du stock moyen des matières}}{\text{Coût d'achat des matières consommées}} \times 360$	Une entreprise dont le stock tourne rapidement est moins vulnérable, car plus le degré de liquidité de son stock est élevée, plus ses disponibilités se reconstituent rapidement.
Durée moyenne du crédit consenti aux clients	$\frac{\text{Créances clients et comptes rattachés} + \text{effets escomptés non échus}}{\text{Chiffre d'affaires (TTC)}} \times 360$	Ce ratio exprime, en jours, le délai moyen de règlement accordé aux clients. Il permet de juger la politique de crédit de l'entreprise vis-à-vis de ses clients. Le délai mis en évidence doit être analysé de façon dynamique. Il exprime le degré de maîtrise de la croissance de l'entreprise.
Durée moyenne de crédit obtenu des fournisseurs	$\frac{\text{Dettes fournisseurs et comptes rattachées}}{\text{Achats (TTC)}} \times 360$	Ce ratio détermine le délai moyen de règlement obtenu des fournisseurs. Il permet d'apprécier la politique de l'entreprise en matière de crédit fournisseurs. L'allongement de ce délai permet d'accroître le volume des fonds susceptibles de venir financer une partie de l'actif cyclique.
Besoin en fonds de roulement en jours par rapport au chiffre d'affaires	$\frac{\text{Besoins en fonds roulement}}{\text{Chiffre d'affaires (HT)}} \times 360$	Ce ratio permet de comparer l'évolution du BFR à celle du chiffre d'affaires.

Source : Gérard MELYON, op cit, p.146

d). Les ratios de rentabilité : La rentabilité est l'aptitude à produire un résultat.

Pour juger la rentabilité d'une entreprise, il convient de rapprocher son résultat des moyens mis en œuvre pour obtenir ce résultat, c'est à- dire, du capital qui s'y trouve investi.

Les ratios de rentabilité contribuent à évaluer les résultats de l'entreprise en rapprochant sa capacité bénéficiaire à des grandeurs significatives provenant du bilan, du compte de résultat et du tableau des soldes intermédiaires de gestion.

$$\text{Rentabilité} = \frac{\text{Résultat}}{\text{Capitaux investis}}$$

De façon générale, les ratios de rentabilité se décomposent en deux grandes catégories :

- ✓ Ratios de rentabilité de l'activité;
- ✓ Ratios de rentabilité des capitaux.

✓ **Ratios de rentabilité de l'activité :** Ces ratios mesurent la profitabilité de l'entreprise et traduisent la productivité du chiffre d'affaires.

Les ratios qui figurent dans le tableau, sont déterminés à partir du compte de résultat.

Tableau n° 5: Ratios de rentabilité de l'activité

Nom du ratio	Formule de calcul	Signification
Taux de marge commerciale	$\frac{\text{Marge commerciale}}{\text{Cout d'achat des marchandises vendues}} \times 100$	Ce ratio donne un premier aperçu de la capacité de l'entreprise commerciale à dégager des profits.
Taux de marge nette	$\frac{\text{Résultat net}}{\text{Chiffre d'affaire (H.T)}} \times 100$	Ce ratio indique le résultat dégagé pour 100 Da de chiffre d'affaires.
Taux de valeur ajoutée	$\frac{\text{valeur ajoutée}}{\text{Chiffre d'affaire (H.T)}} \times 100$	Ce ratio mesure l'apport spécifique de l'entreprise à sa production

Source : Gérard MELYON, op cit, p14

✓ **Ratios de rentabilité des capitaux** : Les ratios de rentabilité de l'activité sont complétés par les ratios de rentabilité de capitaux qui rapprochent un élément du résultat et un élément de moyen mis en œuvre appelé : « capital investi».

Les ratios de capitaux les plus couramment calculés se ventilent en deux grandes catégories:

✓ Ratio de rentabilité économique.

✓ Ratio de rentabilité financière.

✓ **Ratio de rentabilité économique**: Ces ratios visent à exprimer la rentabilité de l'ensemble des actifs, c'est à dire l'intégralité des moyens mis en œuvre pour assurer l'activité de l'entreprise. Le résultat obtenu indique la performance de l'entreprise à partir des opérations d'exploitation.

$$\text{Actif économique} = \text{Immobilisation d'exploitation} + \text{BFR d'exploitation}$$

Le ratio de la rentabilité économique s'écrit :

$$\frac{\text{Résultat économique}}{\text{Actif économique}}$$

Ce ratio peut décomposer comme suit :

$$\frac{\text{Résultat économique}}{\text{Actif économique}} = \frac{\text{Résultat économique}}{\text{Chiffre d'affaires}} \times \frac{\text{chiffre d'affaire}}{\text{Actif économique}}$$

(profitabilité de l'entreprise) Taux moyen économique économique investi (Vitesse de rotation du capital)

Ce ratio peut se décomposer comme suit :

La rentabilité économique dépend ainsi d'une part, de la politique de prix de l'entreprise et de la gestion de son exploitation et de l'efficacité sans utilisation de son capital, d'autre part. La performance de l'exploitation peut donc être améliorée par :

✓ Toutes actions visant à augmenter la rentabilité des ventes;

✓ Toutes actions visant à augmenter la rotation de l'actif.

On distingue habituellement deux ratios de rentabilité économique :

Tableau n° 6: Ratios de rentabilité économique

Nom du ratio	Formule de calcul	Signification
Rentabilité économique brute	$\frac{\text{EBE}}{\text{Actif économique brut}}$	Ce ratio mesure l'aptitude du capital économique à générer des ressources potentielles de trésorerie
Rentabilité économique Nette	$\frac{\text{Résultat}}{\text{Actif économique net}}$	Ce ratio mesure les performances de l'entreprise après prise en compte des amortissements « économiques » et des variations des provisions couvrant les risques d'exploitation.

Source : Gérard MELYON, op cit, p 151.

-Ratios de rentabilité financière :

La rentabilité financière exprime le rendement des capitaux investis par les bailleurs de fonds de l'entreprise (actionnaires, prêteurs).

Les ratios de rentabilité financière les plus fréquemment utilisés sont les suivant :

Tableau n° 7: Ratios de la rentabilité financière

Nom du ratio	Formule de calcul	Signification
Rentabilité des capitaux investis	$\frac{\text{Résultats courants} + \text{frais financiers}}{\text{capitaux permanents}}$	Ce ratio est calculé à partir du résultat provenant des seules opérations liées à l'activité courante, c'est-à-dire à l'exclusion des opérations exceptionnelles. Il offre l'avantage de faciliter les comparaisons interentreprises.
Rentabilité des capitaux propres	$\frac{\text{Résultat net de l'exercice}}{\text{Capitaux propres}}$	Ce ratio exprime la capacité de l'entreprise à générer des bénéfices et à rémunérer les actionnaires soit sous forme d'affectation aux réserves.

Source : Gérard MELYON, op cit, p152.

L'analyse relationnelle des ratios permet de décomposer le second ratio, afin de faire apparaître ses composants :

$$\frac{e d e e e e}{e} = \frac{e d e e e e}{f f e d' f f e} \times \frac{f f e d' f f e}{e e}$$

Taux de marge nette **Rotation** **Taux d'endettement**

I.2.2. Portées et limites de l'analyse financière

A travers l'étude de l'analyse financière présentée ci-dessus, on constate que les outils de cette analyse sont contestés dans leur forme et leur interprétation pour les raisons suivantes :

- ✓ Le rôle du fonds de roulement est souvent contesté, car s'il est parfois un bon indicateur de l'équilibre financier, il ne répond pas à l'analyse dynamique du fonctionnement de l'entreprise, il ne renseigne pas donc sur les flux financiers ou les flux réels qui sont venus modifier la consistance et le volume du capital au cours d'une période.
- ✓ Concernant la méthode des ratios, en traitant des données en provenance de documents de fin d'exercice (bilan, compte de résultat), elle se révèle purement statique.
- ✓ Les documents comptables ne rendent pas toujours compte de la réalité économique outre l'incidence de la dépréciation monétaire sur les comptes de
- ✓ l'entreprise
- ✓ Les facteurs externes tels que : la politique monétaire, le taux d'inflation, la politique fiscale, ne seront pas pris en compte dans l'analyse.

II .Méthodes Statistiques

L'analyse financière telle qu'exposée précédemment, est une méthode classique d'appréhension du risque crédit. Sa réalisation, souvent longue, constitue un inconvénient majeur. De fait, cet outil n'est pas adapté à l'analyse d'une grande population de clients.

Pour cela, on a cherché à mettre au point un système susceptible de qualifier avec la plus grande sécurité le risque de défaillance des clients.

Dans ce qui suit nous nous intéresserons à des méthodes jugées plus évaluées:

- Crédit scoring
- Systèmes expert
- VAR
- Model KMV
- RAROC

II.1.Méthode Scoring

La méthode scoring permet à la banque de mieux contrôler le risque de crédit, de détecter de façon précoce les défauts de paiement des entreprises, d'estimer les pertes ainsi que d'évaluer les probabilités de défaillances.

II.1.1.Définition et méthodes⁷²

Cette opération de traduction du risque a une valeur qui est l'objectif et la raison d'être du crédit-scoring. Elle détermine donc une relation entre un débiteur et un niveau de risque souvent estimé en points. Parfois, il peut être utile de transformer ces « Points de risque » en encours. C'est ensuite la connaissance de ce niveau de risque qui permettra au décideur d'accepter ou non la réalisation de l'opération envisagée. Si le calcul du score est en lui-même une opération simple et peu contestable, le score obtenu doit être pris en compte avec recul et discernement.

En effet, si l'on considère deux entreprises que l'on juge très différentes, il se peut très bien que leur scoring détermine un même niveau de risque, du seul fait que la note finale est obtenue par sommation de différents paramètres.

A) La quantification du risque :

L'objectif de la fonction Score est de déterminer un nombre compris entre deux bornes, la borne inférieure et la borne supérieure. Généralement, le scoring le plus faible correspond au risque le moins important, et le plus fort au risque le plus élevé. Ainsi le scoring du débiteur « idéal » doit être égal au montant de la borne inférieure. Celle-ci peut éventuellement correspondre à la valeur zéro, bien qu'il soit plus réaliste qu'elle soit non nulle dans la mesure où toute opération présente un certain degré de risque, si minime ne soit-il.

B) La détermination des zones de risques et la lecture du score :

Avant de procéder à une interprétation du score obtenu, le décideur doit mettre au point une « grille de lecture » résultant de différents étalonnages.

Cette grille détermine l'existence de différentes zones de risque.

⁷²Nicolas VAN PRAAG, « Le crédit management et le crédit scoring ».Ed. Economica, Paris, 1995.p42.

II.1.2. Les objectifs du crédit-scoring⁷³

L'objectif du crédit-scoring est de déterminer un score, c'est à dire un niveau chiffré sensé être la représentation d'un certain risque pour le prêteur. Ce score est obtenu par la prise en compte de différents paramètres dont le choix est important quant à la capacité « Prédictive » du système.

Après la réalisation de cette évaluation chiffrée, il suffit d'intégrer le score obtenu dans une grille d'appréciation préalablement « étalonnée ». La lecture d'un score suppose en effet la détermination d'une grille de risque, laquelle permettra l'interprétation du chiffre obtenu qui aidera à la prise de décision finale du prêteur.

A titre illustratif, considérons la grille suivante :

Tableau n° 8: La grille « scoring »

Score	Risque encouru	Décision
Entre borne inf et 150	risques très faibles	accord quant à l'opération envisagée
Entre 151 et 200	risques faibles	accord quant à l'opération envisagée
Entre 201 et 250	risques moyens	accord après seconde analyse du décideur
Entre 251 et 300	risques forts	accord après seconde analyse du décideur
Entre 301 et 350	risques très forts	accord après visite client et audit complet
Entre 351 et borne sup.	risques insupportables	refus automatique du décideur

Source : Nicolas Van Praag, « le crédit management et le crédit scoring », page, 43

La détermination des zones de risque doit être réalisée par le décideur soit à l'aide des seuls renseignements que peut lui fournir son fichier de clients, soit en les croisant avec d'autres sources externes à l'entreprise. Il procédera aux analyses de ses meilleurs clients, de ses clients les plus à risque, des entreprises qui ont cessé leur activité...

Mais une fois ce travail réalisé, il devra déterminer, éventuellement en accord avec la Direction Générale selon la taille de l'entreprise, les différents seuils de score à prendre en compte.

Il est très rare, en matière de crédit-scoring, que seul le score obtenu détermine la décision. Le plus souvent, il n'est qu'un élément d'appréciation parmi d'autres.

⁷³Idem. p41.

II.1.3. La fonction score

L'analyse linéaire discriminante est une technique statistique sur laquelle se fonde la plupart des méthodes de scoring. Elle permet d'élaborer l'indicateur synthétique de classement que l'on appelle « Fonction score »⁷⁴.

Cette technique permet de définir, à partir d'un ensemble d'entreprises réparties en deux groupes (les « saines » et les « défailtantes ») et caractérisées par un nombre « n » d'indicateurs financiers, une combinaison linéaire de ces indicateurs qui sépare au mieux les deux types d'entreprises.

Une fonction score se présente donc sous la forme d'une combinaison linéaire de ratios quantitatifs dont le pouvoir discriminant est plus élevé que chacun des ratios pris individuellement.

Elle s'écrit donc sous la forme suivante :

$$Z = a_1 R_1 + a_2 R_2 + \dots + a_n R_n$$

Où les « R_i » représentent les valeurs prises par les ratios choisis, et les « a_i » les coefficients numériques associés à ces ratios.

Une procédure informatique est utilisée pour construire cette fonction. Elle sélectionne progressivement dans un ensemble de ratios ceux qui sont les plus discriminants, jusqu'à ce que le pourcentage de bon classement soit le plus élevé possible.

On élabore ainsi la meilleure combinaison avec un ratio, puis la meilleure combinaison avec 2 ratios, 3 ratios, ... n ratios.

⁷⁴Axelle LABADI et Olivier ROUSSEAU. « Crédit management, gérer le risque client » Ed Economica, Paris, 1996, p175.

II.1.4. Intérêts et limites⁷⁵

L'option scoring désormais très intéressante dans le développement de l'évaluation du risque de crédit comme elle est limitée à certains points.

a) Un outil d'aide à la décision : Comme nous l'avons précisé ci-dessus, le crédit-scoring permet d'aboutir à un résultat chiffré associé à un certain niveau de risque qu'acceptera ou refusera le décideur, dans la mesure où il correspond à une probabilité de défaillance. Il faut donc toujours rappeler, avec humilité, que le scoring n'offre que des probabilités, jamais de certitudes. Donc le crédit-scoring n'est qu'un outil d'aide à la décision et aussi de délégation.

b) Ses limites : Les limites du crédit-scoring se déduisent naturellement des éléments évoqués ci-dessus.

Aucun système de scoring n'est infaillible. Prévoir un risque de défaillance n'est jamais sans risque d'erreur. Une entreprise en bonne santé à une date donnée peut être en situation d'insolvabilité quinze jours plus tard.

Par ailleurs, tout système de scoring apparaît figé dans le temps, et semble bien difficile de concevoir un système où chaque paramètre ferait l'objet d'une pondération dont le taux serait directement variable en temps réel en fonction des dernières statistiques relatives aux causes de défaillances des entreprises.

Un tel système serait quasiment impossible à gérer compte tenu du nombre d'informations nécessaires et surtout de leur diversité.

Egalement, il est difficile de concevoir un système de crédit-scoring intégrant des éléments qualitatifs de nature objective, le manque des premières fonctions de scoring a été justement de reléguer au second plan des critères tels que la qualité du climat social.

La compétence des dirigeants, l'implication des actionnaires, la qualité de la stratégie de l'entreprise... même s'il est en effet peu aisé d'obtenir des renseignements concernant ces éléments, le décideur doit tenter de recueillir le maximum d'informations relatives à ces critères.

II.2. Les systèmes experts

Dans les systèmes experts, l'approche est de nature qualitative. Elle cherche à reproduire de façon cohérente les règles de décision des experts en matière de crédit ou leurs systèmes d'évaluation du risque. On détermine ces règles de manière totalement empirique, en

⁷⁵Nicolas VAN PRAAG. Op cit, p44.

interrogeant les experts, les responsables crédits, sur leurs pratiques, en confrontant leurs avis et en leur demandant de valider collectivement les règles de décision émergeant de ces discussions et confrontations⁷⁶.

Cet ensemble de règles assorties de pondérations servira à décrire les caractéristiques de risque de l'emprunteur et à lui attribuer une note. Ces systèmes sont en vigueur dans les banques mais aussi dans les agences de rating.

II.2.1. L'objectif des systèmes experts des banques

Les systèmes experts ont pour objectif :

- ✓ De constituer un cadre d'analyse normatif (règle d'experts) qui permet d'identifier, et de mesurer le risque des emprunteurs;
- ✓ D'intégrer ces règles dans des systèmes de décision opérationnels.

Parmi les principaux systèmes experts, on peut citer la méthode des ratios, essentiellement fondée sur l'analyse financière, la méthode anglo-saxonne dites 5C (capital, character, collateral, capacity, conditions) ou les systèmes experts utilisés dans le domaine du crédit à la consommation et qui traitent plus particulièrement des informations qualitatives sur la situation personnelle des utilisateurs potentiels de ce type de crédit.

II.2.2. Les avantages et les limites du système expert

Les avantages du système expert sont les suivants : Il est de nature qualitative, mais il intègre toujours des normes quantifiées;

- Il est construit à partir de l'expérience et fait l'objet d'une validation à posteriori;
 - Il est facilement intelligible, car il reproduit le mode de raisonnement des experts en matière de crédit;
 - Il intègre des effets d'environnement (l'état de l'industrie) dont l'interaction avec les variables financières et complexes et contribue ainsi à la prévision de l'évaluation du risque;
- Il sait intégrer des informations qualitatives et aussi traiter de la complexité d'interactions entre les variables déterminant le risque;
- Il ne réclame pas de disposer de longs historiques de données (il s'appuie sur l'expérience).

Cependant, les systèmes experts sont soumis à d'importantes limites :

- Ils peuvent accorder une part importante à la subjectivité dans la mesure où certaines informations sont obtenues par des procédures d'interviews auprès des experts des différentes

⁷⁶Michel DIETSH et Joël PETEY. « Mesure et gestion de risque de crédit dans les institutions financières ». EdRevue banque, Paris, 2002, p 45-47

appréciations de la qualité du management d'un dirigeant célèbre et celles d'un dirigeant inconnu des médias;

- Aux jugements des experts les plus influents dans l'institution financière est accordée une part plus importante;
- L'historique des notations des agences de rating montre qu'au cours du temps le taux de défaut associé à un rating donné change et que la corrélation entre les notes et les probabilités de défaut varie dans le temps;

L'appréciation d'un phénomène d'auto réalisation des croyances : une entreprise bien notée par un système expert aura tendance à mieux se comporter qu'une entreprise moins bien

II.3.La méthode VALUE AT RISK (VAR)

Elle est une mesure de la perte maximale encourue sur un horizon donné, assortie d'une probabilité. Ces pertes sont mesurées sur un horizon pertinent par l'évolution de la valeur de marché des composants du portefeuille pendant un intervalle de temps pertinent⁷⁷

Le calcul de la VAR, perte potentielle enregistrée sur le portefeuille en cas de scénario défavorable de marchés sur un horizon (réglementaire) de dix (10) jours, permet de disposer

D'une représentation agrégée et instantanée des risques, et de confronter en temps réels le risque ainsi mesuré à une limite globale ou perte de confiance donnée.

II.4.Le model KMV

Un nouveau model est conçu afin de mesurer la fréquence de défaut espérer (expected default frequency), la compagnie KMV offre une méthode spécialisée 'crédit mentor' qui identifie de façon périodique de probabilité de défaut, ensuite comme méthode de gestion de risque du crédit d'un portefeuille⁷⁸.

Ce model de type KMV se base sur des valeurs du marché et non pas des valeurs comptable, elles se procèdent ainsi d'une modélisation prospective de la valeur de la firme, alors que les autres méthodes se contentent d'établir des corrélations statistique entre les différentes variables, et qui peuvent ne pas persister dans le futur.

⁷⁷Hubert DE LA BRUSELERIE, « analyse financière et risque de crédit », DUNOD, paris, 1999.p.348.

⁷⁸Sylvie DE COUSSERGUES, op.cit.p.79.

II.5. Crédit METRICS

Cette technique se base sur le rating des crédits, c'est-à-dire les notes attribuées à chaque crédit en fonction de sa solvabilité. Le banquier utilise ce rating a fin de modéliser l'évolution du spread (l'écart entre chaque crédit) de chaque crédit⁷⁹.

Cette méthode permet au banquier :

- D'attribuer à chaque crédit un taux de recouvrement en cas de faillite.
- D'avoir une idée générale sur le portefeuille de la banque.

II.6. RAROC :

Autrement dit, le RAROC est un indicateur synthétique permettant de mettre en relief la rentabilité réelle d'une opération avec le risque qui lui est associé :

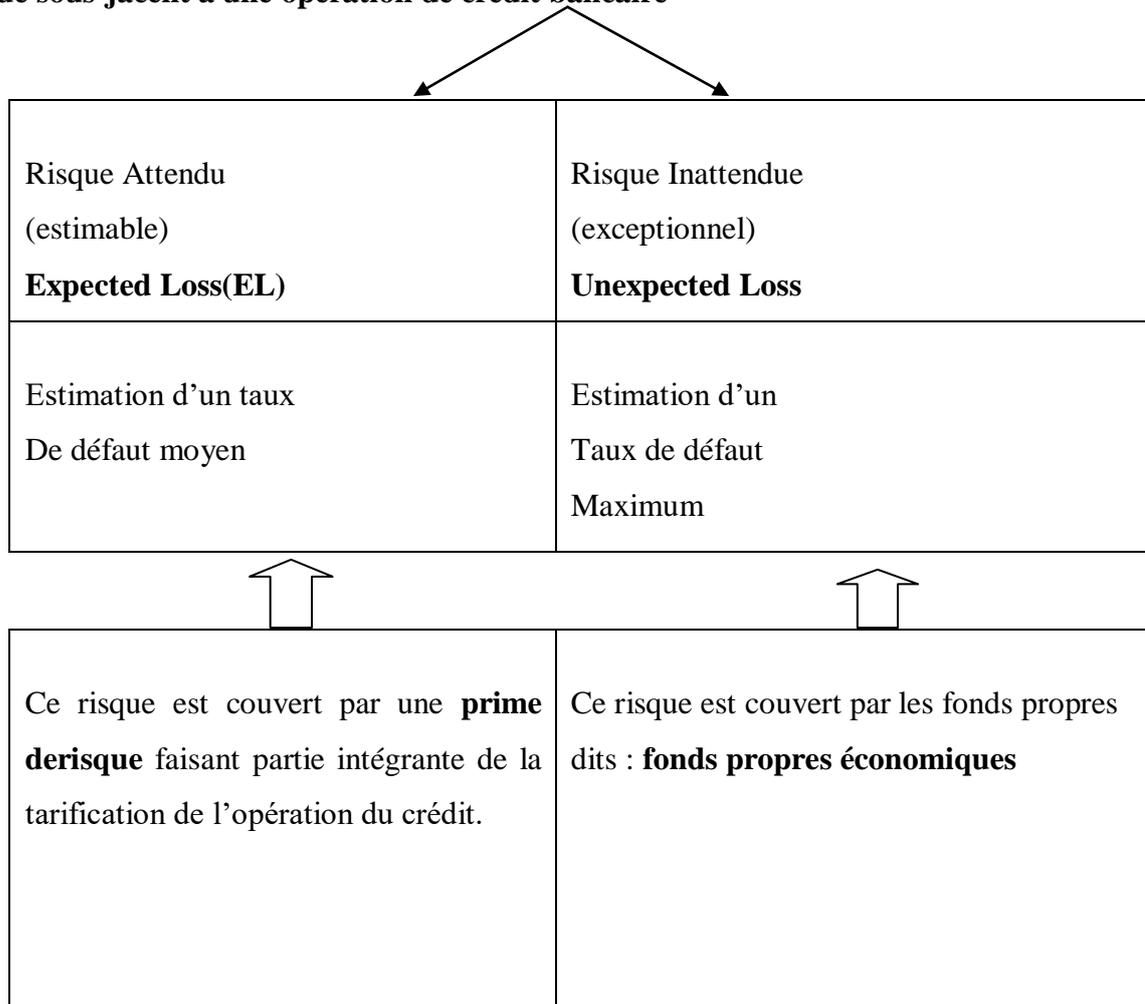
C'est le ratio entre la marge nette prévisionnelle après déduction des pertes moyennes attendues (Expected Loss) et une mesure de la perte inattendue (Unexpected Loss). En termes de gestion des fonds propres, le RAROC peut être défini comme étant un ratio qui exprime le taux de rendement des fonds propres économiques :

C'est donc le rapport entre le résultat ajusté des provisions correspondant à la perte attendue, et les fonds propres destinés a couvrir les pertes inattendues.

⁷⁹Gerard VAULLEAU et Michel ROUACH, « contrôle de gestion et stratégie dans la banque », BANQUE EDITEUR, Paris, 2000, P.205.

Figure n° 1: Décomposition du risque de crédit par la méthode RAROC

Risque sous-jacent à une opération de crédit bancaire



Source : GODOWSKI Christophe, 2004

III. Nouvelle approches d'évaluation du risque de crédit (rating) :

A côté de l'analyse financière, d'autres méthodes ont été développées pour mesurer le risque de contrepartie celles-ci, permettent notamment de prévoir la défaillance de l'emprunteur dans le futur.

III.1. Définition de la notation

La notation est appelé aussi le rating, le rating est un mot d'origine américaine qui veut dire « évaluation ». Il est défini comme étant « un processus d'évaluation du risque attaché à un titre de créance, synthétisé en une note, permettant un classement en fonction des caractéristiques particulières du titre proposé et des garanties offertes par l'émetteur »⁸⁰

⁸⁰Karyotis D. : « La gestion financière : une nouvelle approche du risque » ; Edition Banque ; Paris ; 1995.

La notation est un moyen d'information sur le niveau du risque d'une contrepartie. Elle mesure la capacité de ce dernier à rembourser toutes les sommes dues à court ou à long terme. C'est un outil d'aide à la prise de décision, puisqu'il synthétise en une note le degré de solidité et de solvabilité de la contrepartie. Cette note est attribuée soit par des sociétés spécialisées de notation, on parle alors de notation externe, soit établie par les banques elles même, la notation est alors interne.

III.1.1 La notation externe

La notation externe est du ressort des agences de notation. Celle-ci, se chargent d'évaluer le risque présenté par un émetteur d'instruments financiers, qu'il soit un Etat, une collectivité territoriale ou un établissement du crédit et diffusent régulièrement des notes qui reflètent la qualité des émissions.

Cette technique apparue aux USA dans les années 1910. Les agences de notation se sont d'abord intéressés à l'analyse financière et à l'élaboration de statistiques sur l'industrie américaine, puis ont développé l'activité de notation.

La notation des agences :

Les agences de notation classent les émetteurs en leur attribuant des notes allant de la meilleure, qui est réservée aux émetteurs à solvabilité indiscutable, à la plus mauvaise dans les cas où la défaillance est établie.

Pour cela, les agences utilisent la démarche suivante⁸¹ :

- S'assure de la recevabilité de la demande de notation : En effet, il n'est pas intéressant de lancer le processus de notation en sachant à l'avance que la note sera mauvaise.
- Etude de la contrepartie : à travers la collecte d'informations comptables, financières, juridiques ou autres concernant la contrepartie et son environnement.

L'étude des informations collectées, notamment :

- La place de la contrepartie bancaire au sein du système bancaire (activité, part de marché,...) ;
- L'environnement économique et réglementaire : c'est l'étude du système financier auquel appartient la banque (relations avec les confrères, dépendance des établissements vis-à-vis des publics, les risques du secteur,...) ;
- L'analyse financière de l'établissement : par l'étude des comptes de la banque fonds propres, actifs, rentabilité,...) ;

⁸¹www.banque-crédit.org. (15 /01/2020)

- L'analyse des aspects qualitatifs tels que la capacité de soutien des actionnaires, d'accès aux financements externes,...).

Notation : La note s'obtient en combinant les résultats des différentes étapes de l'étude.

Cette note fait l'objet d'un suivi permanent et peut varier à la hausse ou à la baisse.

Les agences de notation publient, également, des statistiques sur la corrélation entre le risque de défaillance et la notation de la contrepartie. En effet, plus la note est élevée, plus la probabilité de défaut est faible.

III.1.2.La notation interne

Avec la notation interne, la banque évalue elle-même le risque de défaillance de la contrepartie, exploitant les informations privées qu'elle détient sur l'emprunteur du fait de la relation de long terme⁸².

- L'un des aspects les plus novateurs du nouvel accord de Bâle :

Réside dans l'intégration de l'approche fondée sur les notations internes pour mesurer le risque du crédit. On distingue pour cela une approche simple et une approche avancée.

- Approche fondée sur les notations internes simples

Approche fondée sur les notations internes simples (IRB) est fondée sur les évaluations internes des banques. La méthode de calcul des actifs pondérés s'appuie sur quatre (04) données quantitatives, à savoir⁸³ :

- La Probabilité de Défaut (PD) :

Représente la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut dans un horizon du temps donné.

- Les Pertes en Cas de Défaut (PCD) :

C'est le montant des pertes que la banque aura à supporter en cas où la contrepartie faisait défaut.

- L'Exposition en Cas de Défaut (ECD) :

C'est le risque que court une banque sur une contrepartie au moment de la défaillance de cette dernière.

⁸²De Coussergues S: « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie »; 5ème édition; Dunod ; Paris ; 2007; P.170

⁸³De Coussergue S.Op.cit ; 3ème édition; Dunod; Paris; 2002 ; P.160.

- **L'Echéance (E) :**

Mesure l'échéance résiduelle de l'exposition. La Perte Potentielle (PP) peut être calculée comme suit :

$$PP = PD * PCD * ECD$$

• **Approche fondée sur les notations internes avancées**

Cette méthode prend en compte dans son calcul tout le portefeuille de la banque et ne s'intéresse pas à une contrepartie individuelle. Elle débouche sur les modèles internes du risque du crédit. Dans cette approche, les établissements devront calculer, non seulement, la probabilité de défaut, mais aussi l'exposition et les pertes en cas de défaut (Cf. Tableau n°01).

De façon générale, que la notation soit interne ou externe, celle-ci a pour objet de donner une estimation du risque encouru sur une contrepartie. Le comité de Bâle incite les banques à développer des systèmes de notation interne fiables pour tenir compte de la nouvelle réglementation et optimiser le rendement de leurs fonds propres.

Tableau n° 9: Les modèles de Notation Interne (NI)

Données de base	Approche NI simple	Approche NI complexe
Probabilité de défaut (PD)	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations.	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations.
Perte en cas de défaut (PCD)	Valeurs prudentielles établies par le comité.	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations.
Exposition en cas de défaut (ECD)	Valeurs prudentielles établies par le comité.	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations.
Echéance (E)	Valeurs prudentielles établies par le comité ou à la discrétion de l'autorité nationale, fournies par la banque sur la base de ses propres estimations (en excluant éventuellement certaines expositions).	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations (en excluant éventuellement certaines expositions).

Source : Vue d'ensemble du nouvel accord de Bâle sur les fonds propres, 2003

Conclusion

L'objectif de ce chapitre est de présenter les risques de crédit générés par l'activité bancaire et les différentes méthodes d'évaluation des risques de crédit. L'évaluation du risque de contrepartie est l'étape la plus importante du *risk-processus*.

Celle-ci permet à la banque de sélectionner ses contreparties et d'éviter que la défaillance l'une d'entre elles n'affecte ses résultats. Les priorités s'orientent actuellement vers la mesure, la modélisation de ce risque et son impact sur l'allocation des fonds propres.

Les étapes d'identification et de mesure du risque de crédit sont indispensables avant toutes décisions d'octroi de crédit. Les banques doivent évaluer la capacité de leurs contreparties, de faire face à leurs engagements. Par conséquent, l'étape de gestion, n'est efficace et efficiente qu'une fois le risque étant identifié et mesuré (évalué).

Ce compromis de gestion, sera analysé dans le chapitre suivant

Chapitre III :

Gestion des risques du crédit bancaire

Introduction

La gestion des risques de crédit est une condition indispensable pour la banque. Faute de mesure ou d'évaluation du risque de crédit peuvent engendrer des pertes totales ou partielles des montants engagés par l'établissement.

Pour cela, les banques doivent avoir une politique claire et précise en matière de gestion des risques de crédit et elles doivent se doter d'outils d'aide à la décision fiable en matière d'octroi et de gestion des risques liés.

Dans ce chapitre, nous allons dans un premier lieu présenter les normes de gestion des risques de crédit tel que Bâle I et la réglementation Algérienne, Bâle II et Bâle III. Ensuite énumérer les différents instruments de cette dernière.

Section 1: les normes de gestion de risque du crédit

Dans un environnement concurrentiel, de nombreux facteurs peuvent inciter les banquiers à prendre des risques parfois importants, mettant en péril leur établissement et compromettant ainsi la sécurité du système à cause des effets de contagion. C'est justement dans le but de limiter la prise de risques et ainsi limiter leurs effets néfastes que fut l'avènement de la réglementation prudentielle.

Dans ce sens, nous allons présenter la réglementation prudentielle internationale régissant le risque de crédit, à savoir Bâle I, ainsi que la réglementation algérienne qui s'inspire essentiellement de cette dernière. On suite les accords de Bâle II et enfin les reformes de Bâle III.

I. Bâle I et la réglementation Algérienne

Les accords de Bale visent à améliorer la résilience du système bancaire et financier aux chocs. Un système bancaire et financier solide constitue un élément incontournable de la stabilité macroéconomique.

I.1. Comité de Bâle I

Le Comité de Bâle a été créé en 1974 par les gouverneurs des Banques Centrales du groupe des dix (G10) sous l'appellation « Comité des règles et pratiques de contrôle bancaire», il est constitué des pays suivants : Belgique, Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni et Etats-Unis. Ces pays sont représentés par leurs banques centrales ou par l'autorité de supervision bancaire.

Leurs représentants se rencontrent régulièrement à la Banque des Règlements Internationaux (BRI) localisée à Bâle pour parler des enjeux liés à leur responsabilité.

Les taches du comité de Bale sont axées sur :

- L'échange d'informations sur les pratiques nationales de contrôle ;
- L'amélioration de l'efficacité des techniques mises en œuvre pour la surveillance de l'activité bancaire internationale ;
- La fixation de normes prudentielles minimales dans les domaines où elles apparaissent souhaitables.

Il est à noter que le comité de Bâle ne dispose d'aucun pouvoir légal national ou international, ses conclusions n'ont pas force exécutoire. Son rôle est plutôt d'établir des normes de références et des lignes directrices générales et de formuler des recommandations à l'égard des bonnes pratiques que ses membres s'engagent à mettre en œuvre.

I.2. Le cadre réglementaire international (Bâle I)

Plusieurs normes et règles ont été fixées par les autorités afin de protéger les banques des répercussions du risque de crédit, les plus importants sont :

I.2.1. Ratio de solvabilité (ratio Cooke)

L'accord de 1988 est centré sur le risque de crédit. Il impose aux banques internationales du G10 un capital réglementaire égal au minimum à 8% du volume des actifs pondérés par leurs risques⁸⁴:

A. La pondération des risques

Les pondérations des éléments du bilan et hors bilan diffèrent selon le type de la créance et du débiteur comme suit⁸⁵:

- 0% pour les créances sur les Etats membres de l'OCDE (Organisation pour le Commerce et le Développement Economique) ;
- 20% pour les créances sur les institutions internationales, les collectivités territoriales et les banques d'Etats membres de l'OCDE ;
- 50% pour les créances hypothécaires pour l'habitat ;
- 100% pour les autres créances.

Pour les engagements du hors bilan, deux types de pondérations peuvent être distingués :

- Engagements classiques non liés au cours de change et au taux d'intérêt :

La pondération consiste à convertir l'engagement en équivalent crédit par un coefficient de conversion allant de 0 à 100 % en fonction de leur nature, puis pondérés selon le statut de la contrepartie.

⁸⁴DE SERVIGNY A, METAYER B et ZELENKO I, « le risque de crédit », DUNOD édition, Paris 2006,p3.

⁸⁵T.RONCALLI, « La gestion des risques financiers », Ed. Economica, Paris 2004, p.23.

- Engagements liés au cours de change et/ou au taux d'intérêt : L'équivalent risque de crédit est égal à la somme :

- Du coût de remplacement total des contrats représentant un gain ;



- Du risque de crédit potentiel, produit du nominal par un coefficient de majoration dépendant de la durée résiduelle et de la nature du contrat.

B. Les fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires sont définis par le régulateur et les autorités de contrôle bancaire comme palliatif aux risques auxquels est soumise la banque. Ainsi, conformément à l'accord de Bâle de 1988 et le communiqué de presse d'octobre 1998, les fonds propres réglementaires sont ventilés comme suit⁸⁶:

- Les fonds propres de base ou « noyau dur » (Tier one)

La définition des fonds propres de base a la particularité d'être la seule qui est commune à tous les systèmes bancaires des divers pays. En fait, les fonds propres de bases sont constitués du :

- Capital social, les réserves, les résultats non distribués, le report à nouveau créditeur;
- Déduction faite de la part non libérée du capital, les actifs sans valeur, le report à nouveau débiteur, les résultats en instance d'affectation.

- Les fonds propres complémentaires ou (Tier two)

Ils comprennent les quatre ressources suivantes :

- Les réserves de réévaluation (la quote-part des plus values latentes) ;
- Les emprunts subordonnés à durée indéterminée « upper tier two » et à durée déterminée « lower tier two », il s'agit de fonds provenant de l'émission de titres d'une durée au moins égale à 05 ans et ne comportant pas de clauses de remboursement anticipé ; ces dettes ne

⁸⁶PERROT Etienne, revue économique « Crise financière et solidarité internationale », janvier 2009, P33.

seront intégrées dans le ratio de solvabilité que dans la limite de 50% des fonds propres de base.

- Les provisions générales : ce sont les réserves qui n'ont pas été affectées à un actif spécifique, ces réserves sont prises dans le calcul du ratio de solvabilité dans la limite de 1,25% des actifs pondérés.
- Autres capitaux hybrides : qui ne sont pris en compte à titre de fonds propres complémentaires excepté s'ils répondent aux conditions fixées par le comité.

- Les fonds propres sur-complémentaires (Tier three)

Ils sont composés de trois catégories de ressources à savoir :

- Les bénéficiaires intermédiaires tirés du portefeuille de négociation ;
- Les emprunts subordonnés d'une durée d'au moins 02 ans, et dont ni le paiement des intérêts ni le remboursement ne peuvent contrevenir au respect de l'exigence globale en fonds propres ;
- la part des ressources subordonnées non retenues au titre des fonds propres complémentaires.

Il est de noter que les fonds propres sur-complémentaires ne sont valables que pour la couverture du risque de marché.

L'accord a été amendé pour s'adopter à l'innovation financière et aux risques qui n'étaient pas couverts dans la configuration initiale. L'amendement de 1996 définit le principe d'une immobilisation de capital pour faire face aux risques de pertes liés aux opérations sur marchés financiers. L'amendement de 1996 a accordé aux banques la possibilité de recourir à leurs propres modèles internes de risque de marché pour définir le niveau de fonds propres nécessaires. Il a enfin, permis l'intégration de certaines garanties hors bilan qui n'étaient pas prises en compte dans l'accord initial, telle que la titrisation des créances.

I.2.2. Le ratio de division des risques

La règle de division des risques vise à éviter une trop forte concentration des risques sur un seul bénéficiaire, ou sur un seul groupe de bénéficiaires, qui en cas de défaillance, risquerait d'entraîner l'établissement dans leur sillage.

La règle est basée sur une double contrainte:

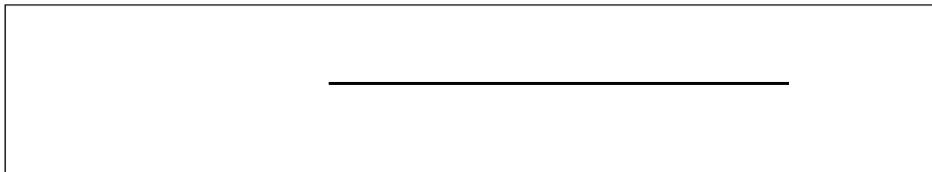
- L'ensemble des risques (clientèle et interbancaire) sur un même bénéficiaire ou sur un même groupe, ne doit pas excéder 25% des fonds propres de l'établissement ;

- L'ensemble des risques pris sur les bénéficiaires qui dépassent individuellement 10% des fonds propres de l'établissement ne doit pas excéder 8 fois ses fonds propres.

I.2 .3. Le ratio de liquidité

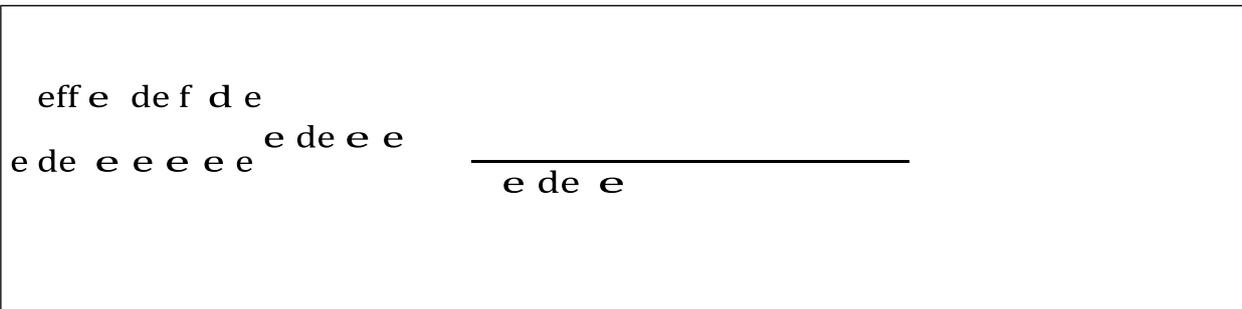
Ce ratio a pour objectif principal d'assurer que les établissements de crédit peuvent faire face aux demandes de remboursement des déposants.

Le ratio prend la forme d'un « coefficient de liquidité », qui est le rapport entre les éléments d'actif liquide (ou a moins d'un mois) et les passifs exigibles (ou au plus dans un mois) ; ce coefficient doit être supérieur ou égal à 100%.⁸⁷



I.2.4. Le ratio de fonds propres et de ressources permanentes

Cette norme de gestion, fondé sur le même principe que le ratio de liquidité a comme objectif de limiter la transformation sur le moyen et long terme, alors que le ratio de liquidité poursuit le même but sur le court terme. Elle se traduit par un rapport entre les fonds propres et les ressource permanentes d'une duré supérieure à cinq ans (pour le numérateur) et les emplois immobilisée ou d'une durée résiduelle de cinq ans (pour le dénominateur). Ce ratio doit être supérieur ou égale à 60%.⁸⁸



⁸⁷AUGROS Jean Claude, QUERUEL Michel, « risque de taux d'intérêt et gestion bancaire », édition Economica, paris, 2000, P45.

⁸⁸Idem , P45.

I.3. Le cadre réglementaire national

La réglementation Algérienne en matière de risque de crédit s'inspire du comité de Bâle. Un certain nombre de normes a été adopté en 1991 puis modifié et complété en 1994. Nous allons présenter les exigences nationales les plus importantes que nous retrouvons principalement dans l'instruction 74-94⁸⁹.

I.3.1. Les exigences en fonds propres

Ces exigences sont les semblables que celles arrêtées par l'accord de Bâle de 1988, C'est-à dire que les fonds propres doivent représenter au minimum 8 % des engagements nets. Cependant, les pondérations sont différentes et se présentent comme suit:

- 100 % pour les crédits à la clientèle, au personnel et les titres de participation et de placement autres que ceux des banques et établissements financiers ;
- 20 % pour les concours à des Etablissements de crédits installés à l'étranger ;
- 5 % pour les concours à des banques et établissements financiers installés en Algérie ;
- 0 % pour les créances sur l'Etat ou assimilées et les dépôts à la banque d'Algérie.

Par engagements nets, on entend tout engagement diminué :

- Du montant des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance, des banques et des établissements financiers ;
- Des montants reçus en garantie de la clientèle sous forme de dépôts ou d'actifs financiers pouvant être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- Du montant des provisions constituées pour la couverture des créances et/ou la dépréciation des titres.

En ce qui concerne les engagements de hors bilan, il est prévu de les transformer en équivalent de risque crédit suivant leurs classification. Pour cela, la réglementation prévoit quatre catégories :

-Risque élevé (pondérée à 100%): cette catégorie comprend:

- L'acceptation;
- L'ouverture de crédits irrévocable et cautionnements constituant des substituts de crédit ;
- Les garanties de crédits distribués.

⁸⁹L'instruction de la BA n° 74-94 du 29/11/1994 fixant les règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers.

- **Risque moyen (pondérée à 50%)**: font partie de cette catégorie:

- L'engagement de payer résultant de crédits documentaires sans que les marchandises correspondantes servent de garanties ;
- Les facilités non utilisées telles que découvert et engagement de prêter dont les durées initiales sont supérieures à un an.

-**Risque modéré (pondérée à 20%)**: cette catégorie est composée de:

- Crédits documentaires accordés ou confirmés lorsque des marchandises correspondantes servent de garantie.

- **Risque faible**: cette catégorie n'est pas prise en compte dans la pondération. Elle comprend: Les facilités non utilisées telles que découvert et engagements de prêter, dont la durée initiale est inférieure à un an et qui peuvent être annulés sans condition à tout moment et sans préavis.

I.3.2. Le ratio division des risques⁹⁰

Ce ratio a la même signification que celle citée précédemment, mais l'instruction de la BA n° 74-94 du 29/11/1994 fixant les règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers prévoit ici deux types de ratios l'un par client et l'autre par groupe de client.

a. Par client

L'ensemble des engagements d'une banque avec un même emprunteur ne doit pas dépasser 25 % de ses fonds propres nets.

b. Par groupe de client

La banque est tenue de veiller à ce que le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires, dont les risques dépassent pour chacun d'eux 15% des fonds propres nets, n'excèdent pas 10 fois ces fonds propres.

I.3.3. Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes

Ce ratio est identique à celui mentionné auparavant, il a pour objectif de fixer un rapport que les banques et établissements financiers sont tenus de respecter au titre du maintien d'un certain équilibre entre leur emplois et ressources longs en monnaie nationale.

⁹⁰L'instruction de la BA n° 74-94 du 29/11/1994 fixant les règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers

I.3.4. Classement et provisionnement des créances

Chaque banque doit distinguer ses créances par degré de risque encouru :

a. Les créances courantes

Ce sont les créances dont le recouvrement intégral dans les délais, paraît assuré. Ces créances doivent faire l'objet d'un provisionnement de 1 à 3 %. Il s'agit de provisions à caractère de réserves qui feront partie des fonds propres.

b. Les créances classées

Elles sont classées en trois catégories et leurs provisions viennent en diminution de l'actif de la banque.

- Les créances à problèmes potentielles: ce sont les créances dont le recouvrement intégral, en dépit d'un retard qui reste raisonnable (entre 03 et 06 mois), paraît encore assuré. Elles sont provisionnées à hauteur de 30 %.

- Les créances très risquées : ce sont les créances dont le recouvrement paraît très incertain et le retard de paiement se situe entre 06 mois et 01 an. Elles sont provisionnées à hauteur de 50%.

-Les créances compromises : les créances sont classées compromises lorsque la banque a épuisé toutes les voies de recours possibles pour leurs recouvrements.

Ces créances doivent être passées en pertes. Leurs provisionnement est à hauteur de 100%.

I.3.5. Le niveau des engagements extérieurs

Les banques doivent limiter leurs engagements par signature au titre des opérations d'importations à un niveau ne dépassant pas quatre fois leurs fonds propres.⁹¹

I.3.6. Le niveau des découverts

Les banques ne doivent consentir que des crédits causés et le découvert en compte doit être conçu comme un crédit limité et exceptionnel de trésorerie. Ce découvert doit être limité à 15 jours du chiffre d'affaires du bénéficiaire.⁹²

⁹¹L'instruction n° 68_94 du 25/10/1994 de la BA fixant le niveau des engagements extérieurs.

⁹²L'instruction n° 74 / 94 du 29/11/1994 de la BA fixant les règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers.

I.3.7. Le contrôle interne du risque de crédit

Le règlement de la banque d'Algérie n° 02/03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers impose « un système d'analyse et de mesure du risque crédit ». Il s'agit de l'ensemble des mesures mises en place, en termes d'organisation, de procédures, de système d'information, de comptabilité, d'outils d'aide à la décision (notamment la notation interne), qui devrait permettre une meilleure prise en charge de la gestion du processus de crédit et de l'évaluation des risques.

Nous pouvons encore citer d'autres dispositions qui contribuent à une meilleure gestion du risque crédit à savoir : la centrale des risques et la centrale des impayés.

- **La centrale des risques**

Elle a été instituée par la loi 90-10 et renforcée par l'article 98 de l'ordonnance 03- 11 relative à la monnaie et au crédit. Cette dernière a pour but la collecte, la centralisation et la diffusion de toutes les informations relatives aux risques bancaires⁹³. A cet effet, chaque organisme de crédit est tenu de déclarer tous les concours octroyés à leurs clients.

- **La centrale des impayés**

Qui a pour but, la collecte de toutes les informations liées à une contrepartie quant aux incidents de paiement. En effet, la centrale des impayés est chargée pour chaque instrument de paiement et/ou de crédit d'organiser et de gérer un fichier central des incidents de paiement et de diffuser périodiquement auprès des intermédiaires financiers la liste des incidents de paiement.⁹⁴

I.4. Impact et limites de la réglementation

L'accord de Bale I, modifié et complété, a permis d'accroître la solidité et la stabilité du système bancaire international et renforcé l'égalité des conditions de concurrence entre banques internationales. Après son adoption, une progression importante des fonds propres de la quasi-totalité des banques a été observée.

L'adoption du ratio Cooke dans plus d'une centaine de pays a contribué à la réalisation de ces objectifs.

⁹³Loi n°92 - 01 du 22 Mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale des risques, art 2.

⁹⁴Loi n° 92 - Op.cit, art 3.

Cette tendance s'est poursuivie, en particulier avec les pressions du marché qui incite les banques à maintenir des fonds propres élevés.

Le ratio Cooke n'est plus adapté au nouvel environnement sous la conjugaison de plusieurs facteurs⁹⁵:

- Il ne tient pas suffisamment compte des risques effectivement encourus. En effet, les actifs des banques sont classés dans plusieurs catégories et ensuite pondérés par un facteur de pondération attribué à la catégorie de risque en question. Ainsi la quasi-totalité des encours envers le secteur privé non bancaire, dont les PME, est pondérée à 100% entraînant donc une exigence de 8% de fonds propres, quelle que soit la qualité des crédits accordés ce qui peut conduire à une mauvaise affectation des ressources ;

- La pondération des engagements de crédit était insuffisamment différenciée pour rendre compte de la complexité effective du risque de crédit

Les banques ont généralement pris avantage de ce manque de discrimination pour monter des opérations d'arbitrage prudentiel ;

- Des problèmes posés par l'adaptation de la norme de couverture à la sophistication des opérations financières des banques. Par exemple : regrouper un ensemble de prêts pour les transformer en titres de créances cessibles à des investisseurs actifs sur le marché ;

- Le rôle des techniques d'atténuation du risque de crédit, telles les garanties (réelles et personnelles) ou les produits dérivé n'est pas pris en compte du fait de leur taux de pondération faible ;

- Du point de vue des régulateurs, la prise en considération des risques bancaires n'est pas assez globale, c'est-à-dire que seuls les risques de crédit et de marché entrent en ligne de compte mais pas les risques opérationnels par exemple.

Malheureusement, les limites évoquées se sont avérées de plus en plus pertinentes.

Elles se sont progressivement révélées dans la pratique, ce qui a nécessité que l'on procède à une révision du ratio de solvabilité.

⁹⁵Idem, art. 3.

II. Les accords de Bâle II

En raison de l'évolution considérable de l'activité bancaire, des marchés financiers, des méthodes de gestion du risque et des pratiques de surveillance, intervenus depuis la signature du premier accord, le Comité de Bâle, présidé alors par W. Mc Donough⁹⁶ a jugé nécessaire d'en réviser le contenu.

II.1. Les piliers de Bâle II

En 1999, le comité de Bâle propose son premier document consultatif (CP1) posant les termes de la réforme autour de trois piliers⁹⁷

- **Le pilier 1** concerne les exigences en matière de fond propre. Il impose aux banques un niveau minimal pour couvrir à la fois leurs risques de marché leurs risque de crédit effectifs et leurs risques opérationnel, ces derniers étant liés aux pertes que pourrait entraîner une éventuelle défaillance de leurs procédures internes.
- **Le pilier 2** précise le processus de surveillance prudentielle.
- **Le pilier 3** définit l'information que les banques doivent publier pour permettre un exercice efficace de la discipline de marché.

Le tableau qui suit décrit les spécificités de chacun de ces piliers :

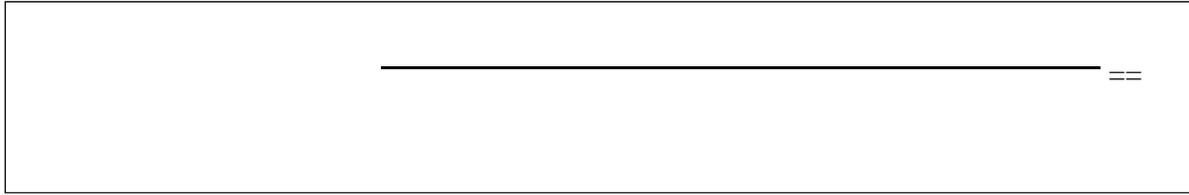
Tableau n° 10: Les trois piliers de la réglementation Bâle II.

Pilier1 : exigence minimales en fonds propres	Pilier2 : processus de Surveillance	Pilier 3 : discipline de marché
Il définit les modalités de calcul du montant des fonds propres requis pour couvrir : -Le risque de crédit. -Le risque de marché. -Le risque opérationnel.	Il définit les modalités du contrôle exercé par les autorités de surveillance bancaire en matière de : -Respect des exigences minimales de fonds propres. -Méthode d'évaluation et de gestion des risques	Il définit l'information à publier en matière de dotation en fonds propres. -risque de crédit. - risque de marché. - risque opérationnel. -opération de titrisation. -méthode d'évaluation et de gestion des risques.

Source : Pascal Dumontier- Denis-Dupré-Cyril martin, gestion et contrôle des risques Bancaires l'apport des IFRS et de Bâle II, paris, 2008.P,136

⁹⁶SARDI A, Op. cit, P 29.

⁹⁷* William Mac Donough est le président du Comité de Bâle et de la Federal Reserve Bank de New York.



II.1.1. Le Pilier 1 : les exigences minimales en matière de fonds propres

Ce pilier est destiné à lier plus le niveau des fonds propres aux profils des risques de chaque banque, vise à améliorer l'évaluation des risques, le calcul de leur couverture par les fonds propres, afin d'assurer une meilleure stabilité micro prudentielle, avec un ratio mieux proportionné au risque. Ce nouveau ratio s'appelle «ratio W.Mc Donought ».

Ce nouveau ratio ne change pas l'assiette de calcul «fonds propres /risques» qui reste fixée à 8%. Par contre, une ventilation du risque en fonction de sa nature sera exigée (risque de crédit comptant pour 75%, le risque opérationnel pour 20% et le risque de marché pour 5%). Il faut marquer l'introduction du risque opérationnel dans l'exigence des fonds propres.

L'exigence minimale de fonds propres, de ce nouveau ratio, continuera à s'appliquer :

- Au risque crédit suivant une méthodologie profondément modifiée ;
- Et au risque de marché suivant la méthodologie de Bale1, qui subira peu de changements ;
- Le risque opérationnel subira une exigence spécifique de fonds propres.⁹⁸

A. Risque crédit

L'innovation principale porte sur la mesure du risque crédit qui constitue actuellement la principale source de risque pour les banques. Tout d'abord, une distinction est faite entre les pertes attendues (approximation par la moyenne historique des pertes) et les pertes inattendues.

En effet, les fonds propres ne couvrent plus que les pertes inattendues. Les pertes attendues quand à elles sont couvertes par les provisions.

A cet effet, pour l'évaluation des pertes inattendues le comité de Bâle a laissé le choix aux banques entre deux approches:

⁹⁸SARDI A, « Bale II», Op. cit, P 16.

➤ L'approche standard

Cette approche est une version actualisée de l'approche réglementaire actuelle. En effet, cette dernière reste une méthode forfaitaire, mais désormais la matrice des pondérations prend en compte deux critères:

1. Un critère institutionnel d'où les classes : Etats, banques, entreprises.
2. La qualité intrinsèque de la contrepartie appréciée à travers la note de crédit que lui a attribué une agence de notation externe.

La matrice des pondérations au titre de cette approche est présentée ci-dessous :

Client	AAA à AA	A+ à A-	BBB+ à BBB	BB+ à B-	< B	Non noté
Etats	0%	20%	50%	100%	150%	100%
Banque	20%	50%	100%	100%	150%	100%
Entreprise	20%	50%	100%	100%	150%	100%

Source : François Desmitch, « pratique de l'activité bancaire », Ed DUNOD, paris, 2004, P268.

➤ L'approche basée sur la notation interne ou IRB (internal rating based)

Les approches IRB ont pour but de mettre en adéquation les fonds propres avec le profil risque à travers l'évaluation interne du risque de contrepartie.

Le comité de Bâle propose deux approches :

-La méthode IRB de fondation, selon laquelle la banque doit seulement estimer la probabilité de défaut (PD) de chaque crédit, la valeur des autres paramètres de risque (LGD, EAD, M) est donnée par l'autorité de contrôle.

- La méthode IRB avancée, qui constitue la version complexe au sens où elle requiert une collecte d'informations plus détaillées de la part des banques. En effet, selon cette approche les banques doivent estimer elles même tous les paramètres clés (PD, LGD, EAD et M) destinés à mesurer leurs risques et ainsi calculer leurs exigences en fonds propres au titre du risque de crédit.

L'approche IRB (Internal Rating Based Approach) offre aux banques la possibilité de mettre en place, sous certaines conditions, leur propre système de notation interne.

B. Risque opérationnel

La mesure du risque opérationnel constitue la deuxième innovation à côté de celle du risque crédit. Trois méthodes sont proposées pour le mesurer :

➤ La méthode de base (Basic Indicator Approach)

C'est la méthode la plus simple et qui n'exige aucun critère d'éligibilité pour son application. Dans ce cas, le risque opérationnel d'un établissement est appréhendé à partir d'un indicateur financier et qui est le produit net bancaire moyen sur les trois dernières années. En effet, cette méthode consiste à appliquer un pourcentage fixe α à cet indicateur qui est représentatif de l'exposition potentielle aux risques opérationnels.

$$\text{Fonds propres risques opérationnels} = \alpha \times \text{PNB total avec : } \alpha = 15\%$$

➤ La méthode standardisée

Cette méthode est identique à la précédente mais avec un pourcentage β_i différencié par ligne métier

$$\text{Fonds propres risques opérationnels } \Sigma$$

Tableau n° 11: Les lignes de métiers et leurs pondérations.

Ligne de métier	Pondération
Grandes entreprises (Corporate finance)	$\beta_1=18\%$
Transaction et courtage (Trading and sales)	$\beta_2=18\%$
Banque de détail (Retail banking)	$\beta_3=12\%$
Banque commercial (Commercial bank)	$\beta_4=15\%$
Moyen de paiement (Payment and settlement)	$\beta_5=15\%$
Service d'investissement (Agency service)	$\beta_6=15\%$
Gestion d'actif (Asset management)	$\beta_7=12\%$
Courtage de détail (Retail brokrage)	$\beta_8=12\%$

Source : SARDIA, « Bâle II », Afges édition, paris, 2004, p231.

➤ La méthode avancée (Advanced Measurement Approach)

C'est l'approche la plus sophistiquée. Elle permet aux banques d'utiliser leurs modèles internes pour le calcul des pertes dues au risque opérationnel en utilisant les historiques de données de pertes internes et externes, l'analyse de scénarios et l'évaluation du système de contrôle interne du risque en question.

Cette approche permet aux banques de calculer la perte due au risque opérationnel à un an qui ne peut être dépassée avec une probabilité de 99,9% et ce à travers l'utilisation de leurs modèles internes.

C. Le risque de marché

Le risque de marché a été introduit dans la réglementation prudentielle en 1996 par la Capitale Directive⁹⁹. En forte expansion, les profils résultant d'activités de marché dépassaient alors souvent ceux provenant des activités bancaires traditionnelles. Source de profits mais aussi source de risque, il est apparu indispensable d'exiger la détention des capitaux propres minimaux pour couvrir les risques des activités de marché.

Ces risques résultant de position de trading, il a été décidé d'estimer les pertes qu'elles pouvaient produire sur horizon court de 10 jours. La CAD propose une mesure normative de la volatilité des positions. Elle autorise aussi une estimation de cette volatilité reposant sur le concept de Value at Risk. La possibilité de recourir à la VAR marque la première entrée de la modélisation dans la réglementation prudentielle.

II.1.2. Pilier 2 : le processus et de surveillance prudentielle contrôle interne¹⁰⁰

L'objectif assigné par le comité de Bâle aux autorités national est de s'assurer que chaque banque met en œuvre un contrôle interne à un niveau permettant de maintenir le capital réglementaire au niveau voulu quelle que soit l'évolution des activités de la banque.

Cette mission de veille et de contrôle repose elle-même sur l'engagement du management de chaque banque à mettre en œuvre des instruments quantitatifs et qualitatifs crédibles d'évaluation des risques de crédit de leur portefeuille d'engagements.

Il est fondé sur quatre principes fondamentaux :

⁹⁹DUMONTIER P, DUPRE D et CYRIL M, Op. cit. P133.

¹⁰⁰Ibid, P.139.

-Les banques apprécient elles-mêmes le montant des fonds propres qui leur sont nécessaires. Elles doivent prendre les mesures qui s'imposent si leurs fonds propres effectifs s'avèrent inférieurs aux fonds propres réglementairement exigés. Les règles et les principes de gestion et de mesure des risques et les procédures de contrôle interne mises en œuvre relèvent de la responsabilité de leur direction générale.

-Les superviseurs nationaux doivent réviser les processus d'adéquation des fonds propres de chaque banque et, en cas de lacunes, prendre les mesures appropriées.

-Les superviseurs nationaux peuvent imposer aux banques les actions préventives qu'ils jugent utiles. La nature de ces actions n'est toute fois pas précisée par la réglementation, celles-ci étant par nécessité définies au cas par cas, en fonction de la situation rencontrée.

-Les superviseurs nationaux doivent intervenir graduellement en fonction des risques perçus. Si les processus et stratégies internes révèlent des lacunes, ils peuvent d'abord intensifier leur surveillance. Si la situation se dégrade, ils peuvent exiger un renforcement des fonds propres, limiter les activités de la banque, voire exiger le remplacement de ces dirigeants.

II.1.3. Le Pilier 3 : la discipline de marché

L'objectif du pilier 3, complémentaire aux piliers 1 et 2, est d'encourager les banques à publier les informations nécessaires sur leur situation, afin de permettre au marché d'évaluer leur exposition aux risques, et l'adéquation de leurs fonds propres.

Il y a lieu de noter que la publication de ces informations est un critère qualifiant pour obtenir des allègements en fonds propres ou pour être éligible à une approche avancée de pondération des risques. Nous exposerons ci après, les principes de ce pilier :

-relation avec les normes comptables ¹⁰¹:

Le comité est soucieux d'éviter des conflits avec les normes comptables internationales.

Pour cela, il a fait des efforts considérables afin d'harmoniser ces informations.

Les banques choisissent l'emplacement et le mode de communication de ces informations.

Si cette communication est faite avec les états financiers, il convient d'expliquer les différences matérielles qui peuvent exister avec la comptabilité.

Les informations qui ne sont pas rendues obligatoires par les normes comptables n'ont pas besoin d'être auditées par un auditeur externe.

- les informations à publier :

¹⁰¹SARDI A, Op. cit, P 273.

Les informations que les banques publient sont relatives : à leur organisation, la structure de leur capital et son adéquation au profil des risques, le risque crédit, les garanties, la titrisation, portefeuille des actions, et enfin le risque de taux.

II.2. L'Objectif de Bâle II

Les objectifs fondamentaux poursuivis par le comité demeurent inchangés : continuer à accroître la solidité et la stabilité du système bancaire international et maintenir l'égalité des conditions de concurrence entre les banques internationales.

Pour mieux réaliser ces objectifs Bâle II va introduire de nouvelles approches destinées à¹⁰²:

- Lier plus étroitement le niveau des fonds propres réglementaire au profil de risques spécifique de chaque banque ;
- Inciter les banques à développer des systèmes internes de mesure des risques ;
- Renforcer le rôle des autorités de supervision (pilier 2) et celui des marchés (pilier 3) ;
- Appréhender l'ensemble des risques soit par une exigence de fonds propres (tel le risque opérationnel) soit par le processus de surveillance prudentielle (tel le risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire).

II.3. L'impact de Bâle II

Plusieurs études quantitatives ont été menées pour calibrer les fonctions de pondérations et ainsi atteindre l'objectif fondamental clairement affiché par le comité qui est de maintenir globalement le niveau actuel des fonds propres de l'ensemble des banques.

Plusieurs constatations ressortent de ces études pour l'évaluation de l'exigence de fonds propres des banques européennes¹⁰³:

- l'exigence de fonds propres sera réduite globalement de 5% par rapport au niveau actuel ;
- les petites banques domestiques adoptant l'approche standard verront leur exigence de fonds propres diminuer légèrement ;
- les grandes banques internationales adoptant des approches plus avancées verront leur exigence de fonds propres globalement inchangée ;
- les banques spécialisées et sophistiquées adoptant les approches avancées verront leur exigence de fonds propres diminuer substantiellement ;

¹⁰²SARDI A, Op. cit, P 15.

¹⁰³Ibidem, p 18.19

-la principale réduction de l'exigence de fonds propres ira aux portefeuilles de la banque de détail.

II.4. Les limites de Bale II

Bâle II est essentiellement une norme de fonds propres minimale. Il ne traite pas tous les risques (liquidité par exemple). Des insuffisances et des défauts ont été identifiés dans la réglementation « Bâle II ».

En premier lieu, du fait même de sa sensibilité au risque, elle est apparue pro cyclique. En effet, en période d'euphorie financière, les risques pondérés diminuent (car basés sur l'historique des pertes), les banques ont besoin de moins de fonds propres et se suffisent de détenir le minimum de fonds exigé par le régulateur.

Quand la situation se détériore, elles doivent augmenter leurs fonds propres pour respecter les exigences de solvabilité, avec des fonds devenus plus rares et plus chers, contribuant ainsi à précipiter les banques dans un état « d'asphyxie financière » et à réduire l'offre de crédit (phénomène de crédit Crunch), ce qui accentue la récession économique.

En second lieu, il y a eu une sous-pondération dans le calcul du ratio des risques de marché ou des produits les plus complexes et donc risqués (en particulier de titrisation et de retitrisation). Les banques ont ainsi échoué à apprécier correctement les risques qu'elles prenaient.

Par conséquent, leur niveau de fonds propres s'est retrouvé en inadéquation avec la réalité des risques encourus.

Il est aussi important de souligner les problèmes d'évaluation comptable du « hors bilan » : la taille parfois très importante des produits dérivés en hors bilan a rendu difficile l'analyse des risques correspondants.

De surcroît, il est manifeste que le passage à Bâle II en 2008 a permis aux banques européennes de réduire leurs exigences de fonds propres, en utilisant l'approche interne.

Il est donc nécessaire d'améliorer Bâle II, mais le concept fondamental d'un niveau de fonds propres fonction du niveau de risques ne doit pas être remis en question.

III. Les réformes de Bâle III

La réforme Bâle III fait partie des initiatives prises pour renforcer le système financier à la suite de la crise financière de 2007 (crise « des subprimes ») sous l'impulsion du FSB (Financial Stability Board) et du G20.

III.1. Les accords de Bâle III

Les Accords de Bâle III publiés le 16 décembre 2010 sont des propositions de réglementation bancaire.

Elle part du constat que la sévérité de la crise s'explique en grande partie par la croissance excessive des bilans et hors bilan bancaires (via, par exemple, les produits dérivés), tandis que dans le même temps le niveau et la qualité des fonds propres destinés à couvrir les risques se dégradaient. En outre, de nombreuses institutions ne disposaient pas non plus de réserves suffisantes pour faire face à une crise de liquidité. Dans ce contexte, le système bancaire s'est révélé incapable d'absorber les pertes intervenues d'abord sur les produits structurés de titrisation et d'assumer ensuite la ré-intermédiation d'une partie des expositions de hors-bilan. Au pire de la crise, les incertitudes pesant sur la qualité des bilans, la solvabilité des banques et les risques liés à leur interdépendance (le défaut d'une institution pouvant entraîner celui d'une autre) ont provoqué une crise de défaillance et de liquidité généralisée.

Compte tenu du rôle du système financier dans le financement de l'économie réelle, du caractère international des institutions financières et du coût final supporté par les États via notamment les plans de soutien public, une intervention coordonnée des régulateurs internationaux est alors apparue légitime.

Bâle III est un ensemble de mesures nouvelles, que le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a élaboré pour renforcer la réglementation, le contrôle et la gestion des risques dans le secteur bancaire. Ces mesures visent à :

- améliorer la capacité du secteur bancaire à absorber les chocs résultant des tensions financières et économiques, quelle qu'en soit la source ;
- améliorer la gestion des risques et la gouvernance ;
- renforcer la transparence et la communication au sein des banques.

III.2. L'indicateur et les ratios de la réforme

Cette nouvelle réforme impactera avant tout les établissements européens compte tenu du nombre important de banques universelles, mais aussi des banques américaines disposant de pondération plus élevée du risque sur la titrisation et le négoce.

Parmi les évolutions à venir, nous pouvons citer les points suivants (encore non finalisés)¹⁰⁴ :

- mise en place d'un ratio de liquidité pour les banques internationales ;
- mise en place d'un ratio dit « d'effet de levier » ;
- redéfinition des fonds propres (Tier 1 notamment) ;

¹⁰⁴http://www.bis.org/publ/bcbs189_fr.pdf.

- une révision de la couverture de certains risques.

III.2.1. Amélioration de la gestion de la liquidité

A. Ratio de liquidité à court terme

Le Comité de Bâle envisage l'introduction d'un ratio de liquidité à court terme, le Liquidity Coverage Ratio (LCR), dont l'exigence minimale est de 100 % et qui a pour but de favoriser la résistance immédiate des banques à une éventuelle situation d'illiquidité.

- Obligation pour les banques de disposer d'un volant d'actifs liquides de très bonne qualité, suffisant pour faire face à des sorties de trésorerie pendant 30 jours, dans un scénario de tensions aiguës à court terme.
- Pondération des actifs liquides en fonction de leur qualité allant de 100% pour les titres d'Etat et les comptes courants à des pondérations comprises entre 0% à 50% pour la dette privée.
- Instauration d'un ratio minimal à compter du 1er janvier 2015.

B. Ratio de liquidité à long terme

Bâle III envisage l'introduction d'un ratio de liquidité à long terme, le Net Stable Funding Ratio (NSFR), pour remédier aux asymétries de financement et inciter les banques à recourir à des ressources stables pour financer leurs activités¹⁰⁵.

- Mise en parallèle du montant des ressources stables à moins et plus d'un an avec les différents profils d'actifs.
- Evaluation des ressources et des besoins de financement grâce une pondération reflétant le caractère « stable » du financement et l'échéance de l'actif financé.
- Pondération des actifs à financer (créant un besoin de financement) :
 - 0% et 5 % : comptes d'espèces et titres d'état,
 - 65% et 85% : prêts hypothécaires et prêts aux particuliers,
 - 100 % : autres actifs.
- Pondération des sources de financement en fonction de leur caractère « stable » :
 - 100% pour le Tier 1,
 - 80%-90% pour les dépôts de la clientèle,
 - 50% pour les emprunts non garantis.

¹⁰⁵http://www.bis.org/publ/bcbs189_fr.pdf.

C. La Maîtrise de l'effet de levier

Un ratio de levier indépendant du risque, et incluant le hors-bilan, complète les mesures de fonds propres fondées sur le risque et limite le recours à l'effet de levier au sein du système bancaire.

Le ratio de levier a pour objectifs :

- de limiter l'accumulation de l'effet de levier dans le secteur bancaire, contribuant ainsi à prévenir les processus d'inversion du levier, dont les effets déstabilisateurs peuvent être dommageables au système financier et à l'économie ;
- de compléter les exigences fondées sur le risque par une mesure simple, non basée sur le risque, servant de filet de sécurité.

III.2.2. La redéfinition des fonds propres

A. Qualité et niveau des fonds propres

L'accent est mis sur les actions ordinaires, dont le niveau minimal est porté à 4,5 % des actifs pondérés des risques (APR), après déductions¹⁰⁶.

B. Absorption des pertes par les fonds propres au point de non-viabilité :

Dans leurs conditions contractuelles, les instruments de fonds propres comprendront une clause permettant – à la discrétion de l'autorité compétente – de les annuler ou de les convertir en actions ordinaires si la banque est jugée non viable. Ce principe accroît la participation du secteur privé à la résolution des futures crises bancaires, et réduit, ce faisant, le risque subjectif (ou aléa moral).

C. Volant de conservation des fonds propres

Constitué d'actions ordinaires à hauteur de 2,5 % des APR, ce volant porte à 7 % le niveau total des fonds propres de cette qualité. Des restrictions s'appliquent aux distributions discrétionnaires si l'exigence de 7 % n'est plus respectée.

D. Volant contra-cyclique

Compris dans une fourchette de 0 à 2,5 % et constitué d'actions ordinaires, ce volant est imposé par les autorités lorsqu'elles jugent que la croissance du crédit entraîne une augmentation inacceptable du risque systémique.

¹⁰⁶SARDI. A ; Op. cit, P145.

III.2.3. Une révision de la couverture de certains risques

A. Titrisations

Renforcement de la couverture en fonds propres de certaines titrisations complexes. Exigence, pour les banques, d'analyser plus rigoureusement la qualité de crédit de leurs expositions de titrisation notées par un organisme externe.

B. Portefeuille de négociation

Relèvement notable des fonds propres au regard des activités de négociation et sur dérivés, ainsi que des titrisations complexes dans le portefeuille de négociation. Création d'une exigence sur la valeur en risque en période de tensions, pour aider à atténuer la pro cyclicité.

Exigence de fonds propres incrémentale au regard des risques estimés de défaut et de migration de notation sur expositions à des produits de crédit non titrisés, prenant aussi en compte la liquidité.

C. Risque de contrepartie

Renforcement substantiel du traitement du risque de contrepartie : mesure plus rigoureuse des expositions ; incitation, pour les banques, par le coefficient de fonds propres, à recourir aux contreparties centrales pour leurs opérations sur dérivés ; surpondération des expositions entre institutions financières.

D. Expositions envers les contreparties centrales (CPC)

Proposition du Comité d'affecter une pondération de 2 % aux expositions envers une CPC agréée et de calculer, en fonction du risque (par une estimation simple et uniforme), l'exigence de fonds propres au regard des expositions sur les fonds de garantie des CPC.

III.3. L'impact et les limites de Bâle III

Bâle 3 va exiger des banques plus de capitaux propres et de liquidité pour une même activité. Les impacts de Bâle 3 diffèrent en fonction des profils des établissements :

- **Banque de Financement et d'Investissement** : C'est le métier dont la rentabilité des fonds propres est la plus impactée. Les acteurs bancaires vont se concentrer sur les activités de conseil à plus haute valeur ajoutée, comme les émissions de dettes, qui permettent d'établir des commissions.

- **Banque Privée** : Une évolution importante pour ce métier est envisagée. Ce métier focalisé sur la vente de produits très rentables comme des SICAV monétaires devra vendre à ses clients des produits moins rémunérateurs pouvant être intégrés comme des dépôts pour les établissements.

- **Banque de Détail** : Ce métier pourrait connaître des changements importants puisque qu'il devra réaliser une sélection de ses clients à la fois sur leur potentiel et sur leur niveau de dépôts au sein de l'établissement. A l'étranger, il ne sera plus possible de développer des activités de crédit spécialisé pour l'approche progressive d'un pays.

Section 02 : Les instruments de gestion du risque du crédit

La gestion du risque de crédit est au cœur du métier du banquier. En effet, elle lui permet d'avoir une meilleure connaissance de ces clients et d'optimiser le couple rendement risque, des prêts accordés.

Cependant, face à la concurrence des marchés financiers, les banques sont appelées à reconsidérer leurs opérations de prêts sous un angle différent. Elles doivent rationaliser leur gestion du risque de crédit en référence au marché.

Il existe des moyens de protection contre les risques de crédit pour limiter leurs impacts où nous trouvons par exemple l'application du recueil des garanties et la gestion de ces risques évidemment.

I. Politique des garanties

On entend par garantie « un mécanisme permettant de protéger un créancier contre une perte pécuniaire »¹⁰⁷. La première fonction de la garantie est qu'elle permet de diminuer l'exposition effective au risque. L'utilisation des garanties répond, également, à l'objectif de limiter le coût de la défaillance, puisqu'elles constituent une alternative à l'augmentation des taux d'intérêts. Elles offrent l'avantage de procurer une protection en cas de défaillance éventuelle, tout en limitant la hausse des taux d'intérêt.

¹⁰⁷Lobez F : « Banque Marche de crédit » édition PUF ; paris ; 1997 ; p.5.

I.1. Les garanties personnelles

Ils sont constitués par l'engagement d'une ou plusieurs personnes (physiques ou morales) qui s'engagent à régler le créancier si le débiteur s'avère défaillant. «Elles garantissent l'exécution d'une obligation par un débiteur, elles ont pour objectif de consolider les chances de paiement du créancier, le prémunissant contre l'insolvabilité du débiteur»¹⁰⁸.

Il existe trois sortes de suretés personnelles:

- Le cautionnement;
- L'aval;
- Les assurances des crédits.

Il y a aussi des précautions juridiques à prendre, qui consistent à la vérification de la capacité juridique de la personne physique qui donne caution, et des pouvoirs du mandataire de la personne morale qui se porte garante.

I.1.1. Le cautionnement

Le cautionnement est le type même de la sûreté personnelle, ce dernier est «l'engagement pris par un tiers de s'exécuter en cas de défaillance du débiteur»¹⁰⁹.

Le cautionnement est un contrat par lequel une personne « la caution » s'engage vis-à-vis d'un créancier, à satisfaire aux obligations du débiteur principal, si celui-ci est défaillant à échéance. Cet engagement est dit personnel, car il donne au créancier un droit sur le patrimoine de la caution. Toutefois, cette dernière n'est responsable que pour le montant pour lequel elle s'est portée garante.

Il faut signaler que le cautionnement ne se présume pas, le banquier doit donc vérifier qu'il s'agit bien d'un acte écrit, ensuite il est de principe que la garantie ne vaut que ce que vaut la personne qui l'a émise, il est donc impératif de s'assurer de la solvabilité de la caution.

Il faut bien distinguer le «cautionnement» qui est le contrat, de la «caution» qui est la personne qui se porte garante. «En terminologie, le mot «caution» désigne la personne qui se porte garante, et le terme «caution» désigne l'engagement lui-même»¹¹⁰.

Or, dans la pratique courante, le terme «caution» désigne l'engagement lui-même. Il existe deux types de cautionnement:

¹⁰⁸BARTHES (Anne-Sophie) et HOUTCIEFF (Dimitri):«les sûretés personnelles», édition LGDJ, Paris, 2010, p. 60.

¹⁰⁹BERNET-Rollande(Luc):«Principe de technique bancaire», 23^{ème} édition, édition DUNOD, Paris, avril 2004, p.128.

¹¹⁰HADJ SADOK Tahar: «les risques de l'entreprise et de la banque», édition DAHLAB, Alger, 2007, p.116

- Le cautionnement simple;
- Le cautionnement solidaire.

A. Le cautionnement simple

Le cautionnement simple est la forme type du cautionnement; la caution n'interviendra que si le débiteur ne s'exécute pas, car en définitive, c'est lui qui doit payer. La caution n'a contracté qu'un engagement accessoire, elle garantit une dette qui est celle d'autrui.

A cet effet, la caution simple dispose de deux moyens de défense à savoir: le bénéfice de discussion et le bénéfice de division.

•Le bénéfice de discussion:

Le bénéfice de discussion permet à la caution (du fait qu'elle n'est pas solidaire avec le débiteur principal) de stopper les poursuites entamées par le créancier à son encontre et de les diriger vers le principal obligé. Le créancier se verra donc obligé de poursuivre en premier lieu le débiteur principal dans ses biens, et en cas d'insolvabilité de ce dernier, il pourra se retourner contre la caution.

•Le bénéfice de division:

Dans le cas de pluralité des cautions simples, la caution poursuivie peut exiger du créancier que la dette soit divisée entre l'ensemble des cautions et qu'elle ne soit engagée que sur sa part de cautionnement, à condition que les cautions soient constituées par le même acte.

Dans le cas où les cautions auraient été constituées par des actes successifs, la caution poursuivie par le créancier perd le droit au bénéfice de division, à moins qu'elle se soit réservé ce droit dans l'acte de cautionnement.

Ce genre de caution ne présente aucun intérêt pour la banque qui doit, dans ce cas, poursuivre d'abord le débiteur et établir son insolvabilité.

B. Cautionnement solidaire

Dans ce cas, la caution et le débiteur principal sont au même rang, le client a le choix de les poursuivre indifféremment, car il n'y a ni bénéfice, ni discussion, ni bénéfice de division.

I.1.2. L'aval

C'est une forme particulière de cautionnement donné sur un effet de commerce ou un billet à ordre, et qui engage l'avaliste à exécuter l'engagement du débiteur principal en cas de défaillance de celui-ci.

Au sens de l'article 409 du code de commerce «L'aval est l'engagement personnel de payer tout ou une partie d'un montant d'une créance, généralement un effet de commerce»¹¹¹.

Il existe deux formes d'aval

- L'aval donné sur l'effet de commerce lui-même ou sur une allonge: Qui sera collé au dit effet, le donneur d'aval devra apposer les mentions obligatoires au recto de l'effet de commerce.
- L'aval donné par un acte séparé: C'est à dire que l'aval est donné sur un document différent de l'effet de commerce. Pour cette forme-là, il est exigé de mentionner le lieu d'intervention de l'aval.

I.2. Les garanties réelles

Une garantie réelle est un actif mobilier ou immobilier donné en gage par un débiteur à son créancier. Elle consiste dans l'affectation d'un bien en garantie d'une dette. Cette garantie peut être constituée d'un stock de marchandises, de titres, d'une délégation de créances, des fonds de commerce, des matériels, des immeubles et même des sommes d'argent.

- L'hypothèque;
- Le nantissement;
- Les privilèges.

II.6.1.1.1. L'hypothèque

L'hypothèque est un contrat par lequel un créancier peut, en cas de défaillance du débiteur se faire rembourser sur la vente d'un immeuble sans pour autant en dessaisir immédiatement le débiteur.

Il faut signaler que le créancier peut se faire rembourser sur la vente de l'immeuble, en quelque main qu'il soit, mais par préférence aux créanciers inférieurs en rang.

L'hypothèque doit faire l'objet d'un acte authentique et selon les formalités de sa constitution, on distingue :

¹¹¹Article 409 du code de commerce Algérien qui définit la garantie personnelle aval, 2007, p.97.

A. L'hypothèque conventionnelle

Cette forme doit être établie devant le notaire, et doit faire l'objet d'une inscription à la conservation foncière.

B. Hypothèque judiciaire

Le créancier qui obtient un jugement condamnant le débiteur peut demander l'inscription d'une hypothèque sur un immeuble appartenant à ce dernier. En cas d'absence d'une condamnation du débiteur, le créancier peut ; à condition de prouver sa créance ; demander une inscription provisoire qui pourrait devenir définitive, si le jugement est en sa faveur.

C. Hypothèque légale

Elle est imposée par la loi à certains créanciers privilégiés. L'article 179 de la loi 90/10 du 14/04/1990¹¹², relative à la monnaie et au crédit, stipule que les biens immobiliers du débiteur sont affectés en garantie des engagements consentis au profit des banques et établissements financiers, son inscription s'effectue conformément aux dispositions légales relatives au livre foncier.

II.6.1.1.2. Le nantissement

Le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige pour la garantie de sa dette ou celle d'un tiers, à remettre au créancier ou une tierce personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance. Le créancier préfère le fonds de commerce, le matériel et outillage, les titres (bons de caisse). Ainsi, on trouve différentes sortes de nantissement:

- Le nantissement du fonds de commerce.
- Le nantissement de l'outillage et du matériel.
- Le nantissement des titres et des créances.

A. Nantissement du fonds de commerce

Le nantissement du fonds de commerce est régi par les règles du droit commercial; le législateur lui a réservé une partie très importante dans le code de commerce. Le législateur n'a pas défini le nantissement du fonds de commerce lors de la rédaction du code de commerce.

¹¹²L'article 179 de la loi 90/10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit en Algérie

Cependant, HADJ SADOK Tahar l'a défini comme étant «la possibilité de donner en garantie le fonds de commerce suivant une procédure inspirée de celle des hypothèques »¹¹³. Le nantissement du fonds de commerce présente les caractéristiques suivantes:

- C'est un acte consensuel, il se forme par la seule volonté des parties(le banquier et son client).
- C'est un contrat constaté par un écrit authentique ou par un acte sous signe, privilège consenti aux banques et établissements financiers.
- Il ne peut être consenti que par le propriétaire du fonds de commerce ou par une personne qui a une procuration spéciale notariée.
- Il permet au banquier (en sa qualité de créancier nanti de premier rang) de saisir et de vendre le fonds de commerce par voie de justice.
- Le banquier a la possibilité de se faire rembourser sur le produit de la vente forcée du dit fonds nanti, et ce, à concurrence du montant de sa créance.
- Il confère au créancier nanti (banquier) un droit réel sur le fonds du commerce permettant ainsi au banquier de se faire rembourser sur le produit de vente du même bien.

Ce droit réel permet aussi au créancier nanti de bénéficier de deux avantages très importants. Il s'agit du droit de préférence et du droit de suite.

Le code de commerce a énoncé la liste des éléments du fonds de commerce susceptibles d'être nantis. Ils doivent faire l'objet d'une stipulation expresse pour être compris dans le nantissement. Dans le cas contraire, le nantissement ne concernera que: l'enseigne, le nom commercial et le droit au bail.

D'autre part, elles sont exclues du nantissement les marchandises du fait qu'elles sont destinées à la vente et qu'il n'y a aucun moyen pratique d'obliger le commerçant à maintenir son stock.

B. Le nantissement spécial du matériel et outillage ou véhicule

Lors d'un nantissement du matériel et outillage, le banquier bénéficie d'un droit réel sur les biens financés pendant tout le contrat. Le même principe peut être retenu pour les véhicules, sauf que le contrat doit être notifié à la daïra qui fait apposer sur la carte grise la mention « véhicule gagé ».

¹¹³HADJ SADOK (Tahar), op.cit, P.131.

C. Le nantissement des titres et créances

Le nantissement des titres et créances est traité par le code de commerce. Cet acte consiste en l'affectation de titres en garantie de remboursement consenti par la banque à son client. Le banquier a pour obligation de conserver les titres, de ne pas les utiliser et de les restituer après remboursement intégral des crédits. S'agissant d'un acte de droit, pour sa validité, il est exigé la propriété des titres et créances du constituant et l'absence d'opposition des titres nantis. On trouve quatre formes de nantissement de titres et créances:

•Le nantissement des marchés publics:

Le nantissement du marché public constitue l'affectation en garantie d'une créance, au profit de la banque que le titulaire du marché détiendra envers l'administration contractante, pour couvrir les avances que la banque est appelée à lui consentir dans le cadre du même marché. Ainsi, le nantissement du marché public n'est qu'une affectation en garantie d'une créance future. Il ne peut être effectué qu'auprès d'un établissement bancaire.

• Le nantissement des bons de caisse:

Il s'agit d'un contrat par lequel, en contrepartie d'un prêt, des actifs financiers sont mis en gage, selon que les bons de caisse^{114*} sont nominatifs ou anonymes, le nantissement doit être notarié ou sous seing privé.

• Le nantissement des valeurs mobilières:

Le nantissement des valeurs mobilières, s'adopte pour garantir plusieurs types de crédit tels que : les crédits par signature, les avances sur titres, les découverts.

Le nantissement de ces valeurs peut s'adapter aussi au crédit à moyen terme, mais le risque pour le banquier est très élevé du fait de la variation des valeurs mobilières.

Ça s'explique par les difficultés de prévoir la valeur d'une action par exemple dans le futur, bien qu'il existe des méthodes scientifiques pour permettre aux établissements de crédit d'évaluer ces titres.

Le choix des valeurs à admettre en nantissement est très délicat, cela est dû à la variation dont elles peuvent faire l'objet. Ainsi, le banquier pour se prémunir contre de tels risques devra rechercher des valeurs.

^{114*}Le bon de caisse est un titre de créance nominatif, émis par la banque pour une durée déterminée. Ces bons sont représentés matériellement par des formules détachables d'un carnet à souche.

• Le gage véhicule:

Le gage véhicule est le nantissement du matériel roulant soumis à l'immatriculation, la législation algérienne ne prévoit aucun texte qui règlemente le gage véhicule.

Cette nouvelle forme de gage sans dépossession est assimilée en Algérie au nantissement spécial du matériel. Le gage véhicule présente les propriétés suivantes :

- Le gage véhicule concerne uniquement le matériel financé. Il est affecté à la garantie du crédit destiné à l'acquisition de véhicules soumis à l'immatriculation.
- Le gage véhicule n'entraîne pas la dépossession du débiteur du bien gagé. Il est consenti par le propriétaire du bien.
- Il confère au créancier gagiste, un droit de rétention bien qu'il n'ait pas main mise effective sur le véhicule. Ce droit de rétention permet au créancier gagiste de s'opposer à la vente poursuivie par un créancier.

II.1.2.2.3. Les privilèges

Le privilège est un droit que la qualité de la créance donne à un créancier d'être préféré aux autres créanciers, même hypothécaires. Cette priorité de paiement permet à son titulaire de disposer d'une garantie sur une partie ou la totalité du patrimoine du débiteur.

Les privilèges peuvent être généraux ou spéciaux; ils peuvent être mobiliers ou immobiliers

- Privilèges généraux sur les meubles et immeubles par exemple: frais de justice, salaires...
- Privilèges généraux sur les meubles par exemple: frais funéraires, créances de la victime d'un accident.
- Privilèges spéciaux immobiliers par exemple privilège du vendeur d'un immeuble.
- Privilèges spéciaux mobiliers par exemple: privilège du bailleur sur les meubles meublants du locataire, privilège de l'aubergiste.

I.1.2.3. Les garanties morales

Ce genre de garanties est en relation directe avec la conscience du client et ne tient qu'à son degré de sincérité. On trouve parmi les garanties morales¹¹⁵ que le banquier exige paraisse qui suit:

- La subrogation.
- La promesse de garantie.
- La lettre d'engagement.

¹¹⁵<http://www.memoireonline.com/les-risques-et-les-garanties-bancaires>(15-01-2020)

A. La subrogation

Parfois, la banque qui effectue un paiement pour le compte d'un client, peut trouver dans une subrogation une garantie utile lorsque la créance jouit d'un droit de préférence et notamment d'un privilège. La subrogation peut être alors conventionnelle ou légale.

- **La subrogation conventionnelle:**

Elle est généralement consentie par le créancier qui reçoit le paiement. Elle doit être expresse et explicite.

- **La subrogation privilégiée:**

Elle est liée aux créances jouissant de privilèges tels que celui du trésor, de la sécurité sociale des travailleurs, de la justice...

- **La subrogation par endossement d'effets:**

Pour les créances matérialisées par un effet de commerce, le privilège et la subrogation se transmettent par voix d'endos à l'ordre des porteurs successifs de l'effet de commerce et particulièrement en matière de transaction sur les actifs d'investissement (fonds de commerce, terrains et bâtiments, matériel et outillage neufs...).

B. La promesse de garantie:

Il peut arriver qu'à défaut de garanties réelles, le banquier se contente d'une promesse d'hypothèque. Cette dernière n'a aucune valeur vis-à-vis des tiers, mais en pratique elle est assez efficace comme moyen de pression sur un débiteur qui s'est engagé à rembourser sa dette en totalité ou en partie.

C. La lettre d'engagement

Parfois, même le banquier demande au client de s'engager à ne pas accorder au profit des autres créanciers une sureté qu'il n'a pas lui-même exigée. La valeur d'un tel engagement repose essentiellement sur le principe du respect de la parole donnée.

II. Le partage des risques

Pour réduire son exposition au risque sur une contrepartie, une banque peut souhaiter partager l'octroi des crédits avec d'autres établissements du crédit selon des modalités différentes¹¹⁶.

¹¹⁶De Coussergues S.:« Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie » ; 3^{ème} édition ; Dunod ; Paris ; 2002; P.175

II.1. Le cofinancement

Avec le cofinancement, plusieurs banques se mettent d'accord pour financer une contrepartie et cet accord peut donner lieu, mais cela n'est seulement obligatoire, à la constitution d'un pool bancaire. Une clef de répartition assigne à chaque membre du pool une quotes-parts dans la masse des crédits distribués et une ou deux banques du pool, ayant en général les quotes-parts les plus élevées, sont dites chefs de file et assurent la gestion et le suivi des concours.

Le pool présente l'avantage, outre la division des risques, de permettre à de petites banques de prendre part au financement de l'activité de plus grands entreprises. De plus, en cas de difficultés, un pool unanime à plus du poids pour obliger une firme à mettre en œuvre un plan de redressement.

Donc puisque on parle de partage du risque de crédit, la banque n'assume pas la totalité du risque ce diminue l'effet de ces risques sur la situation des banques constituant le pool²

II.2. Les engagements de garanties

Dans ce cas, la banque prêteuse bénéficie d'une garantie délivrée par un tiers spécialisé dans ce type d'intervention (par exemple une société de caution mutuelle ou la Sofaris, société spécialisée dans le partage de risques). Le tiers n'intervient pas en financement.

III. Les supports (documents) :

Un ensemble de document accompagne le crédit tout au long de sa vie. Ces supports alimentent aussi une banque de données pour de futur renouvellement du crédit ou pour une autre forme de concours que l'entreprise sollicitera auprès de la banque.

III.1. La convention du crédit

C'est un document élaboré par la banque, dans lequel elle explique les modalités du crédit. Elle a une valeur de contrat car, le client après avoir pris connaissance du document, doit approuver afin de lui donner toute son essence juridique.

III.2. Assurance-crédit

L'assurance-crédit est défini comme étant « un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaires au profit du quel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation de risque prévu au contrat »¹¹⁷.

¹¹⁷Hugert DE LA BRUSLERIE, OP, CIT, P.337.

L'assurance-crédit a pour objectif d'apporter des réponses concrètes pour des questions relatives à la prévention et à la gestion du risque d'impayé, au recouvrement des créances en souffrance, à une indemnisation rapide.

En effet, pour trouver la solution adéquate au besoin spécifique, les compagnies d'assurances ont appelé à diverses formes d'assurances.

L'assurance-crédit, dans ce cas, l'assureur prend une position qui se rapproche de celle de la caution moyennant le versement d'une prime à la charge de l'emprunteur et l'assurance incendie qui permet un dédommagement en cas de destruction, de dégradation ou du vol d'un des biens de l'entreprise qui peut servir de sûretés. Les uns comme les autres permettent, en général, de garantir¹¹⁸ :

- Le paiement des créances impayées issues de procédures collectives ;
- L'indemnisation des impayés qui pourraient la mettre en péril (impayés exclusivement pouvant entraîner des dépôts de bilan);
- Le recouvrement des sommes prêtées à des entreprises.

IV. Les dérivés de crédit

Un produit dérivé du crédit est défini comme étant « un instrument du marché, donc coté en fourchette, dont le flux qui lui est associé dépend de l'évolution de la qualité du crédit de l'émetteur d'un actif de référence »¹¹⁹.

Un dérivé du crédit est donc un contrat financier conclu de gré à gré, dont le marché est accessible à toutes les catégories d'intervenants : banques, assurances, entreprises,...etc. Les dérivés du crédit permettent à une banque de vendre le risque attaché à une créance tout en la conservant à l'actif de son bilan.

IV.1. Diversité des dérivés du crédit

Plusieurs catégories de dérivés du crédit peuvent être distinguées, à partir de mécanismes de transferts du risque mis en œuvre.

¹¹⁸Code civil algérien ; office national des travaux éducatifs ; Alger ; 1999 ; P.146.

¹¹⁹www.e-assurance-crédit.com (15-01-2020).

IV.1.1. Les instruments liés à un événement du crédit

Avec ces instruments, l'obligation de paiement du vendeur de garantie découle de la survenance d'un événement du crédit de type défaut ou dégradation de la créance sous-jacente, c'est par la conclusion d'un contrat de swap que le risque a été transféré.

Cette catégorie de dérivés du crédit est, principalement, constituée du crédit default swaps qui est défini comme « un contrat financier bilatéral par le quel une des parties (l'acheteur de protection) paie de manière périodique une prime sur un montant nominal, afin d'obtenir auprès du vendeur de la protection un paiement contingent à la suite d'un événement du crédit sur l'emprunteur »¹²⁰.

IV.1.2. Les instruments sur spread de signature

Dans ce cas, l'obligation de paiement à la charge du vendeur de garantie naît de l'évolution de l'écart de rendement entre la créance sous-jacente et celui d'une dette de référence. Les forward spreads et les options sur spreads appartiennent à cette catégorie de dérivés de crédit.

IV.1.3. Les total return swaps

Cette troisième catégorie est constituée de produits reposant sur un mécanisme de transfère du risque total (capital et intérêts) attaché à une créance sous-jacente. Ces instruments permettent d'échanger, grâce à un swap, le rendement d'une créance contre celui d'une dette de référence, un emprunt d'Etat, par exemple, donc sans risque.

IV.2. Utilité des dérivés du crédit

Les dérivés du crédit¹²¹ permettent une véritable gestion du risque de contrepartie puisqu'ils rendent possible la dissociation du coût du risque de contrepartie et du coût de financement de la créance à laquelle il est attaché.

Un établissement de crédit peut ainsi¹²²:

- Vendre des risques existants tout en conservant les créances à son bilan ;
- Achète des risques et diversifier son exposition.

¹²⁰Marteau D. : « Les enjeux de développement du marché des dérivés de crédit » ; Edition Revue banque stratégie; Paris;2001 ; P.2.

¹²¹un dérivé du risque est un produit financier a terme visant a transférer le risque de crédit d'un actif d'une contrepartie « acheteuse de protection » vers une contrepartie « vendeuse de protection ».

¹²²Bruyère R. : « Les produits dérivés de crédit » ; Edition Economica ; Paris ; 1999 ; P.30.

Ces deux opérations peuvent s'insérer dans des stratégies d'arbitrage ou de spéculation favorisent la gestion dynamique du risque de contrepartie en donnant aux établissements du crédit l'accès à des risques de contrepartie que commercialement, ils ne sont pas en mesure de prendre. Les banques sont, également, très actives en matière de dérivés du crédit comme teneurs de marché et assurent ainsi la liquidité de ces produits.

V. La politique de provisionnement

La détermination du taux de provision est une décision qui, dans la banque, est donc le reflet d'une vision de l'avenir plus ou moins optimiste concernant les clients douteux.

Le taux de provision est une donnée « politique » sur chaque client et son avenir. L'utilisation de taux de provision forfaitaire moyen, fondés sur des statistiques, et parfois délicate étant donnée la remise en cause possible de ce mode de provision par le fisc (bien qu'il ait un sens économique)¹²³.

La banque calcule globalement deux ratios qui permettent de suivre l'évolution de son risque de crédit :

- Le ratio de l'encours risqué est constitué de l'ensemble de créances considérées comme douteuses ou litigieuses rapporté à l'encours de brut de crédit.
- Le taux de couverture est égal au montant de provision constitué par le taux de couverture globale à un caractère politique en raison de l'ampleur du risque crédit internationaux.

VI. Titrisation

La titrisation est une technique financière américaine, qui consiste pour une entreprise à céder certains de ses actifs et recevoir une contrepartie des liquidités. Ces actifs sont cédés à une structure spécifique dédiée (SPV : Special Purpose Vehicle) qui émet des parts (titre de dette) souscrite par des investisseurs.

VI.1. La titrisation des créances

La titrisation des créances bancaires (CLO) est une opération de titrisation où les actifs vendus sont des prêts bancaires. Ces prêts sont, généralement, des crédits au logement ou à la consommation qui sont difficilement finançables et ont des taux élevés. La qualité du

¹²³Sylvie DE COUSSERGUES, « gestion de la banque », DUNOD, Belgique, 1992, P.83.

portefeuille proposé par la banque est examinée par des agences de notation telle que standard & poor's ou Moody's, selon un certain nombre de critères¹²⁴.

• **Avantage des CLO**

Par l'opération de titrisation, la banque cède une partie de ses créances, mais également, le risque attaché à celles-ci. L'intérêt des CLO réside, également, dans leur capacité à libérer le capital qui était alloué aux créances cédées. La banque, pourra alors, procéder à des nouvelles opérations¹²⁵.

A côté des CLO classiques, on retrouve les CLO synthétiques. Un CLO synthétique consiste pour une banque à céder le risque de contrepartie d'un portefeuille de créance tout en conservant les créances dans son bilan. En effet, Les CLO synthétiques ne porte pas sur les prêts, mais sur les dérivés de crédit se rapportant à ces prêts.

Tableau n° 12: les avantages et les inconvénients de la titrisation

Intérêts pour l'entreprise /banque	Intérêts pour l'investisseur
<ul style="list-style-type: none"> - Sortir des actifs de son bilan - Pour les banques, contourner la rigidité du capital réglementaire - Avoir recours à une source de financement moins onéreuse que celles fondées sur son rating - Développement des marchés de capitaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Accéder à des nouveaux produits fondés sur les actifs jusque-là inaccessibles - Niveau de rendement élevé - Bénéficier d'un effet - diversification
Points faibles pour l'entreprise	Points faibles pour l'investisseur
<ul style="list-style-type: none"> - Montage complexe ; - Coûts importants ; - Placement difficile des tranches les plus risquées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Montage complexe ; - Des risques liés au downside.

Source : DE SERVIGNY (Amaud), P.145.

¹²⁴De Coussergues S. : « Gestion bancaire du diagnostic à la stratégie » ; 4ème édition Dunod ; Paris ; 2005; P.176

¹²⁵DE SERVIGNY (Amaud): «Le risque crédit: nouveaux enjeux bancaire», 2eme Ed, édition DUNOD, Paris, 2003.p.145.

Conclusion

L'objectif de ce chapitre est de présenter les moyens de prévention et de gestion envers les risques de crédit à travers les normes prudentiels (réglementation internationale et nationale) et les méthodes opérationnelles.

Pour une bonne maîtrise des risques, le premier souci des autorités bancaires est de limiter au maximum la propagation des défaillances, peuvent entraîner de grave perturbation pour le reste des agents économiques.

En effet, la gestion des risques a gagné du terrain dans les établissements financiers. La forte connaissance des activités bancaires et interbancaires à inciter les banques à mettre en place des moyens pour pouvoir gérer leur risque de contrepartie.

Ces moyens de gestion permettant de maintenir ce risque dans une enveloppe acceptable, par conséquent de protéger le patrimoine et de créer de la valeur pour celle-ci, ainsi qu'à ses parties prenantes en fournissant un cadre méthodologique qui permet à toute activité future d'être mise en place de façon cohérente et maîtrisée.

Chapitre IV :

Etude d'un dossier de crédit d'investissement

Cas de la BNA 581 Tizi-Ouzou

Introduction

Les banques algériennes, comme toutes autres, sont soumises aux différents risques, notamment, le risque du crédit , donc pour mettre en relief l'aspect maîtrise du risque du crédit on a essayé de traiter un dossier du crédit d'investissement qui constitue un moyen d'identification de la gestion opérationnelle de ce risque.

A cet effet, la première section de ce chapitre sera consacrée à la présentation de l'organisme d'accueil (BNA) afin de comprendre le parcours de celui-ci, quant à la deuxième section, sera réservée à l'étude d'un dossier de crédit qu'est destiné à la création d'une location de voiture.

Section 01 : présentation de l'organisme d'accueil BNA

Notre stage pratique s'est déroulé à l'agence principale de la Banque Nationale d'Algérie (BNA) 581 Tizi Ouzou, nous commencerons par une présentation générale de la banque puis de l'agence.

1. Présentation générale de la Banque Nationale d'Algérie (BNA)

La Banque Nationale d'Algérie BNA, est la première banque commerciale algérienne. Créée le 13 juin 1966, elle exerce tous les activités d'une banque de dépôt, elle assure notamment le service financière des groupements professionnel, des entreprises.

Elle traite toutes les opérations de banque, de change et de crédit dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques.

La Banque Nationale d'Algérie dispose de 211 agences implantées sur tout le territoire national, chapoté par 17 directions régionales (DRE). Elle distribue gratuitement à sa clientèle des cartes CIB (carte interbancaire).

La Banque Nationale d'Algérie dispose de 90 guichets automatiques de banque (GAB), 130 distributeurs automatiques de billets (DAB), plus de 5000 collaborateurs, elle compte plus de 2.5 millions de clients particuliers et d'entreprises actives de différentes tailles.

1.1. Historique de la Banque Nationale d'Algérie (BNA)

La Banque Nationale d'Algérie a 50 ans d'existence¹²⁶, nous essayons de citer les dates les plus marquantes de ces 50 ans d'existence :

- **1966** : la Banque Nationale d'Algérie a été créée par l'ordonnance n° 66/178 du 13/06/1966, à partir du réseau du crédit foncier d'Algérie et de Tunisie (C.F.A.T). Elle exerçait toutes les activités d'une banque universelle et elle était chargée en outre du financement de l'agriculture. Disposaient d'un monopole légal en matière de traitement des opérations bancaires du secteur public, agricole, industriel et commercial.

- **1982** : la restructuration de la Banque Nationale d'Algérie a donné naissance à une nouvelle Banque qui est la Banque Algérienne de Développement Rural (BADR), spécialisée dans le financement et la promotion du secteur rural.

¹²⁶<http://www.bna.dz/fr/a-propos-de-la-bna/presentation-de-la-bna>, (10/01/2020).

- **1988** : la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant orientation des entreprises économiques vers leur autonomie, avait des implications incontestables sur l'organisation et les missions de la Banque Nationale d'Algérie avec notamment :

- Le retrait du trésor des circuits financiers et la non-centralisation de distribution des ressources par le trésor.
- La libre domiciliation des entreprises auprès des banques ;
- La non-automaticité des financements.

- **1990** : La loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit quant à elle, a provoqué une refonte radicale du système bancaire en harmonie avec les nouvelles orientations économiques du pays. Elle a mis en place des dispositions fondamentales, dont le passage à l'autonomie des entreprises publiques.

La Banque National d'Algérie à l'instar des autres banques, est considérée comme une personne morale qui effectue, à titre de profession habituelle principalement des opérations portant sur la réception de fonds du public, des opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle, des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

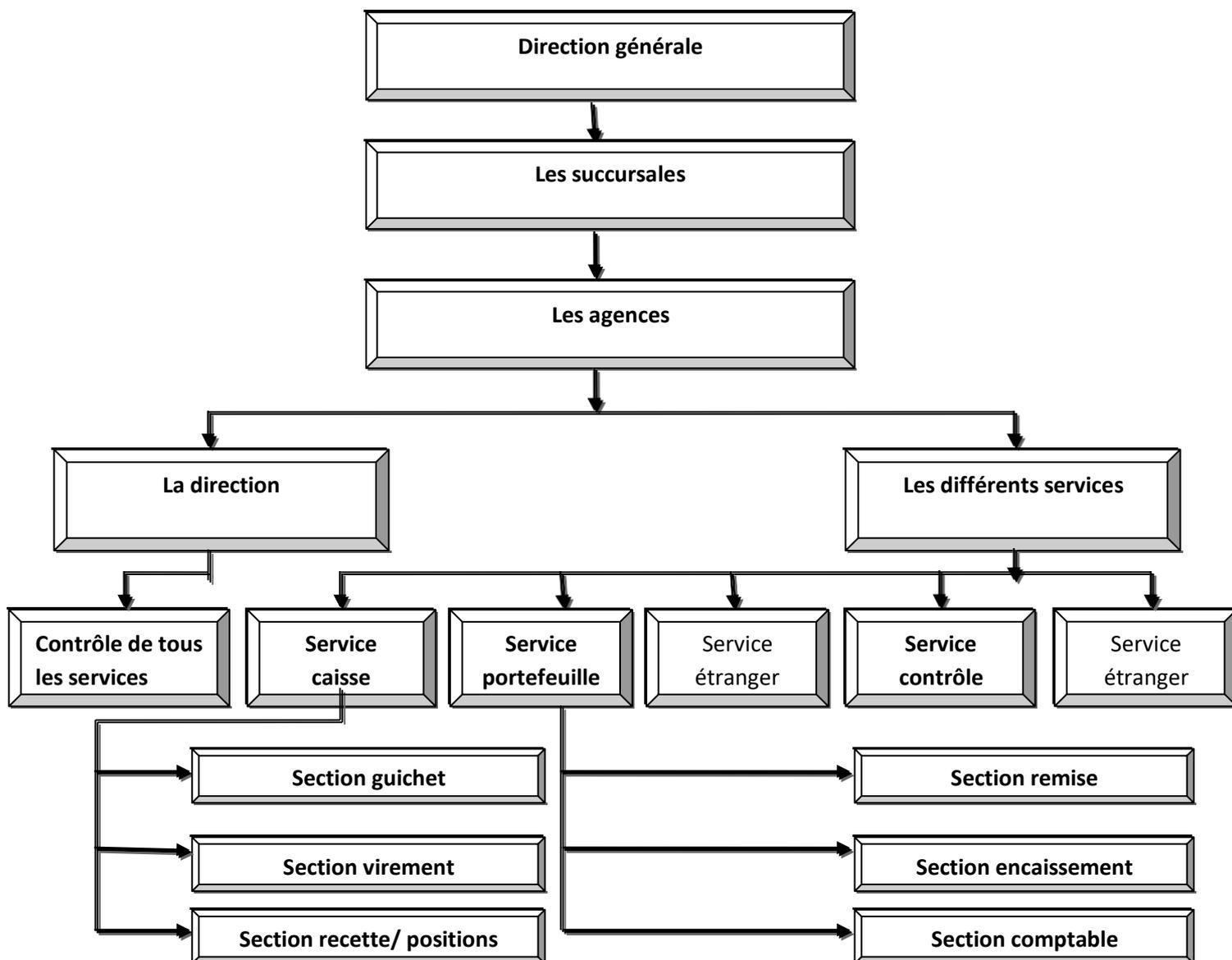
- **1995** : La Banque Nationale d'Algérie était la première banque qui a obtenu son agrément par délibération du conseil de la monnaie et du crédit le 05 septembre 1995.

- **2009** : Au mois de juin 2009, le capital de la Banque Nationale d'Algérie est passé de 14.600 milliards de dinars algériens à 41.600 milliards de dinars algériens.

1.2. Organigramme BNA :

A partir de ce qu' on a cité au paravent, l'organigramme de la BNA peut être schématisé de la manière suivante :

Figure n° 2 : organigramme de l'organisme de la BNA



1.2.1. Organisation de la BNA :

L'organisation de la BNA s'articule autour des structures centrales et du réseau de succursales et agences, celle-ci entretiennent entre elles des relations fonctionnelles et hiérarchiques répartissent l'ensemble des missions dévaluées a la banque dont le code des missions fixées par les pouvoirs publics.

1. La direction générale :

La direction générale pour tâches : la conception, l'organisation, l'animation et le contrôle des structures du réseau.

2. La succursale :

C'est l'organe intermédiaire entre les agences et les services centraux, elle a pour fonction principale de contrôler, d'animer, de superviser et coordonner le fonctionnement des agences qui lui sont rattachées. La succursale est constituée de deux départements :

- Le premier est chargé d'animer, de contrôler et de coordonner les activités de la succursale et des agences, il est constitué de plusieurs services (service administratif, service de personnel, de contrôle et service financier).
- Le deuxième est celui de l'exploitation.

3. L'agence :

C'est une cellule de base de l'exploitation de la banque, l'agence doit être en mesure de satisfaire efficacement la clientèle grâce à ses structures d'accueils et de traitement. L'agence est constituée de :

A. La direction :

Organe de contrôle de tous les services de l'agence.

B. Les différents services d'une agence:

Il existe cinq catégories de services dont chacun se compose de différentes sections :

a- Service caisse :

Il est composé de trois sections :

- **Section guichet :** On y retrouve les opérations de paiement par chèques, versement en espèce et de gestion des carnets de chèques.
- **Section virement :** On y effectue les opérations de virement émises et reçues, la gestion des comptes financiers et la confection du journal résumé.
- **Section recette / position :** On y effectue les opérations de certification de chèque, de traitement de chèque et les effets présentés au paiement.

b- Le service portefeuille : Que se pose :

➤ **Section remise :**

On y retrouve les chèques, les effets, remise a l'escompte et l'encaissement, les impayés, les renseignements commerciaux et la gestion des fichés liées à l'opération des chèques et des effets de virement reçus.

➤ **Section encaissement :**

Elle concerne les chèques, les effets, les virements à représenter aux confrères et la présentation des chèques et des effets de virement reçus.

➤ **Section comptabilité :**

Chargée des opérations de gestion de compte de recouvrement, de confection du journal résumé, de contrôle ket du suivi de la sincérité des comptes.

c- Service étranger :

La politique de la BNA en matière de relations avec les banques étranger se fait sur la base des orientations de la direction générale.

d- service et contrôle :

Ce service a pour rôle de veiller à la bonne tenue des moyens matériels, aussi qu'à la bonne conservation et la répartition des fournitures du bureau de suivre la gestion du budget et de veiller a la conservation des clés télégraphiques et cela par le département des affaires juridique qui assure la mise en exécution des textes légaux et réglementaire de toutes les activités au sein de la banque national d'Algérie BNA.

e- Service crédit : il est structuré en :

- Cellule d'études et analyse.
- Secrétariat d'engagement.
- Il a pour mission essentielle.
- L'étude et l'appréciation des risques.
- La mise en place de le suivi des lignes de crédits autorisées.
- Le recouvrement des créances litigieuses

2. Mission de la BNA :

Les missions et les activités de la BNA sont reprises dans son statut au titre de ces derniers. La banque Nationale d'Algérie exerce toutes les activités d'une banque de dépôts, elle assure notamment le service financier des groupements professionnels des entreprises.

Elle traite toutes les opérations de banque, de change et de crédit dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques et peut notamment :

- Recevoir du public des dépôts de fonds, en compte ou autrement, remboursables a vue, a préavis, à terme ou échéance fixe ;
- Emettre des bons et obligations, emprunter pour les besoins de son activité ;
- Effectuer et recevoir tous paiements en espèces ou par opérations de domiciliations, mises a dispositions de banque ;
- Consentir sous toutes formes des crédits, prêts ou avances avec ou sans garanties, tant par elle-même qu'en participation ;
- Exécuter, en attachant ou non sa garantie, toute opération de crédit pour le compte d'autres institutions financier ;
- Souscrire, escompter, prendre en pension ou acheter tous effets de commerce, bons annuités et valeurs émises par le public ou par les collectivités publiques ou semi-publiques et en général, tous engagement à échéance fixe transmissible à ordre résultant d'opérations faites par tous les établissements et administrations publics ;
- Négocier, nantir, mettre en pension ou réescompter ces valeurs ;
- Financer par tout mode les opérations de commerce extérieur ;
- Recevoir en dépôt tout titre et valeur ;
- Recevoir ou effectuer tout paiement et toue recouvrement des lettres de change, billets à ordre, chèques, warrants, coupons d'intérêts ou de dividendes, titres remboursables ou amortis, factures et autres documents commerciaux ou financer ;
- Louer tout coffre et compartiments de coffres ;
- Servir d'intermédiaire pour l'achat, la souscription ou la vente de tout effet public, action, obligation, plus généralement, de toute valeur mobilière, ainsi que des métaux précieux.

3. Fonctionnement de l'agence BNA 581 de Tizi-Ouzou

L'agence BNA 581 est rattachée, hiérarchiquement à la DRE et entretient des relations fonctionnelles avec les structures de la BNA.

3.1. Classification par niveau d'activité :

Les agences des BNA sont classées en fonction de leur niveau d'activité, en quatre catégories :

- Agence principale ;
- Agence de première catégorie ;
- Agence de deuxième catégorie ;
- Agence de troisième catégorie ;

De par son important niveau d'activité et sa large clientèle ; la BNA de Tizi-Ouzou est classée comme agence principale. Elle est structurée en cinq compartiments comme suit :

- Compartiment commercial et juridique ;
- Compartiment caisse et portefeuille ;
- Compartiment crédit et engagement ;
- Compartiment contrôle comptable, informatique et gestion administrative.

3.2. Structure de l'agence BNA 581

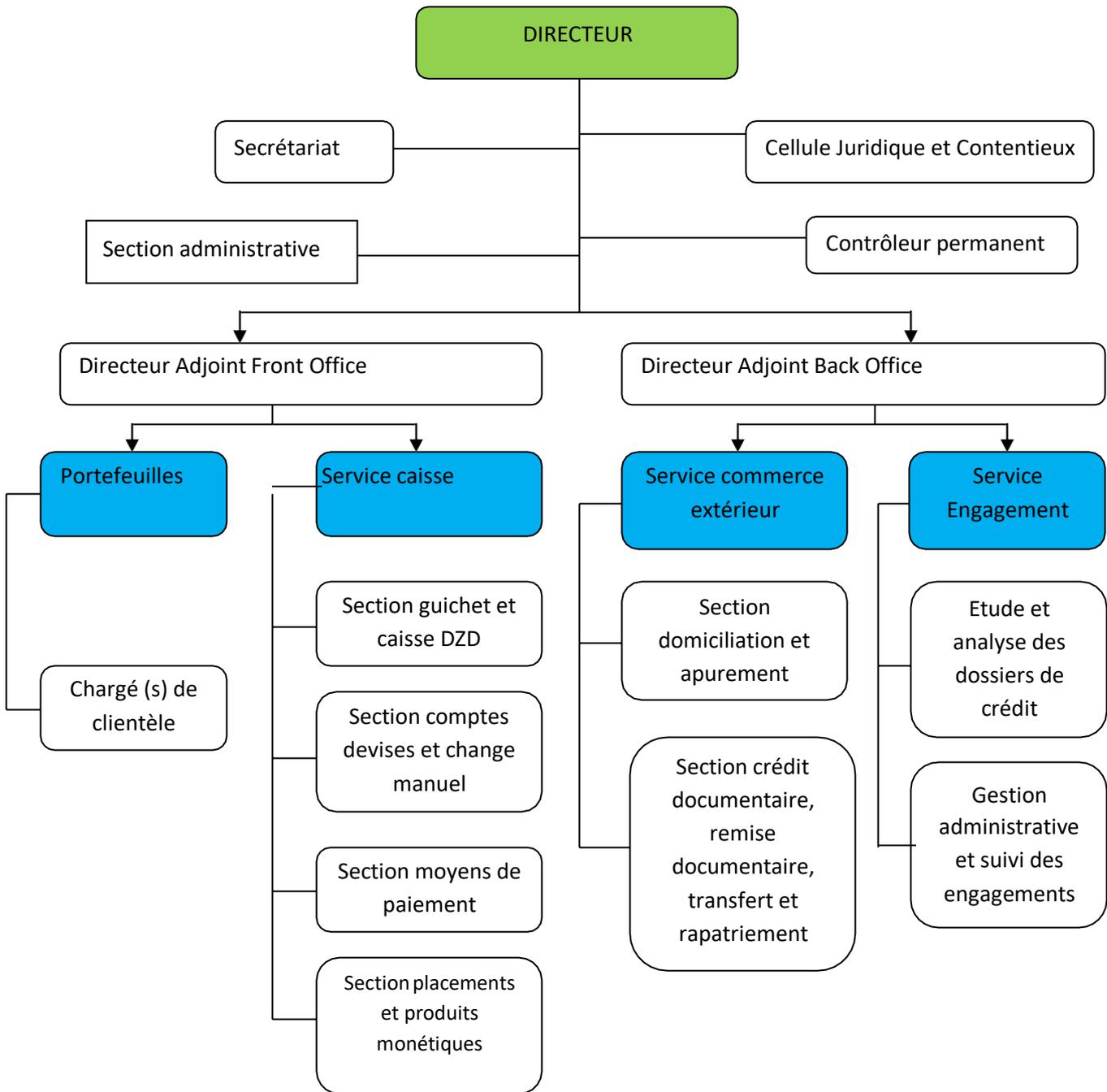
Conformément à la circulation n°1819 du 24/12/2000, l'agence principale BNA est dirigée par un directeur régional, secondé d'un directeur adjoint et disposé par un personnel qui assure sa gestion administrative et technique.

A l'instar des autres entreprises, la banque cherche une permanence à maximiser son profit et les services crédit s'affirment des qu'il en représente une source potentielle.

Toutefois, beaucoup de risque lui sont liées et le banquier tenté à chaque fois de les minimiser par des engagements.

En effet, dans le but de mener à bien cette tâche le service crédit est organisé de telle sorte à étudier, contrôler et suivre tout engagement.

Figure n° 3: Organigramme de l'agence principal 581 BNA



Source : Document de la BNA 2020.

Section 02 : Etude d'un dossier de crédit d'investissement auprès de la BNA Tizi Ouzou

Cette seconde section est consacré à l'étude d'un dossier de crédit d'investissement pour illustrer tous ce qui été réalisé durant notre stage pratique au sein de l'agence principale BNA 581 de Tizi-Ouzou.

Notre étude portera sur le financement partiel de la création d'une location de voiture avec ou sans chauffeur qui appartient à un particulier, après les démarches nécessaires pour la constitution d'un crédit qui a pour objet la réalisation de ce projet.

La relation sollicite un crédit d'investissement à moyen terme d'un montant de **1 858 341 ,00 DA**, représentant 60% du cout globale du projet estimé à **3 097 235,00 DA**. D'une durée de cinq (05) années dont une 01 année de différé.

I. Constitution d'un dossier de crédit d'investissement :

La banque avant de procéder à l'analyse, doit recevoir du demandeur un dossier complet contenant notamment les informations financières qui serviront de base à son étude.

I.1. Les documents à fournir pour la demande crédit d'investissement :

Après avoir accueilli le client de la part des services de l'agence, celui-ci a présenté son projet sous forme d'un dossier comportant les pièces suivantes en trois (3) exemplaires :

- Demande écrite signée par le client incluant la nature des concours sollicités, leurs montants, leurs durées, leurs objectifs et leurs modalités de leurs remboursements ;
- Attestations fiscales et parafiscales dûment apurées ou le calendrier de remboursement des dus antérieurs avec l'administration fiscale ;
- Registre d commerce ;
- Acte de propriété ou bail de location du local abriter l'activité en vue d'une éventuelle prise en charge ;
- Etude technico-économique ;
- Bilan d'ouverture et bilans prévisionnelles sur la durée de projet ;
- Bilan et comptes annexés ainsi que le tableau de compte des résultats (TCR) des trois derniers exercices certifiés par les commissaires aux comptes et /ou comptable agréés ;
- Facture pro-forma des équipements à acquérir et devis estimatifs des travaux à réaliser ;
- Plan de financement ;
- Statut juridique ;

- Dossier administratif ;

Pour que le client bénéficie de ce crédit, il doit donc accomplir l'ensemble de ces conditions premières, ou toute demande de financement ne peut être introduite que lorsque ces conditions primaires sont remplies.

I.2. Collecte d'information (établis par le chargé d'étude)

Après vérification de la conformité et de la régularité des documents fournis par le client, le chargé d'Etude remplit le support normalisé de l'étude (page d'identification) qui est ajouté au dossier.

La collecte d'information s'est effectuée avec la consultation de la centrale des risques de la banque d'Algérie. Les réponses favorables pour l'octroi du crédit sont ajoutées au dossier.« L'autorisation de consultation va être envoyée à la direction de suivi et étude de risque de crédit (D.S.E.R.C) et qui prend au maximum 15 jours ». Dans ce cas, le client ne figure pas dans les fichiers de la centrale des risques (réponse favorable) le banquier passe alors à l'analyse et l'étude de projet.

II. Présentation du client et du projet :

II.1 Présentation du client:

- Nom : XX XX
- Forme juridique : personne physique
- Secteur juridique : en Algérie
- Résidence : Algérienne
- Siège social : **village ICHERDIOUENE local n° 17 BENI DOUALA TIZI OUZOU**
- Identification du représentant légal :
- Nom : xx xx
- Qualité : propriétaire et gérant
- Adresse personnelle : **village ICHERDIOUENE local n° 17 BENI DOUALA TIZI OUZOU**
- Description de la nature et le type d'activité : **LOCATION DE VEHICULES AVEC OU SANS CHAUFFUR.**

II.2. Présentation du projet et ses différentes structures :

Le projet consiste en l'acquisition de trois (03) véhicules pour exercer l'activité de location de véhicule. Le coût total du projet est estimé à DA : 3 097 235,00 et se ventile comme suit :

Tableau n° 13: coût de projet

Description	COUT / DINARS	COUT/ DEVICES	TOTAL%
Frais préliminaire			
Terrains			
Matériel et outillage			
Agencement et installation			
Matériel roulant	3 097 235,00		100%
Coût total du projet	3 097 235,00		100%

Source : document interne à la BNA

II.2.1. Sources de financement :

Au terme du plan financier, les investissements nécessaires à la réalisation du projet s'élèvent à un montant estimé à (en lettres), (**Trois millions quatre-vingt-dix-sept mille deux cent trente-cinq dinars**) ; et en chiffre : **3 097 235,00DA**

II.2.2. Objet du crédit :

Le projet d'investissement projeté porté sur 02 véhicule utilitaire de marques PEUGEOT et un véhicule de marque RENAULT. Le cout projet qui est estimé à 3 097 235,00. La demande de notre client porte sur la mise en place d'un crédit d'investissement d'un montant de DA : 1 858 341,00 soit une structure de financement comme suit :

- **Apport personnel DA :** 1 238 894 ,000 soit 40% (en chiffres et pourcentage)
- **Crédit bancaire DA :** 1 858 341 ,000 soit environ 60 %(en chiffres et pourcentage)

Financement total DA : 3 097 235,00 soit 100% (Trois millions quatre-vingt-dix-sept mille deux cent trente-cinq dinars) (en chiffre et pourcentage)

II.2.3. Structure d'investissement :

Le fonds social :

Le fonds social de l'établissement est de : 1 730 680,00 DA

Client :

Le promoteur est : monsieur XXX demeurant à village ICHERDIOUNE BENI DOUALA TIZI OUZOU

Adresse du siège social :

Monsieur xxx demeurent a village ICHERDIOUENE local n° 17 BENI DOUALA TIZI OUZOU.

Activité :

Location de véhicule avec ou sans chauffeur

L'effectif prévu :

- 01 chauffeur
- 01 hôtesse

Le matériel nécessaire :

- Matériel informatique
- L'immobilier du bureau

III. Etude technico-économique du projet

Cette étude est élaborée par des bureaux d'études ou de comptabilité spécialisés. Elle permet d'apprécier la viabilité du projet sur tous les plans. L'analyse technico-économique est un document qui reprend l'ensemble des éléments se rapportant au projet d'investissement.

III.1. Etude économique

III.1.1. Analyse du marché :

La location de véhicule avec au sans chauffeur est le moyen le plus sollicité dans divers secteurs tels que le tourisme et le déplacement de particulier et diverses entreprises.

Vu, le flux économique que génère le secteur de tourisme dans le pays ainsi que le conjoncteur actuelle qui valorise la création d'emploi dans divers domaines afin de résorber le manque social grâce à l'idée de l'état ainsi que toutes les institutions financières

Aussi, vu que le pouvoir d'achat a diminué et le prix de véhicule augmenté ; les gens obtiennent pour la location durant des périodes déterminées.

Notre activité qui est la location de véhicule avec ou sans chauffeur ne peut que fluctuer et ceci selon la demande qui ne cesse d'augmenter.

III.1.2. Impact du projet :

L'impact du projet va s'articuler autour :

- La création d'emplois qui sera d'un chauffeur et d'une hôtesse à partir de la première année.

- Participation à la relance de l'économie régionale par le versement des différant impôts, taxes, et cotisations CNAS et CASNOS.

III.2. Etude technique :

Cette étude comprend, l'ensemble des équipements que possède cette entreprise, ainsi sa situation comptable.

Tableau n° 14: Plan de financement prévisionnel de projet

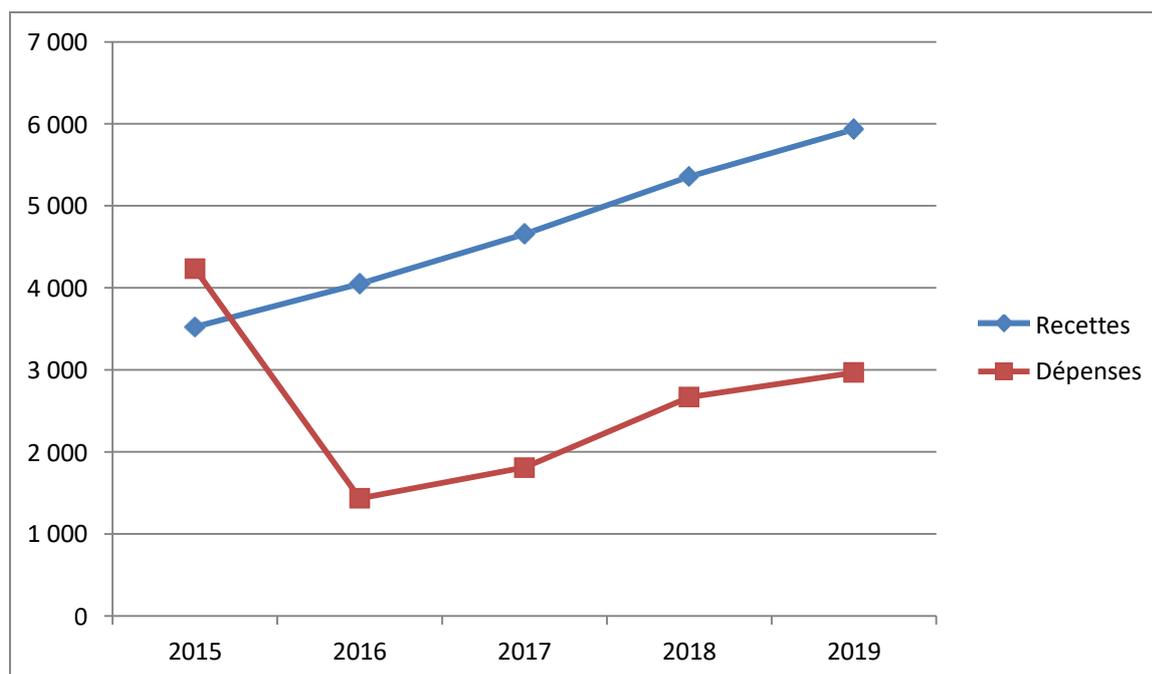
Désignations	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes					
Emprunt bancaire	1 858 341	1 486 673	1 115 005	7 43 337	371 669
Enc créances antérieures					
Apport	1 730 680	1 730 680	1 730 680	1 730 680	1 730 680
Prestation fournies	3 521 658	4 049 906	4 657 392	5 356 000	5 931 500
Ventes de l'exercice					
Total des recettes	3 521 658	4 049 906	4 657 392	5 356 000	5 931 500
Dépense					
Acquisition d'investissement	3 097 235				
Achats de matières et fournitures	72 600	83 490	96 014	110 416	126 990
Servies	275 177	301 063	414 200	643 410	861 586
Frais du personnel	272 160	272 160	544 320	544 320	544 320
Impôts et taxes	Exo	Exo	Exo	107 120	118 630
Frais financiers	142 781	109 034	85 669	57 112	28 557
Frais divers	0	297 000	297 000	297 000	297 000
Remb emprunt bancaire	371 668	371 668	371 668	371 668	371 669
Règlement IRG	Exo	Exo	Exo	546 257	617 815
Retrait des associés					
Total des dépenses	4 231 621	1 434 415	1 808 871	2 668 303	2 966 567
Solde de la période	-709 963	+2 615 491	+2 848 521	+2 687 697	+2 964 933
Solde fin de période	-709 963	+1 905 528	+4 754 049	+7 441 746	+10 406 679

Source : Document interne à la BNA l'année 2020.

Le plan de financement vise à mettre en adéquation les emplois (dépenses) et les ressources (recettes) pour chaque projet. Il permet de savoir à l'avance si le projet pourra être financé d'une manière rationnelle.

En effet, on peut constater les résultats du tableau comme étant positif, vu l'évolution des soldes de fin de période dès la première année jusqu'à la cinquième année (-709 963DA jusqu'à +10 406 679) une croissance estimer à 11 116 642 DA.

Figure n° 4: courbe représentant les recettes et dépenses



Source : Etablis par nos à partir du tableau N°02

A partir de ce graphe, on peut distinguer la différence entre les recettes et les dépenses prévisionnel du projet, et la progression à la hausse des recettes.

IV. Analyse de la situation financière :

L'analyse financière permet d'évaluer la situation financière du projet et de porteur du projet à moment défini. Elle est réalisée à partir de documents comptables et d'un ensemble de données économiques et financières récentes liées au projet et à son secteur d'activité.

IV.1.A partir des indicateurs économiques :

✓ **Le chiffre d'affaire :** le chiffre d'affaire a été évalué sur la base des revenus de location de véhicule qui sont estimés de manière suivante :

Tableau n° 15: chiffre d'affaire annuel

(unité : KDA)

Désignation	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Chiffre d'affaire	3 522	4 049	4 657	5 358	5 932
TOTAL	3 522	4 049	4 657	5 358	5 932

Source : Etablis par nos soins à partir des documents de la BNA, 2020.

D'une façon générale, le chiffre d'affaire est en augmentation d'une année à une autre. Cette augmentation est liée à l'activité de cette location de voiture.

✓ **L'amortissement :**

L'investissement acquis pour une valeur de 4 326 700 DA

Tableau n° 16: Amortissement de l'investissement

Désignation	Montant brut des invest	AMORTISSEMENTS				
		2015	2016	2017	2018	2019
Immobilisation corporelles	4 326 700	865 340	865 340	865 340	865 340	865 340
TOTAL	4 326 700	865 340				

Source : Etablis par nos soins à partir des documents de la BNA, 2020.

L'amortissement de l'investissement est linéaire du montant du 865 340 DA pendant toute la durée de crédit.

IV.2.A partir des bilans :

Le projet initié par le client (location de voiture) est en phase de réalisation, raison pour laquelle notre étude sera basé uniquement sur des bilans, on les appels bilan d'ouverture et bilan de projet.

IV.2.1. Bilan d'ouverture : Les bilans prévisionnels font état d'un équilibre financier à long terme. Cet état des faits, résulte de la stabilité des ressources permanentes.

Tableau n° 17: Bilan d'ouverture

Actif		Passif	
Nature des comptes	Montant	Nature des comptes	Montant
<u>Actif non courant</u>		<u>Capitaux propres</u>	
<u>Disponibilités et assimilés</u>			
Trésorerie	1 731 000	Capital émis	1 731 000
TOTAL	1 731 000	TOTAL	1 731 000

Source : Etablis par nos soins à partir des documents de la BNA

Le bilan actif est égal au total passif donc, les ressources et les emplois sont en équilibre.

IV.2.2. Bilan du projet :

IV.2.2.1. Actif : L'actif représente ce que possède l'entreprise

Tableau n° 18: Actif du bilan

Libellé	2015	2016	2017	2018	2019
<u>Actif non courant</u>					
Immobilisation corporel	4 326 700	4 326 700	4 326 700	4 326 700	4 326 700
Amortissement	865 340	1 730 680	2 596 020	3 461 360	4 326 700
Total actif non courant	3 461 360	2 596 020	1 730 680	865 340	0
<u>Actif courant</u>					
Stocks client		833 000	1 015 000	1 168 900	403 200
Disponibilités et assimilés	2 772 980	2 974 375	2 914 360	2 430 000	2 609 000
Comptes débiteur du passif				3 419 059	4 539 866
Total actif courant	2 772 980	5 240 935	6 112 360	7 017 959	7 552 066
Total général actif	6 234 340	7 836 955	7 843 040	7 883 299	7 552 066

Source : documents interne à la BNA

Le total général d'actif est en augmentation constante jusqu'à la dernière année (2019) ou on remarque une légère baisse de ce dernier.

• **Le ratio de l'actif :**

Ratio de l'actif non courant (immobilisation) = (ANC / l'ensemble de de l'actif)*100

Tableau n° 19: principale rubrique d'actif de bilan (en %)

Année	Valeur immobilisée	Valeur d'exploitation	Total
2015	69.4%	30.6%	100%
2016	55.2%	44.8%	100%
2017	55.16%	44.84%	100%
2018	54.88%	45.12%	100%
2019	57.29%	42.71%	100%

Source : documents interne à la BNA

Les valeurs immobilisées sont en diminution avec une proportion supérieure à 50% de l'actif.

IV.2.2.2. **Passif** : Le passif de bilan représente l'endettement de client

Tableau n° 20: bilan (passif) prévisionnel

Libellé	2015	2016	2017	2018	2019
Capitaux propres					
Capital émis	1 730 680	1 730 680	1 730 680	1 730 680	1 730 680
Résultat affecté		1 891 600	2 121 819	2 354 849	2 185 025
Résultat net	1 893 600	2 121 819	2 354 849	2 731 282	3 089 077
TOTAL 1	3 624 280	5 744 099	6 207 348	6 816 811	7 004 782
Passif non courant					
Emprunt et dettes financière	2 596 020	2 076 816	1 557 612	1 038 408	519 204
Dettes d'exploitation	14 040	14 040	28 080	28 080	28 080
TOTAL 2	2 610 040	2 090 856	1 585 692	1 066 488	547 284
TOTAL général passif (1+2)	6 234 320	7 834 955	7 793 040	7 883 299	7 552 066

Source : Document interne à la BNA 2020

Le total générale du passif de bilan prévisionnel est en augmentation stable dans la 1ère et la 2ème année par ce que les emprunts et dettes financière est en diminution et les dettes d'exploitations stable. Mais on remarque une légère diminution du passif général du à l'augmentation des dettes d'exploitation malgré la baisse des dettes financière.

• **Le ratio de Passif :**

Ratio de fond propres (FP) = (FP / l'ensemble du passif)*100

Tableau n° 21: principales rubrique de passif (en %)

Année	FP	DLMT	Total
2015	58.13%	41.87%	100%
2016	73.31%	26.69%	100%
2017	79.65%	20.35%	100%
2018	86.47%	13.53%	100%
2019	92.75%	7.25%	100%

Source : Etablis par nos soins à partir des documents interne à BNA

D'après ces chiffres, les fonds propres représentent plus que la moitié des ressources dès la première année 58.13%. Et on remarque une augmentation intense du taux des fonds propres 92.75% en 2019. Cela veut dire le projet s'estime à avoir une certaine indépendance

financière par rapport aux dettes. Et le sens contraire pour les dettes à moyenne et long terme ; car leurs taux est en diminution grâce aux résultats financier atteint qui vont couvrir les besoin financiers (autofinancement).

IV.3.A partir du tableau de compte de résultat (TCR) prévisionnel

L'analyse financière du projet consiste à étudier l'exploitation du projet a travers l'analyse du tableau de compte de résultat (TCR) et étudier ses activités ainsi la répartition de la valeur ajoutée.

Tableau n° 22: Comptes des résultats prévisionnels condensé (TCR) :

Désignation	1 er année	2eme année	3eme année	4eme année	5eme année
Chiffre d'affaire	3 521 658	4 049 906	4 657 392	5 356 000	5 931 500
Matière première	72 600	83 490	96 014	110 416	126 990
Services	275 177	301 063	414 200	643 410	861 586
Valeur ajoutée	3 173 881	3 665 353	4 147 178	4 602 174	4 942 924
Frais personnel	272 160	272 160	544 320	544 320	544 320
Impôt et taxe	Exo	Exo	exo	107 10	118 630
Frais financier	142 781	109 034	85 669	57 112	28 557
Frais divers		297 000	297 000	297 000	297 000
Dotation amortissement	865 340	865 340	865 340	865 340	865 340
Résultat brut	1 893 600	2 121 819	2 354 849	2 731 282	3 089 077
IRG Bénéfice 20%	Exo	Exo	exo	546 257	617 815
Résultat net	1 893 600	2 121 819	2 354 849	2 185 025	2 471 262

Source : document interne à la BNA, l'année 2020.

D'après ces résultats on a constaté que :

Le chiffre d'affaire, la consommation, la valeur ajoutée et le résultat net sont tous en augmentation proportionnel. Cela veut dire que le projet dispose d'une rentabilité financière satisfaisante.

Vu le domaine de la location de voiture et dont la population a besoin pour de différentes raisons quotidiennes d'une part, (événements, mariage, vacances, voyages...etc.) Et d'autre part, l'augmentation des prix du marché de véhicules qui empêche l'achat de véhicule et évidemment résulte un empêchement de non-satisfaction de besoin. Donc on peut considérer la location de véhicule comme un remplaçant d'opportunité.

IV.3.1. Calculs de quelques indicateurs économiques :

✓ **Valeur Ajouté (VA)** = chiffre d'affaire (CA) – consommation (services + matière première)

✓ **Capacité d'autofinancement (CAF)** = résultat net de l'exercice + amortissement

Tableau n° 23: Tableau des indicateurs économiques

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019
VA	3 173 881	3 665 353	4 147 178	4 602 174	4 942 924
CAF	2 513 000	2 741 000	2 974 000	3 350 000	3 708 000

Source : Etablis par nos soins à partir des documents de la BNA.

Plus le CAF est important plus l'entreprise (investisseur) aura l'occasion de s'autofinancer ses exploitations ou investissements.

En effet, la capacité d'autofinancement couvre largement les annuités de remboursement qui sont de **372 KDA/An**. L'évolution de la CAF résulte de la croissance des facteurs d'exploitation notamment la croissance enregistré dans les résultats nette qui évoluant comme suit :

Tableau n° 24: L'évolution des résultats de l'exercice(KDA : unité)

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019
Résultats net	1 894	2 122	2 355	2 731	3 089

Source : établie par nos soins à partir des documents interne à la BNA.

Pour les années à venir, le volume d'activité préconisé par les TCR prévisionnels passent de **KDA 3 522** en première année à **KDA : 5 932** au courant de la cinquième année.

Par ailleurs, et conformément à l'évolution de l'activité, les résultats nets, ne cesseront de croître d'année en année, comme l'illustre le tableau suivant :

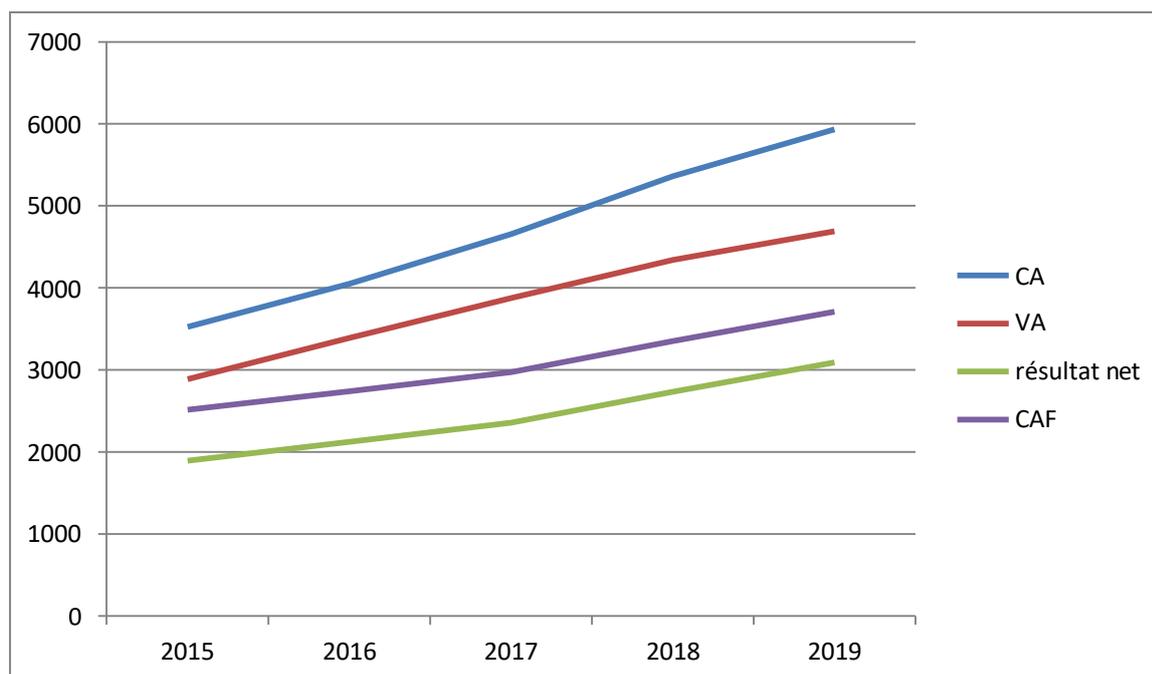
Tableau n° 25: L'évolution de l'activité (unité : KDA)

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires	3 522	4 049	4 657	5 358	5 932
Consommation	634	658	780	1 015	1 243
Valeur ajoutée	2 888	3 391	3 877	4 341	4 689
Résultat d'exploitation	1 894	2 122	2 355	2 731	3 089
Résultat net	1 894	2 122	2 355	2 731	3 089
CAF	2 513	2 741	2 974	3 350	3 708

Source : Etablis par nos soins à partir des documents de la BNA.

Le remboursement de l'annuité sera ainsi assuré par la CAF dégagée durant les années considérées dans cette étude.

Figure n° 5 : l'évolution de l'activité économique



Source : établis par nos soins à partir des documents de la BNATableau N°28.

D'après le schéma, on remarque l'évolution des courbes des indicateurs économiques et le plus important est celui de chiffre d'affaire ensuite la valeur ajoutée, résultat net et enfin la capacité d'autofinancement

IV.4. A partir de l'équilibre financier

Analyse des équilibres financiers, l'une des étapes cruciales pour laquelle le banquier accorde beaucoup d'intérêt. Ainsi, ce dernier trouve beaucoup de difficultés à récupérer ses capitaux à partir de la liquidation de l'entreprise.

- **FR= capitaux permanents (capitaux propres + dettes LMT) - Actif immobilisés**

Il permet de vérifier que les actifs immobilisés sont financés par des ressources à long terme.

- **Besoin en fonds de roulement (BFR)= (stocks + créances) - DCT.**

Le BFR permet de savoir combien de fonds de roulement l'entreprise a besoin pour financer l'excès d'actif circulant sur dettes à court terme (CMT).

• **Trésorerie nette(TN) = fonds de roulement (FR) – besoin en fonds de roulement (BFR)**

Trésorerie nette est un indicateur de solvabilité de l'entreprise (combien d'argent dispose-t-elle maintenant ?) Elle met en évidence la nécessité d'avoir un fonds de roulement suffisant pour pouvoir couvrir le BFR.

Tableau n° 26: Les indicateurs de l'équilibre financier (KDA)

	FR	BFR	TN
1^{er} Année	3 005	231	2 774
2^{ème} Année	5 374	2 400	2 974
3^{ème} Année	6 084	3 120	2 964
4^{ème} Année	6 941	3 522	3 419
5^{ème} Année	7 376	2 836	4 540

Source : Etablis par nos soins à partir des documents interne à la BNA.

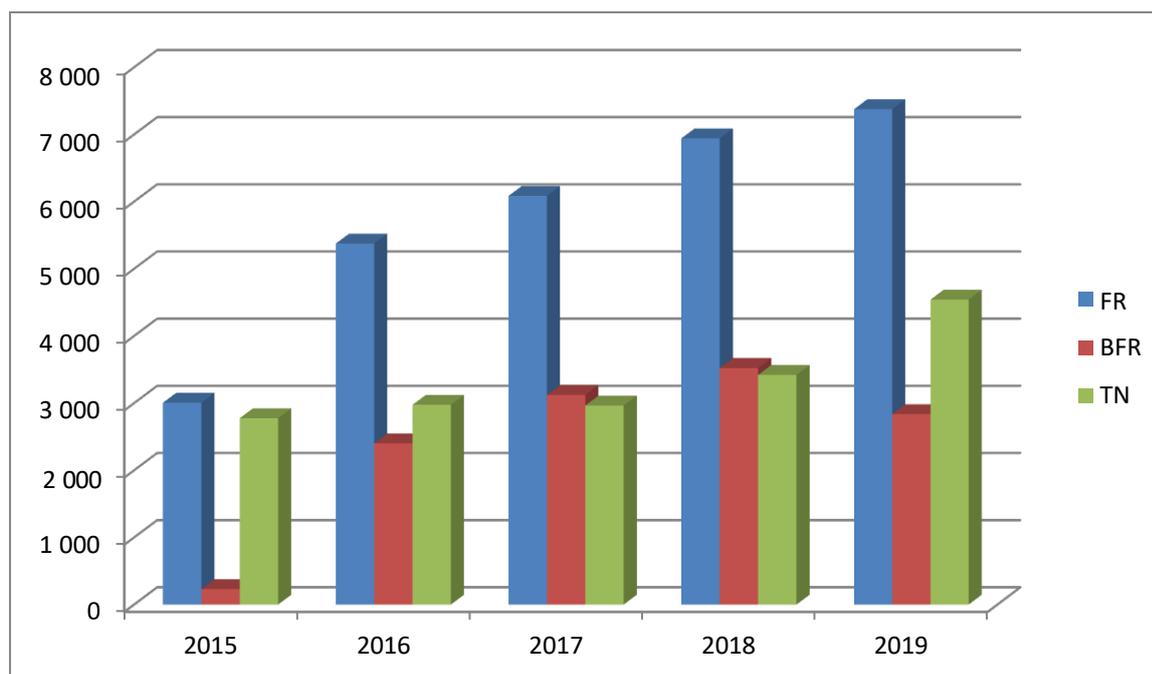
L'état comparatif des indicateurs montre que l'analyse financière de l'affaire sera équilibrée. Il évolue d'année en année en effet, son fond de roulement passerait d'un montant **KDA : 3 005** l'année 1 à **KDA : 7376** à l'issue de l'année 5 soit un croisement de **KDA : 3 471** cela s'explique par l'importance des résultats réalisés.

Où on aura aussi un besoin en fond de roulement > 0 ce qui signifie que les emplois d'exploitation de l'entreprise sont supérieurs aux ressources d'exploitation. Enfin, Le client présent une trésorerie positive durant les 05 ans avec une évolution estimée à **2 766 KDA.**

Mieux encore le fond de roulement dégagé couvre intégralement le besoin en fond de roulement durant toute la période précitée d'où une trésorerie.

Quant à la rentabilité de l'entreprise, celle-ci reste appréciable est permis au client faire face à ses engagements, et notamment assure le remboursement de son crédit et le règlement des frais financiers à ce crédit.

Figure n° 6: Histogramme 3D de l'équilibre financier



Source : Etablie par nos soins à partir des documents de la BNA, tableau N°29

D'après l'histogramme, on constate qu'au cours des cinq 05 années, le projet enregistre une croissance positive ou il dispose de ressources suffisantes pour financer tous ses besoins et dégage un excédent de trésorerie.

IV.4.1. Etude des principaux ratios :

- **Ratio d'indépendance financière** = capitaux propres / capitaux permanents

Tableau n° 27: Indépendance financière

Ratio	2015	2016	2017	2018	2019
IndépendanceFinancière	0,31	0,24	0,23	0,22	0,23

Source : établis par nos soins à partir des documents de la BNA

Le ratio d'indépendance financière montre que le projet est nettement indépendant financier par ce que les sont tous supérieur à 20% vis à vis de ses créanciers. Plus le CAF est important plus que le promoteur a eu lieu une indépendance financière.

- **Ratio de capacité de remboursement** = endettement globale / CAF

Tableau n° 28: Capacité de remboursement

Ratio	2015	2016	2017	2018	2019
Capacité deremboursement	0,73	0,67	0,62	0,55	0,50

Source : établis par nos soins à partir des documents de la BNA, 2020.

Ce rapport est satisfaisant puisque il est nettement inférieur à 1. Plus la CAF est importante plus le promoteur aura la capacité à rembourser ces emprunts.

- **Ratio d'équilibre financier** = capitaux permanents / actif immobilisé

Tableau n° 29: l'équilibre financier

Ratio	2015	2016	2017	2018	2019
Equilibre financier	1.77	2.33	2.36	2.44	2.38

Source : établis par nos soins à partir des documents de la BNA, 2020.

Le ratio de l'équilibre financier supérieur à 1 signifie que les capitaux permanents couvrent en totalité les actifs fixes.

IV.4.2. L'analyse de la rentabilité financière :

Ce calcul comme suit :

- **Ratios de la Rentabilité Economique (ROA)** = (résultat d'exploitation /actif éco net)

Actif éco net = valeurs immobilisé net +BFR +valeurs disponible

Tableau n° 30: Ratio de rentabilité économique

Designation	2015	2016	2017	2018	2019
Ratio de la rentabilité économique	0.34	0.29	0.32	0.28	0.33

Source: Etablis par nos soins à partir des documents de la BNA ; 2020.

En remarque que les résultats du ratio de rentabilité économique ne sont pas stable c'est généralement par rapport au marché. En effet ce ratio mesure la rentabilité par rapport aux capitaux investis.

- **Ratio de rentabilité financière** = résultat net / capitaux propres

Ce ratio mesure la capacité des capitaux investis par les actionnaires et associés à dégager un certain niveau de profit.

Tableau n° 31: Ratio de rentabilité financière

Designation	2015	2016	2017	2018	2019
Rentabilité financier	1	0.58	0.61	0.66	0.78

Source : Etablis par nos soins à partir des documents de la BNA, 2020.

On a constatés d'après les résultats ci-dessus que l'entreprise est rentable financièrement pendant les cinq années, plus le taux de rentabilité financière est élevé plus le risque pris par le client sera élevé.

- **Ratios de Rentabilité Commercial** = EBE /CA(HT)

Tableau n° 32: Ratio de rentabilité commercial

Designation	2015	2016	2017	2018	2019
Rentabilité commercial	0.82	0.83	0.77	0.73	0.72

Source : établis par nos soins à partir des documents de la BNA , 2020.

La rentabilité commerciale est satisfaisante sur les cinq ans car le chiffre d'affaire est supérieur à l'EBE d'un taux de 82%, 83%, 77%, 73% et 72% sur les cinq années successive. En considérant l'EBE, qui représente la part de la valeur ajoutée qui revient à l'entreprise et aux apporteurs de capitaux, nous constatons que le projet est rentable sur les cinq ans.

Enfin, suite au calcul des principaux ratios, présentés si dessus, établis sur 05 ans et dont les résultats sont plus que satisfaisants, nous estimons que le demandeur de crédit devrait faire face à ses dettes, générer des bénéfices et réaliser les objectifs escomptés. Les ratios d'évaluation du FR et BFR par rapport au CA ainsi que le ratio de rentabilité financière prouvent ce qui a été dit précédemment.

V. Garanties exigées :

Pour assurer la rentabilité de l'entreprise, notre client a pu décrocher une promesse de convention pour la location de ses véhicules pour une durée de 3 ans, avec la société PROVETIS spécialisée dans la fabrication industrielle OUED AISSI.

Le financement de ce genre d'investissement nécessite certain garanties liées aux différents risques qui peuvent, survenir cela par l'existence d'un acte authentique sous seing privée. Les garanties à constituer sont celles retenus par le comité de crédit ou par la signature finale. Plusieurs forme de garanties sont à distinguées dont on site :

V.1. AU PREALABLE :

- La signature de la CCI+ BAO + LDT.
- La mobilisation de la part d'autofinancement

V.2.A POSTERIORI :

- La remise d'une subrogation d'assurance tous risques automobiles (annexe n°05) ;
- Le gage sur les 04 véhicules financés (annexe n°06).

L'vie de directrice :

Nous émettons notre avis favorables pour accéder à la demande du client, et ce par la mise en place d'un crédit d'investissement de DA : 1 548 000,00 DA

Conclusion

A travers ce chapitre, nous avons réalisé une étude sur un dossier de crédit d'investissement au sein de la Banque Nationale d'Algérie (BNA) ainsi que les méthodes de gestion du risque de crédit utilisées permettant de prendre de bonnes précautions pour minimiser la défaillance des clients. A travers, les étapes suivantes :

- Prise de connaissance du client ainsi que du projet à financer ;
- Vérification des documents ;
- Evaluation de la situation du demandeur du prêt (familiale, professionnelle et financière) ;
- Recueil des garanties.

Le banquier doit alors bien se renseigner sur l'environnement du prêt et évaluer les capacités d'endettements et de remboursement du client.

Conclusion générale

L'objectif de toute institution financière est d'accroître sa capacité financière et de permettre ainsi sa pérennité par la rentabilité. Plus que toute autre entreprise, la banque est confrontée quotidiennement à des prises de décisions risquées.

Le risque du crédit pour la banque est un élément inséparable de l'activité du prêt dans sa mission d'intermédiaire financier. Ce risque peut aller du simple retard de remboursement à une perte totale de la créance et des intérêts. Pour une banque, le risque de contrepartie, c'est celui, de ne pas être remboursée du fait de l'insolvabilité de l'emprunteur à cause de la conjoncture opportuniste, donc de subir une perte en capital. Le risque de contrepartie présente un aspect externe découlant de l'insolvabilité de l'emprunteur et un aspect interne lié à la façon dont la banque organise la distribution du crédit qui doit être encadré par des procédures formalisées.

La maîtrise de ce risque suppose une double compétence. Une première en matière d'évaluation et de jugement qui permet à la banque de sélectionner ses contreparties. Ceci, se réalise par l'application des méthodes de mesures telle que l'analyse financière ou encore les nouvelles méthodes telle que la notation. La deuxième compétence concerne la gestion, qui est au cœur des préoccupations des dirigeants de la banque. Celle-ci, permet une surveillance attentive de ce risque. A ce sujet, plusieurs méthodes peuvent être utilisées à savoir la réglementation prudentielle des banques qui vise, également, à protéger les déposants comme elle permet d'éviter les risques découlant d'une mauvaise gestion et / ou d'engagements tors importants, la titrisation, les produits dérivés du crédit, la prise de garantie,....

Ainsi, la prévention du risque de contrepartie s'effectue de façon individualisée avec la prise de garanties, le partage du risque et les dérivés de crédits,... Quant à la prévention globale qui s'applique au portefeuille d'actif à risque de contrepartie, la banque utilise la titrisation. En effet, la gestion du risque est conditionnée par la connaissance des éléments qui peuvent renseigner le banquier sur les difficultés rencontrées par le client avant l'octroi de crédit, mais aussi du suivi tout au long de la relation de prêt une fois le crédit est accordé.

Donc, à travers ce travail de recherche, nous avons essayé de répondre à notre problématique de notre étude qui portait sur les procédures adapté par la banque pour une gestion efficace et efficiente du risque de crédit.

D'où on va résumer ces procédures comme suit :

- La diversification des portefeuilles de crédit.
- Les études approfondies du futur débiteur.
- La surveillance constante de la solvabilité.
- La prise des garanties.
- La gestion du risque de taux.

Malgré les méthodes et outils d'évaluation et de gestion du risque utilisés, la banque ne peut pas empêcher totalement la survenance du risque de crédit de la part de ces clients ou des emprunteurs.

Notre travail de recherche et notre stage pratique nous ont permis d'observer que, dans le domaine bancaire, existent des méthodes de travail universelles permettant aux banques d'évaluer et de gérer ce risque. Mais ces méthodes ne sont pas tout le temps appliquées partout. Cela est souvent dû à l'aspect organisationnel des banques, s'agissant notamment des banques Algériennes (publique) puisque, malgré son importance, il est souvent négligé dans ces dernières ou alors n'est pas mesuré à sa juste valeur.

En effet, nous avons pu constater qu'au niveau de la BNA, et d'après notre passage dans cette structure, on a constaté que les banques Algériennes, la méthode la plus adoptée pour gérer le risque de crédit, demeure la méthode classique de l'analyse financière, qui porte sur une étude de la situation financière de l'entreprise (particulier) et les garanties offertes par cette dernière. Ce qui valide notre deuxième hypothèse de recherche.

D'ailleurs, après l'étude rétrospective et prévisionnelle du dossier de crédit d'investissement (création d'une location de voiture) traité par le banquier, l'accord favorable n'a pas tardé à se manifester puisque l'analyse de l'état financier durant les années déchéances sont positive (les recettes couvrent entièrement les dépenses). Cela confirme notre première hypothèse de recherche. Ainsi les garanties proposées par le client sont acceptables, d'après le montant du crédit qui ne représente pas une grande somme et le domaine investi qui n'est pas très risqué.

Vu que l'investisseur vient de créer une prestation de services, généralement les banques accordent ce crédit, car cette dernière ne dispose pas assez de dépenses, frais...etc. Ce n'est pas comme une activité commerciale ou bien d'industrie. Donc le client doit profiter de cette occasion pour rentabiliser et moderniser l'activité à moyen et/ou à long terme.

Néanmoins un certain nombre de recommandation peuvent être propose permettant :

- Diversification de son portefeuille client (particulier, privé, public...);
- Extension de l'activité de la location de voiture à partir d'autres crédits (crédit d'exploitation) ;
- Etablir la location de voiture en ligne ;
- Création d'une PME de transport individuel et collectif toutes destination.

Enfin, il est nécessaire de souligner que l'étude que nous avons effectuée n'est qu'un traitement préliminaire du sujet. D'autres études encore plus approfondies peuvent être effectuées par la suite à partir de notre travail de recherche, car il met en avant des ressources qui peuvent être utilisées pour des études plus ciblées. Toutefois, notre souhait est que cette étude donnera naissance à une vague de recherches ultérieures.

Bibliographie

BIBLIOGRAPHIE

I) Ouvrages

- AMMOUR BENALIMA « pratique des techniques bancaire ».Référence à l'Algérie. Edition DAHLAB, 2007.
- ALAIN MARION, « Analyse financière, concepts et méthodes », 2^{ème} édition, éd DUNOD, Paris.
- ALAIN MARION, op cit
- ANTONE Sadi, « audit et control interne bancaire », Edition AFGES, paris, 2002.
- BERNARD. P. : « Évolution de la réglementation prudentielle bancaire » ; Direction des affaires économiques et Financières ; Paris ; 2010 .
- BESSIS J. : « gestion des risques et gestion actif-passif des banques » ; Edition Dalloz ; Paris ; 1995.
- BERNARD P. : « Évolution de la réglementation prudentielle bancaire » ; Direction des affaires économiques et Financières ; Paris ; 2010.
- BARTHES (Anne-Sophie) et HOUTCIEFF (Dimitri):«les sûretés personnelles», édition LGDJ, Paris, 2010.
- BRUYERE. R. : « Les produits dérivés de crédit » ; Edition Economica ; Paris ; 1999.
- BERRADA MOHAMED AZZEDINE, « les techniques de la banque de crédit et de commerce extérieur au Maroc », édition, 1999.
- CESAR R. : « Bâle II-étape important de la réglementation bancaire » ; Edition Economica et Policy consulting ; Suisse ; 2004.
- CASSOU P-H. : « La réglementation prudentielle » ; Edition séfi ; Boucherville ;1997.
- CESARE R. : « Bâle II-étape important de la réglementation bancaire » ; Edition Economica et Policy consulting ; Suisse ; 2004 .
- DE COUSSEREGUES S. : « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie » ; 3^{ème} édition ; Dunod ; Paris ; 2002.
- DE COUSSEREGUES S. : « Gestion bancaire du diagnostic à la stratégie » ; 4^{ème} édition Dunod ; Paris ; 2005.
- DE SERVIGNY (Amaud): «Le risque crédit: nouveaux enjeux bancaire», 2eme Ed, édition DUNOD, Paris, 2003
- FAROUK BOUYAKOUB, « l'entreprise et le financement bancaire» Casbah, édition, Alger, 2000
- SAMPSON A, « les banque dans un monde danger »,LAFFONT, paris, 1982.
- HADJ SADOK. T « les risques de l'entreprise et de la banque »édition dahlab dépôt légal : 239-2007
- HAMZOUI. M. : « Gestion des risque d'entreprise et contrôle interne » ; Edition Pearson Education ; Paris ; 2007 .
- PETIT-DUTALLIS G. : « le risque du crédit bancaire » ; Edition ; Dunod ; Paris ; 1999

- LAMARQUE E. : « Management de la banque : Risques, relation client, organisation »; Edition Pearson Education ; Paris ; 2005 édition; Dunod; Paris; 2008; P.10 et 11. SARDI A, Op. cit,
- BOUCHATAL Sabiha : Le commerce international : paiement, financement et risques y afférant, mémoire DESB, Ecole Supérieur des Banques, Alger, 2003, P.43.
- SADEG. A. : « Réglementation de l'activité bancaire » ; Edition ACA ; Alger ; 2006.

II) Mémoires :

- Benamghar M. : « La réglementation prudentielle des banques et établissements financiers en Algérie et son degré d'adéquation aux standards de Bâle I et Bâle II » ; mémoire de Magister en science économique ; Université de Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou ; 2012.
- Madouche Y. : « La problématique d'évaluation du risque de crédit des PME par la Banque en Algérie » ; Mémoire en sciences économiques ; Université de Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou ; 2012.
- Kherfallah N. : « Le risque de crédit et la rentabilité bancaire cas pratique : Calcul de la rentabilité de la Société Générale Algérie (SGA), mémoire de Master en Finance et Comptabilité ; Université de Abderrahmane MIRA de Bejaïa ; 2009-2010.

III) Site d'internet :

- www.e-assurance-crédit.com
- <http://www.memoireonline.com/les-risques-et-les-garanties-bancaires>.
- <http://www.bank-of-algeria.dz> : L'article 179 de la loi 90/10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit en Algérie
- www.acpbanque.fr
- www.senat.fr
- www.bank-of-algeria.dz
- www.doc-etudiant.fr
- [www. Banque-crédit. org](http://www.Banque-crédit.org).15 /01/2020

IV) Texte règlementaire :

- Code bancaire : article 79 la loi du 14-04-1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Code civil algérien ; office national des travaux éducatifs ; Alger ; 1999.
- Article 409 du code de commerce Algérien qui définit la garantie personnelle aval, 2007.
- l'article 112 de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit
- Article 68 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Article 105 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Secrétariat général du gouvernement, Algérie, loi N° 90-10 du 14 /04/1990 relative à la monnaie et au crédit, 06-article N° 111, Journal officiel N°44, de 15 avril 1990.

Bibliographie

- Référence : l'instruction de la BA n° 74-94 du 29/11/1994 fixant les règles prudentielles de gestion des Banques et des établissements financiers.
- Référence : l'instruction n° 68_94 du 25/10/1994 de la BA fixant le niveau des engagements extérieurs.
- Référence : l'instruction 74 / 94 du 29/11/1994 de la BA fixant les règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers.
- Règlement n°92-01 du 22 Mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale des risques, art2.
- Règlement n° 92-02 du 22 Mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale des impayés, art3.

Bibliographie

Annexes

Liste des Annexes :

N°	Titre de l'annexe
01	Constitution d'un dossier de crédit d'investissement
02	Contrat de crédit d'investissement CCI
03	Billet à ordre BAO
04	Lettre déchéance du terme LDT
05	Assurance tout risque automobile
06	Gage sur véhicule
07	Bilan prévisionnel
08	Analyse des bilans prévisionnels

Constitution d'un dossier de crédit d'investissement à remettre en trois exemplaires

- ✚ Une demande signée par une personne habilitée à engager l'entreprise incluant la nature des concours sollicités, leurs montants, leurs durées, leurs objectifs et modalités de leurs remboursements, ainsi que les garanties proposées;
- ✚ CV des dirigeants + copie des pièces d'identité + un acte de naissance + Copie des statuts pour les personnes morales + Délibération des associés autorisant le gérant à contracter des emprunts bancaires, si cette disposition n'est pas prévue dans les statuts + Copie du registre de commerce ou toute autre autorisation ou agrément d'exercice + Copie du Bulletin Officiel des Annonces Légales (BOAL) + Autorisation préalable ou agrément pour les activités réglementées + Liste des principaux clients et fournisseurs + Carte NIF et NIS ou la déclaration d'existence pour les personnes n'ayant pas encore exercé + Les entreprises de réalisation ETP notamment doivent joindre également une copie certifiée conforme du certificat de qualification et de classification professionnelle prévu par la réglementation en vigueur ;
- ✚ Attestations fiscales et parafiscales récentes (moins de 3 mois) apurées ;
- ✚ Copie du titre de propriété ou bail de location devant servir en garantie ;
- ✚ Bilans définitifs et TCR, y compris les annexes réglementaires des trois (3) derniers exercices clos, Les états financiers avec les cinq annexes SCF ou bilan d'ouverture pour les nouvelles affaires, cachetés et signés par un comptable agréé + rapports du CAC cachetés et signés par une personne habilitée + Situation comptable la plus récente (Actif, passif et TCR);
- ✚ Plan de trésorerie détaillée des principaux postes du dernier bilan, tableau des flux de trésorerie direct et indirect, tableau de variation des capitaux propres, un plan de financement et annexes réglementaires ;
- ✚ Etude technico-économique et modalité de financement du projet + Bilan et TCR prévisionnels étalés sur la durée du crédit + plan de financement de l'investissement signés et cachetés par un comptable agréé + Copie de la décision ANDI;
- ✚ Factures pro forma et ou contrats commerciaux récents pour les équipements à acquérir + Devis estimatif des travaux restant à réaliser, établi par un bureau d'architecture agréé + état descriptif et estimatif des travaux réalisés, établi par un bureau d'architecture agréé + Tout justificatif des dépenses déjà réalisées dans le cadre du projet + Permis de construire en cours de validité + Plan de masse et de situation du projet à réaliser + Plan d'architecture et de charpente + Etude géologique du site et autorisation de concession délivrée par l'autorité compétente pour les projets de carrières + Etude d'analyse de la qualité du gisement pour les projets de productions de matériaux de construction et autres.

اتفاقية قرض استثمار

متوسط المدى رقم

بين:

البنك الوطني الجزائري، شركة ذات اسهم ، ذات رأسمال يقدره بمائة و خمسون مليار دينار جزائري (150.000.000.000.00 دج)، الكائن مقرها بالجزائر العاصمة ، 8 شارع أرنيسطو شي غيفارة. نشأت طبقا للأمر رقم 66 -178 المؤرخ في 13 جوان 1966 و مشهورة النشرة الرسمية ليوم 14 جوان 1966 و المعدل في اطار القانون 01-88 المؤرخ في 12 جانفي 1988 ، الحامل لسجل التجاري رقم 00 ب0012904-16/00 بتاريخ 2018/10/31، رقم تعريفها الاحصائي هو 0 966 1607 53 00002 284 و رقم تعريفها الجبائي هو 0000 1600 1290414 . الممثلة من طرف السيد، بصفته مدير لوكالة تيزي وزو " 581 " حسب قرار تنصيب رقم بتاريخ، و المسمى لاحقا "البنك

من جهة.

و:

السيد بن المولود بتاريخ ب..... حسب شهادة الميلاد رقم الصادرة عن بتاريخ الكائن مقره الاجتماعي :..... الحامل لرخصة السياقة رقم المؤرخة في المسلمة من طرف و المسجل في المركز الوطني للسجل التجاري لولاية تيزي وزو بتاريخ تحت رقم لممارسة النشاط المتمثل في الحامل لرقم التعريف الجبائي و الحامل لرقم التعريف الاحصائي، المسمى لاحقا "المقترض".

من جهة أخرى.

- (1) ذكر التسمية الاجتماعية للمقترض .
- (2) ذكر اسم و لقب المقترض.
- (3) تستعمل في حالة ما إذا كان المقترض شخصا طبيعيا.

الديباجة

يعرض ما يلي:

1- وصف و ثمن المشروع:

يتمثل المشروع في

و الثمن الإجمالي للمشروع محدد بمبلغدج

بنايات:

.....

موارد التمويل:

حسب المخطط المالي، فالاستثمارات الضرورية لإنجاز المشروع تقدر بمبلغ (**)

(*) فئات غير محددة

(**) بالأحرف

القروض البنكية :	دج.....%
التمويل الذاتي :	دج.....%
التمويل الإجمالي :	دج.....%

بالتالي، اتفقت الأطراف على ما يلي

المادة 1: تعريف الألفاظ المستعملة:

اتفقت أطراف الاتفاقية الحالية على العبارات و الألفاظ التالية و التي يكون معناها المخصص لها حسب النحو الموالي(سواء استعملت هذه الألفاظ في المفرد أو الجمع):

دور عناوين المواد في الاتفاقية يختصر على سهولة التفحص و لا تؤخذ بعين الاعتبار في إطار تفسيرها.

1. "البنك" يعني البنك الوطني الجزائري.
2. المقترض يعني.
3. "الاتفاقية" تعني اتفاقية القرض الحالية، الملحقات و كذا التعديلات التي ستكون جزءا لا يتجزأ من الاتفاقية.
4. "القرض" يعني المبلغ الأقصى الذي يمكن للمقترض استعماله طبقا لبنود و شروط الاتفاقية.
5. تاريخ دخول اتفاقية القرض حيز التنفيذ، يعني التاريخ الذي يصبح فيه للمقترض الحق في استعمال القرض طبقا لأحكام الاتفاقية،
6. "تاريخ القفل" يعني تاريخ الحد الذي لا يمكن بعده للمقترض استعمال القرض حيز التنفيذ و التي تنتهي عند تاريخ قفل القرض.

7. "فترة الاستعمال" تعني الفترة التي يبدأ سريانها انطلاقاً من تاريخ دخول الاتفاقية القرض حيز التنفيذ و التي تنتهي عند تاريخ قفل القرض.
8. فترة التسديد تعني الفترة التي تبدأ انطلاقاً من تاريخ الأجل الأول لتسديد القرض و تنتهي عند تاريخ أجل الاستحقاق الأخير، المتفق عليه، للتسديد الكامل للقرض.
9. "سندات لأمر" تعني السندات لأمر المطابقة مع نموذج الملحق (3)، المكتتبه من طرف المقترض لأمر البنك تطبيقاً للمادة (1-1-6) من الاتفاقية.

(1) شخص طبيعي

10.10. "مشروع" يعني المشروع

11. "النسبة" القاعدية البنكية " تعني نسبة فائدة متغيرة، ارتفاعاً أو انخفاضاً، محددة من طرف البنك.
12. "الشطر أ" يعني حصة القرض التي يمكن للمقترض استعمالها بالدينار، مرة واحدة أو عدة مرات، لغرض اتفاقية القرض الحالية، تسدد و تدفع بنفس العملة، أن تتعدى الاستعمالات المبلغ الأقصى للحصة "أ".
13. الشطر "ب" يعني حصة القرض التي يمكن للمقترض استعمالها، مرة واحدة أو عدة مرات، و في عملة أجنبية واحدة أو عدة عملات أو عدة عملات أجنبية، لغرض اتفاقية القرض الحالية، بدون أن يكون مقابل القيم بالدينار للاستعمالات (كل مقابل قيمة يحسب خلال يوم كل استعمال)، يتعدى في أي وقت كان مبلغ الحصة "ب".

1) تعيين الطبيعة الدقيقة للمشروع

المادة 2: مبلغ و موضوع القرض

1.2 – يمنح "البنك لفائدة المقترض" الذي قبل، حسب الشروط المنصوص عليها في الاتفاقية الحالية، قرضاً متوسط المدى (ق.م.م) ذو مبلغ، إجمالي قدره

القرض مخصص لتمويل عملية استثمار، بما يعادل .. % من المشروع، يشخص في الديباجة، و يقدر مبلغه الإجمالي بمبلغ

2.2 – حصة التمويل الذاتي للمشروع، التي يقدمها المقترض، تبلغ قيمته

المادة 3- مدة و تاريخ قفل القرض:

- 1.3- أجل تسديد القرض محدد بـ: خمس سنوات و منها سنة تأخير.
- 2.3- تاريخ القفل محدد بـ: لا يتجاوز 12 شهر ابتداء من تاريخ توقيع الاتفاقية الحالية "بعد هذا التاريخ، لا يمكن أن يتم أي استعمال. و يمكن تعديل تاريخ القفل باتفاق مشترك بين "البنك" و "المقترض" عن طريق تبليغ كتابي.
- 3.3- التاريخ المحدود للاستعمال الأول يجب أن يكون على أقصى حد

المادة 4- الفوائد- العمولات:

1.4- الفائدة:

1.1.4- يدفع "المقترض" فائدة عن المبلغ المستعمل من القرض و الذي لم يتم تسديده بعد. نسبة الفائدة المطبقة على استعمالات القرض هي نسبة فائدة متغيرة، ارتفاعا أو انخفاضاً، حالياً، نسبة الفائدة 5.25 % سنوياً خلال خمس.

2.1.4- أي تعديل في "النسبة القاعدية البنكية"، بارتفاع أو بانخفاض، سواء من خلال فترة الاستعمال، أو خلال فترة التسديد، يؤدي إلى تعديل نسبة المطبقة لمبلغ القرض المستعمل و الذي لم يتم تسديده بعد بنفس الحصة.

"البنك" يشعر "المقترض" برسالة موصى عليها مع إشعار بالاستلام، بكل تعديل في نسبة الفائدة و في تاريخ دخولها حيز التنفيذ.

3.1.4- خلال فترة استعمال و/أو تسديد القرض، تكون الفوائد مستحقة و تدفع كل ثلاثة أشهر ابتداء من تاريخ الاستعمال الأول.

حساب فوائد يتم على أساس المبلغ الأصلي المستحق، العدد الصحيح للأيام و على أساس سنة عدد أيامها 360 يوماً.

4.1.4- يصرح المقترض أنه يملك في دفاتر الوكالة الرئيسية تيزي وزو "581" المستوطنة لعملياته البنكية، حساب(ات) جاري(ة) أو شيك أرقام مخصص (ة) لقيود أرباح الصرف و العمولات المتعلقة بالقرض.

2.4- العمولات:

1.2.4- عمولة الالتزام:

يدفع "المقترض" للبنك "عمولة التزام قدرها 0.5 % سنوياً تحسب على مبلغ القرض الغير مستعمل و الذي هو واجب الدفع في بداية الثلاثة أشهر . الثلاثي الأول يبدأ عند تاريخ الاستعمال الأول، و كل ثلاثي بدأ يحسب على أنه ثلاثة أشهر كاملة. سوف يتم دفع عمولة التسيير من طرف "المقترض" على أساس تقديم كشف حساب محرر من طرف البنك.

2.2.4- عمولة التسيير:

"المقترض" يدفع للبنك "عمولة تسيير قدرها 1% فلات عن مبلغ القرض بمجرد توقيع اتفاقية القرض و على أساس تقديم كشف حساب محرر من طرف "البنك"

المادة 5: استعمال القرض

1.5- الشروط العامة للاستعمال

1.1.5- عندما يطلب "المقترض" التزاماً خاصاً، يسلم "البنك" طلب مكتوب مهور بالشكل و متضمن التصريحات و الاتفاقات الممكن أن يطلبها "البنك".

2.1.5- طلبات الاستعمال يجب أن ترجع إلى الاتفاقية الحالية، "المقترض" يسلم تدعيماً لكل طلب استعمال أو التزام خاص، كل المستندات أو المبررات الأخرى التي يمكن "البنك" أن يطلبها سواء قبل، أو بعد تنفيذ استعمال في إطار ذلك الطلب.

الطلبات، مرفقة بجميع المستندات المطلوبة من طرف "البنك"، يجب أن تقدم بدون أجل، تدريجياً حسب المصاريف الخاصة بالمشروع.

كل طلب و كذا المستندات و المبررات المقدمة تدعيماً له، تحرر فيما يخص شكلها و موضوعها، بصفة تبين بوضوح أن "المقترض" يملك حق الاستعمال من القرض المبلغ المطلوب و أن هذا المبلغ لا يمكن استعماله إلا للأغراض المنصوص عليها في اتفاقية القرض الحالية.

3.1.5- لا يمكن القيام بأي استعمال إذا حصل أو ما زال يحصل عند تاريخ طلب الاستعمال، حادث يشكل أو بإمكانه أن يشكل في المستقبل تقصيرا من طبيعته أن يؤدي إلى الاستحقاق المسبق المنصوص عليه في المادة 12 من "الاتفاقية".

2.5- استعمال القرض:

1.2.5- سوف يتم استعمال القرض تدريجيا حسب الحاجيات بالقيد في الجانب المدين لحساب "للمقترض" على أساس تقديم أمر بالدفع (تحويل و/أو شيك حسب صفة المقترض) و كذا الوثائق المبررة الخاصة بذلك.

3.5- ملحق استعمال القرض:

عند نهاية كل سنة مالية أو نهاية فترة الاستعمال، تكون الاستعمالات الفعلية للقرض موضع ملحق يوقع من طرف "البنك" و "المقترض" و يلحق به جدول الاستهلاك، للمبلغ المعني، مرفقا بسلسلة سندات لأمر خاصة بهذه للاستعمالات.

المادة: 6- تسديد القرض:

1.6- كيفية تسديد القرض:

1.1.6- القرض موضوع الاتفاقية الحالية يجب أن يكون موضع تعبئة عن طريق سلسلة سندات لأمر بما يعادل المبلغ الممنوح، تدعم برسالة سقوط الأجل المتعلق به (الملحق رقم 5).

2.1.6- "المقترض" يسدد "البنك"، كل ثلاثة أشهر، عند حلول تاريخ كل أجل، المبلغ الأصلي للسندات لأمر، و التسديد الأول يتم بتاريخ والتسديد الأخير يتم بتاريخ أقصاه

3.1.6- يتبرأ "المقترض" من دينه في مكان توطين السندات لأمر، إذا كان أي تاريخ استحقاق ليس يوم عمل . يتم الدفع في يوم العمل الذي يسبقه، و يقوم "البنك" بتبرئة السندات لأمر المدفوعة ثم يرجعها "للمقترض".

4.1.6- "المقترض" يضمن التزويد المنتظم لحسابه الجاري بتمويل هذا الأخير بالمتونات الضرورية لمختلف الدفعات و التسديدات المستحقة (الأصل و الفوائد).

2.6- تخصيص تسديدات القرض:

جميع التسديدات التي يقوم بها "المقترض" في إطار القرض سوف تخصص حسب الأولوية التالية:
(*) لتسديد الفوائد التي جرت و التي أصبحت مستحقة الأداء
(**) لتسديد أصل المبلغ القرض الذي حل أجل دفعه.
(***) للتسديد المسبق للقرض.

3.6- التسديد المسبق للقرض:

"للمقترض"، إمكانية تسديد القرض مسبقا، جزئيا أو كليا و بدون تعويض، مقابل إشعار مسبق يحدد بأيام/ أشهر "البنك" عن طريق التبليغ (رسالة موصى عليها مع طلب إشعار الاستلام).
في حالة تسديد جزئي، مبلغ ذلك التسديد الجزئي سوف يخصص لأجل تسديد القرض الأكثر بعدا، حسب الترتيب التالي:

- أ) في الأول، لتسديد عمولات الالتزام
- ب) في المرتبة الثانية، للفوائد التي جرت عن القرض و التي أصبحت مستحقة
- ت) في المرتبة الثالثة، للمبلغ الأصلي المستحق.

4.6- تأخير في دفع القرض - فوائد التأخير- فتح حسابات الغير مدفوعات:

1.4.6- كل مبلغ مستحق، أصلا أو فوائد، أو بأية صفة واجب الأداء بموجب اتفاقية القرض الحالية.

لم يتم دفعه في الأجل المحدد، لأي سبب كان، سوف ينتج فوائد تأخير بقوة القانون، ابتداء من تاريخ استحقاقه، إلى غاية يوم دفعه الفعلي، بنسبة الفوائد المعمول بها، من حساب الجاري مع زيادة 1% سنويا.
2.4.6- في حالة ما إذا كانت وضعية الحساب الجاري للمقترض لا تمكن تسديد المبلغ الأصلي، عند تاريخ استحقاقه، سوف يتم قيد هذا المبلغ في حساب الغير مدفوعات الذي ينتج فوائد محسوبة بالنسبة مع زيادة طبقا للمادة 1.4.6 المشار إليها أعلاه.

3.4.6- فوائد التأخير تؤدي إلى تحرير فاتورة خاصة على أساس عدد أيام التأخير الفعلية المحسوبة، و التي تم تبليغها "للمقترض".

4.4.6- الفترة التي يتم خلالها معاينة قصر في دفع المبلغ الأصلي، و/أو الفوائد، لن تعتبر أجلا للدفع و سوف يتم الإبقاء على شروط الاستحقاق المسبق.

المادة 7:- أحكام خاصة بالشطر (ب):

1.7 مبلغ شطر ب المبين في 1.2 هو ثابت. أي تجاوزه بسبب تغيرات أسعار الصرف يجب التكفل به بالوسائل الخاصة للمقترض.

2.7 استعمال شطر ب سوف يتم بطلب من المقترض حسب الشروط المنصوص عليها في المادة 1.5 (شروط استعمال القرض) باقتراضات بالعملة الصعبة الأجنبية، هذه الإقتراضات تتمثل فيما يلي:

- أما تم التعاقد عليها من طرف "المقترض" و تم ضمانها من طرف "البنك" بطلب من المقترض (1).
- أو تم التعاقد عليها من طرف البنك المتصرف لحساب المقترض و بأمر منه (1).

نكر طبيعة التمويلات الخارجية إن اقتضى الأمر

يجب على المقترض أن يتكفل بإخطار المصرف الناجمة عن انتحانات أو انخفاض قيمة العملة المحلية و كل طلب تخفيض ناتج عن هذا السبب يعتبر غير مقبول اتجاه هذه الاتفاقية.

3.7 جميع الواجبات المالية (فوائد - عمولات- تسديد- مصاريف أخرى و أية واجبات مالية أخرى) مهما كانت طبيعتها و الناتجة عن الالتزامات التي تم إبرامها بصفة استعمال الشطر ب من القرض تعتبر جزءا لا يتجزأ من الاتفاقية، و يتعين على المقترض أن يتبرأ منها مثلما إذا كانت منصوص عليها صراحة في الاتفاقية ذاتها (2).

المادة 8- تنفيذ المشروع:

1.8- ينفذ أو يقوم المقترض بتنفيذ المشروع بكل السعي و النجاعة المطلوبين و حسب الطرق الإدارية. المالية، و التقنية المناسبة و يقدم تدريجيا حسب الحاجيات، الأموال الهياكل، الخدمات و الموارد الأخرى و/أو الطرق الضرورية لتنفيذ المشروع.

2.8- بدون المساس بأحكام المادة 1.2 من الاتفاقية، يوفر المقترض أو يقوم بتوفير الموارد التكميلية الضرورية لتنفيذ المشروع في الوقت المفيد.

3.8- يلتزم المقترض بأن يكتتب بوصلة تأمين ضد مختلف الأخطار التي تغطي الاملاك الممولة أو لاتخاذ جميع التدابير اللازمة لتأمين الاملاك الممولة بالقرض ضد كافة الأخطار التي تنجم عن حيازة و نقل و تسليم تلك الاملاك إلى غاية مكان استعمالها أو وضعها، بدون المساس للاكتتاب من طرف هذا الأخير للتأمينات الإجبارية و لكل خطر آخر الذي يمكن للبنك أن يطلب تغطيته.

استعمال التجهيزات:

4.8- ما عدا في حالة ما إذا اتفق البنك و المقترض على عكس ذلك، فإنه يجب على المقترض أن يسهر على تخصيص جميع التجهيزات و البنايات الممولة بواسطة القرض لتنفيذ المشروع فقط دون سواه.

محاسبة و متابعة المشروع:

5.8- يمسك المقرض (*) المستندات اللازمة لمتابعة إنجاز المشروع (بما في ذلك ثمن تنفيذه) و لتشخيص الأملاك و الخدمات الممولة عن طريق القرض و كذا تبرير الاستعمال في إطار المشروع (**). يضمن للمثلين المعتمدين للبنك كل إمكانية تفحص الأملاك الممولة بواسطة القرض و المستندات المتعلقة به مباشرة و (***)

(1) التحديد بالتفصيل لكيفيات أجر هذه التمويلات.

يزود البنك بجميع المعلومات التي يمكن "للبنك" أن يطلبها فيما يخص (أ) المشروع و (ب) المصاريف المحققة عن طريق القرض.

6.8- يمسك المقرض أو يقوم بمسك بصفة منتظمة، طبقاً لمبادئ المحاسبة المعمول بها، الكتابات الضرورية لتسجيل العمليات، الموارد و المصاريف الخاصة بالمشروع.

7.8- يرسل المقرض كل ستة أشهر إلى البنك و خلال مدة استعمال القرض:

- كشف عن الاستعمالات، حسب فئة المشروع و حسب كيفية التمويل

- كشف عن الإنجازات المادية حسب الفئة مع توضيح نسبة التقدم.

هذه الكشوفات و المستندات يجب أن تكون موقعة من طرف الشخص أو الأشخاص المؤهلين لهذا الغرض.

التقييم التقني:

8.8- في حالة ما اعتقد البنك أن ذلك ملزم، حسب رأي الخبير للقيام بتقييم تقني للمشروع قصد متابعة أحسن لهذا الأخير و هذا طالما لم تنقضي الاتفاقية الحالية، فإن هذا التقييم سوف يتم بمصاريف المقرض. يتصرف البنك بموافقة من المقرض في كيفيات القيام بهذا غير أنه إذا اعتبر البنك أن موقف المقرض لا يتماشى مع مصالحه، فإنه يحدد كيفيات القيام بالتقييم التي يراها أكثر تكيفاً مع الدفاع عن مصالحه.

المادة 9- تصريحات و التزامات المقرض:

يدلي، المقرض بالتصريحات و يقبل الضمانات المبينة في المادة 9 الحالية.

1.9- التصريحات:

يصرح المقرض بما يلي:

- أنه يملك الكفاءة القانونية المطلوبة لممارسة نشاطه، من أجل الاقتراض حسب نصوص و شروط اتفاقية القرض و لتنفيذ هذه النصوص و الشروط.
أنه طبقاً لقوانينه الأساسية، مع إتمام جميع الإجراءات قبل توقيع اتفاقية القرض، بالخصوص قرار الاقتراض و الالتزام حسب نصوص و شروط القرض هذه، تم أخذ بصفة صحيحة من طرف السيد

- أنه لا يوجد أي نزاع قائم و لا توجد ضده أية دعوى قضائية أو تحكيمية أو إجراءات إدارية يمكن أن تعرقل أو تمنع اتفاقية القرض أو ملحقاتها، السندات لأمر أو سندات الضمان، أو تمس بأمواله نشاطه أو وضعيته المالية.
- أنه لم يخالف أية واحدة من واجباته في إطار أية اتفاقية كانت التي هو فيها طرف تمكن لدائن لأي دين أن يصرح باستحقاقه المسبق.
- أنه مالك بكامل الملكية لمجوداته (أمواله) أو مستفيد من إجراءات صحيحة تماماً و سارية المفعول و لم يمنح لأي كان:

(*) أي امتيازات ضمان أو حق تمييزي للدفع

(**) أي كفالة أو ضمان احتياطي لفائدة الغير

- أنه لا يوجد أي حجز أو دعوى اتجاه أمواله يمكنهما أن يؤثران سلبا على أعماله أو على وضعية أمواله (ومجوداته).
- أنه ليس مؤهلا لطلب حصانة سيادة تحت أي قانون و هذا في حالة إجراءات قانونية تباشر ضده تنفيذًا لإحدى واجباته الناتجة عن اتفاقية القرض الحالية
- كذلك قبل المقترض رفع كل الحصانة السيادة لحاجيات الاتفاقية في حالة ما إذا كان مؤهلا لطلبها.
- أن الواجبات التي يخضع لها بموجب هذه الاتفاقية تشكل و سوف تشكل مستقبلا بالنسبة له واجبات غير مشروطة تأخذ مرتبة التساوي (ما إذا كان مؤهلا لطلبها PARI PASSU) مع أي واجب أو أي افتراض يكون تعاقد به.
- أن الكشوفات المالية المسلمة للبنك تم تحريرها طبقا لمبادئ المحاسبة المعتمدة و هي منتظمة و مخصصة، و تمنح رأيي صحيحة و مطابقة للمكونات الحقيقية لذمته المالية، ووضعيته المالية، و نتائجها و أن وضعية حساباته الاجتماعية مطابقة لأحكام المادة 715 مكرر 20 من القانون التجاري.

(1) ذكر اسم و لقب و صفة الممثل

- أنه واع و يقبل (*) أن التسديد الكامل لدينه موضوع الاتفاقية الحالية يندمج فيه الأصل و الفوائد التي جرت و التي ما تزال جارية في إطار التمويل الحالي (**) و أن أي احتجاج من طرفه لن يكون موضوعه المساس بتسديد الفوائد الممثلة لمكافأة (أجر)البنك

2.9- الالتزامات:

- يلتزم المقترض، إلى غاية دفع أو تسديد كامل المبالغ المستحقة للبنك بموجب اتفاقية القرض الحالية بـ:
 - المحافظة على وجوده القانوني و كفاءته لممارسة نشاطاته.
 - عدم تغيير أو ترك من يقوم بتعديل شكله القانوني، موضوعه و رأسماله الاجتماعيين، مقره الاجتماعي طبيعة نشاطاته أو توزيع رأسماله بدون إعلام و الحصول على الموافقة المسبقة للبنك.
 - عدم القيام أو مباشرة إجراءات الضم أو الانفصال و عدم القيام بأية عملية مساهمة أو أية إعادة، هيكله مهما كان نوعها بدون إعلام و الحصول على الموافقة المسبقة للبنك.
 - الإذن و تسهيل زيارة ممثلي البنك و التكفل بمصاريف تنقلاتهم المناسبة
 - عدم بيع، نقل الملكية أو تحويل بأية طريقة كانت، لكل أو جزء من أملاكه (المادية المعنوية أو المالية للغير)، وعدم التنازل عن أي حق لفائدة الغير في كل جزء من أملاكه تكون نتيجة التخفيض من قيمتها بما في ذلك تلك الأملاك التي هي موضوع تمويل من طرف البنك ما عدا إذا كان يدخل في إطار التسيير العادي لنشاطه.
 - عدم الموافقة و لا قبول تشكيل بصفة ضمان دفع و / أو تسديد أي دين كان سواء بصفته مدينا أصليا أو ضامنا أو كفيلا:
- (*) لأي رهن، رهن حيازي، رهن عقاري، امتياز أو ضمان عيني أو حق امتيازي للدفع مهما كانت طبيعتهم، على هذه الأملاك، الأموال، المداخل أو حقوق حالية أو مستقبلية،
- (**) أي ضمان، كفالة، ضمان احتياطي أو أي حق عيني شخصي باستثناء الضمانات التي تم مسبقا قبول تشكيلها صراحة و كتابيا من طرف البنك.
- عدم الالتزام بديون جديدة، مهما كان شكلها، باستثناء مساهمات الشركاء في شكل اكتتاب لرفع الرأس مال:
- توطين جميع المبالغ الناتجة عن استغلال المشروع في الحسابات المفتوحة لدى البنك إلى غاية التسديد الكامل لجميع المبالغ المستحقة بموجب اتفاقية القرض

تخصيص مبلغ القرض فقط لإنجاز مشروع

- موضوع القرض الحالي، و يمكن للبنك في كل وقت التحقق في الاستعمال و التخصيص اللذين قام بهما "المقترض" بالأموال المقترضة.

- الحفاظ على أملاكه بكامل الملكية أو مؤجرة في حالة استعمال جيد و التكفل بصيانتها و:

تأمين لدى شركة تأمين تملك الملائة جميع محله التجاري و التجهيزات التابعة له و/أو كل ملك منقول أو عقاري مخصص لضمان الاتفاقية الحالية لصالح البنك بما يعادل مبلغ القرض في ذلك الفوائد المصاريف و العمولات بموجب هذا القرض:

- الحفاظ و تجديدي هذا التأمين عند الحاجة في نفس الشروط المقبولة من طرف البنك و هذا بدون إمكانية طلب فسخ هذا التأمين، و كذا دفع المكافأة في الأجل الدقيق لاستحقاقها الدقيق و تبرير ذلك بمجرد أول طلب من البنك إن لم يكن ذلك، فالبنك مرخص للقيام بذلك بنفسه بمصاريف المقترض و المبالغ المدفوعة لهذا الغرض تكون مضمونة بالضمانات المخصصة لضمان اتفاقية القرض الحالية، بنفس الصفة للدين الأصلي و توابعه.

- الإعلام الفوري للبنك عن كل تغيير لشركة التأمين و عن كل خطر بإمكانه أن يؤدي إلى دفع تعويضات

- الإرسال إلى البنك، بطلب من هذا الأخير لكل بوصلة تأمين و لكل ملحق لها،

- تفويض بوصلة التأمين ضد مختلف الأخطار لفائدة "البنك":

- اكتتاب واحد أو عدة سندات لأمر البنك مقابل القرض الممنوح، لتمكين البنك من تعبئة دينه قصد إعادة التمويل لدى بنك الجزائر.

- المنح لفائدة "البنك" مجموع حركة أعماله و هذا إلى غاية انقضاء دينه أصلا و فوائده.

- هذه التصريحات و الالتزامات تعتبر مجددة من طرف "المقترض" عند كل استعمال للقرض و عند كل أجل استحقاق و تبقى سارية المفعول إلى غاية التسديد الكلي لدينه.

المادة 10- الضمانات:

1.10 – طبيعة الضمانات المعتمدة:

يلتزم "المقترض" بأن يخصص لصالح البنك الضمانات المحددة أدناه (1) و هذا، إلى غاية التسديد الكلي لدينه أصلا و فوائده:

-
-
-
-
-
-

2.10 شروط خاصة بالضمانات:

1.2.10- الأملاك المنقولة و العقارات المرهونة حيا زيا و/أو عقاريا من طرف "المقترض" ضمنا لدفع دينه أصلا و فوائده لصالح البنك، يجب أن تكون موضوع تقييم مسبق من طرف خبراء مؤهلين و بمصاريف "المقترض" حسب الإجراءات المعتادة.

لهذا الغرض سوف يقدم "المقترض" للبنك وضعية حديثة عن الرهون العقارية و الحيازية التي تثقل أملاكه المنقولة و العقارية.

2.2.10- جمع الضمانات المعتمدة يعتبر شرط مسبق لدخول حيز التنفيذ.

3.2.10- في حالة عدم وفاء "المقترض" لأي التزام متضمن في الاتفاقية الحالية، يحتفظ البنك بحقه في التمسك بالامتيازات المخولة له من طرف التشريع المعمول به، خاصة المواد 121 و ما يليها من الامر 11/03 المؤرخ في 2003/08/26 متعلق بالنقد والقرض، و المادة 96 من القانون 11.02 المؤرخ في 2002/12/24

4.2.10- في حالة التسديد الجزئي، يمكن للبنك بطلب من المقترض، إعطاء رفع اليد جزئي أو كلي عن ضمان أو عدة ضمانات من تلك المبينة في المادة 1.10 أعلاه في هذه الحالة، يمكن أن يشترط بإلزام من المقترض مقابل رفع اليد هذه ضمانا معادلا.

3.10 وضع الضمانات حيز التنفيذ:

1.3.10- إذا حصل أي حادث من الحوادث المذكورة في المادة 12 (الاستحقاق المسبق) أعلاه، و خاصة عدم الدفع، فإن البنك له الحق في أن يطلب من المقترض الدفعات و التسديدات الفورية لكامل المبالغ المستحقة بما في ذلك تلك التي لم يحل أجل استحقاقها و هذا خمسة عشر (15) يوما من بعد، عن طريق أضرار بسيط برسالة موصي عليها مع إشعار بالاستلام بقيت بدون نتيجة.

(2) تعداد للبيان و ليس حصري طبيعة الضمانات الواجب الحصول عليها تحدد حسب الشكل القانوني للمؤسسة و الشروط المحددة في رخصة الالتزام.

2.3.10- في غياب الد فع من طرف المقترض للمبلغ الغير مدفوع في هذا الأجل المحدد بخمسة عشر (15) يوما يقوم البنك بوضع الضمانات المبينة في المادة 1.10 أعلاه، حيز التنفيذ، و عند الحاجة يباشر إجراءات بيع الأملاك التي يملك عليها ضمانات شخصية أو عينية.

3.3.10- و تكون على عاتق "المقترض" الذي يلتزم بدفعها مباشرة للبنك أو يسدها، جميع المصاريف، الأثمان و الأتعاب، بمجرد تقديم مبررات، التي يكون البنك قد دفعها، بما في ذلك الرسوم المترتبة عن إتمام أي إجراء:

• ضروري لتحرير و صلاحية سندات الضمانات

• القيد في السجلات العمومية، تجديد تلك التسجيلات، الشطب أو رفع اليد.

في حالة عدم الدفع مباشرة أو عدم التسديد من طرف "المقترض" للمبالغ الناتجة عن تلك الإجراءات، يكون البنك مرخصا لقيد تلك المبالغ من تلقاء نفسه في الجانب المدين للحساب الجاري التابع للمقترض

المادة 11- إبطال القرض:

1.11- إبطال القرض من طرف المقترض

يمكن للمقترض عن طريق التبليغ، إبطال جزء أو كل القرض الذي لم يتم استعماله قبل هذا التبليغ.

2.11- إبطال القرض من طرف "البنك":

في حالة ما إذا:

(أ) حق المقترض في استعمال القرض متوقف بالنسبة لأي مبلغ خلال ثلاثين يوما متتالية أو،

(ب) قرر "البنك" في أي وقت كان بعد استشارة "المقترض" أن جزء من القرض ليس لمواجهة المصارف الخاصة

بالمشروع و الممولة عن طريق القرض.

يمكن "البنك" أن يبلغ "للمقترض" أنه أنهى حقه في القيام باستعمالات بخصوص ذلك المبلغ و ابتداء من هذا التبليغ يعتبر المبلغ ملغى.

3.11- توقيف القرض من طرف "البنك":

1.3.11- يمكن للبنك أن يعلن "للمقترض" عن طريق التبليغ أنه يوقف كامل أو جزء من حق المقترض في القيام باستعمالات القرض إذا حصلت، إحدى حوادث التالية أو استمرت:

- (أ) المقترض لم ينفذ إحدى واجباته الخاصة بدفع أصل الدين، فوائده أو أي دفع آخر مطلوب بموجب هذه الاتفاقية.
(ب) "المقترض" لم ينفذ أي واجب تعاقدى آخر يقع على عاتقه بموجب الاتفاقية الحالية،
(ج) حصول أي حادث منصوص عليه في المادة 12.

2.3.11- حق المقترض في استعمال القرض يبقى موقفاً كلياً أو/و جزئياً، حسب الحالة، إلى غاية أقرب هذين التاريخين:

* سواء التاريخ الذي عنده ينتهي وجود الحادث أو الأحداث التي سببت ذلك التوقيف،

* أو التاريخ الذي يبلغ فيه البنك "للمقترض" أن له الحق استعمال القرض.

بطبيعة الحال، و في حالة ذلك التبليغ، حق استعمال القرض يعاد فتحه فقط في النطاق و الشروط المحددة في ذلك التبليغ، و إذا كان هذا الأخير لا يمس و لا يخفض الحقوق، السلطات أو الطعون التي يمكن أن يكون "البنك" يملكها بسبب أي حادث آخر مترامن أو لاحق، كما تنص عليه الاتفاقية الحالية.

المادة 12: الاستحقاق المسبق

إذا حصلت و استمرت إحدى الحوادث المبينة أدناه خلال فترة معينة، عند الاقتضاء لا يمكن القيام بأي استعمال، و "البنك" يملك بقوة القانون حق و إمكانية، طالما استمر هذا الحادث، التصريح للمقترض عن طريق التبليغ، بدون أي إجراء لآخر أو قرار عدالة، أن الاتفاقية سوف تفسخ بقوة القانون و أن باقي الدين الأصلي الذي لم يتم تسديده بعد هو مستحق الأداء و التسديد فوراً و كذا الفوائد والعمولات المرتبطة به، و فوائد تأخر، المصاريف و المبالغ الأخرى تصبح واجبة الدفع و التسديد الفوري:

(أ) في حالة ما إذا كان "المقترض" بدون الحصول على موافقة البنك أوقف أو يزعم أنه أوقف نشاطاته، أو ينهي التصرف باسمه، أو إذا كان كل أو جزء من أمواله (أملاكه) تم تحويلها، أو إذا تم نزع الملكية منه، إذا كان "المقترض" ارادياً أو بدون إرادته في حالة العجز، في حالة تصفية (قضائية أو ودية) أو حل، أو إذا كان وكيل التفليسة أو المصفي مسؤولاً عن كل حصة من أمواله (أملاكه) أو إذا كان هذا الأخير قد باشر أية إجراءات إعادة تنظيم، تعديل الديون التي تعرقل التسديد العادي للقرض، حل أو إجراء تصفية.

(ب) تقصير حصل في دفع المبلغ الأصلي للدين، في الفوائد أو في أي دفع لمبلغ مستحق بموجب الاتفاقية الحالية و يستمر خلال ثلاثين يوماً متتالية.

(ج) تقصير في تنفيذ أي واجب على عاتق "المقترض" بموجب الاتفاقية الحالية، و يستمر خلال ستين يوماً متتالية بعد التبليغ الموجه من طرف البنك للمقترض.

(د) حدوث أي فعل بإمكانه المساس بصفة حساسة بالذمة المالية "للمقترض" أو الزيادة بصفة غير معادلة لحجم التزاماته.

(و) التقصير و/ أو عدم احترام "المقترض" لإحدى التزاماته وتصريحاته المقررة في المادة 9، أو عندما تكون شهادة، تقرير أو مستند مسلم للبنك يظهر أنه غير صحيح، غير كامل أو بإمكانه التخليط، على أن تكون هذه التقصيرات من طبيعتها تعديل بصفة ملموسة أثر أو مدى التزام أو تصريح "المقترض".

(ف) الوضعية المالية "المقترض" تتدهور بصفة هامة أو كفاءة "المقترض" لتنفيذ واجباته بما في ذلك المالية بموجب اتفاقية القرض الحالية، أصبحت معرقة بسبب حصول حادث ما.

(ك) صلاحية و/ أو قابلية الاحتجاج اتجاه الغير بإحدى الضمانات، لصالح البنك، أصبحت غير أكيدة أو محتج عليها.

المادة 13: إعلام البنك.

1.13- خلال تنفيذ الاتفاقية الحالية، يلتزم "المقترض" بإعلام "البنك"، في كل وقت ومهما كانت الظروف، مسبقا وقبل حصول أي تحويل ذو طابع قانوني أو أي فعل هام يمكنه المساس بصفة جدية لأهمية وقيمة ذمته المالية، أو الزيادة المحسوسة في حجم التزاماته.

2.13- طالما لم يتم تسديد كامل القرض، فعلى "المقترض" أن يوجه "للبنك" خلال الأربعة أشهر (القلندرية) بعد نهاية كل سنة جبائية، تقرير السنوي بما في ذلك الميزانية وجدول حسابات النتائج، المصادق على مطابقتها للأصول من طرف ممثل مرخص له من طرف "المقترض" لتلك السنة المالية وإن اقتضى الأمر، نسخة من كل وثيقة موجهة من طرف مأموري الحسابات. والتي تحلل بالنسبة لتلك المستندات، من بين ما تحلل، مطابقة إجراءات المراقبة المالية والأنظمة المحاسبية "للمقترض".

المادة 14: عدم عدول (أو عدم التنازل) / (ممارسة جزية أو متأخرة للحقوق).

لا يعتبر "البنك" قد تنازل عن حق يعود له بموجب الاتفاقية الحالية للقرض بمجرد أن لم يمارس ذلك الحق أو أنه مارسه في وقت متأخر أو جزئيا. الممارسة الجزئية مرة واحدة لا يمنع ممارسة أخرى لنفس الحق أو ممارسة أي حق آخر تحصل عليه بموجب الاتفاقية الحالية. والحقوق الناتجة عن هذه الاتفاقية هي شاملة وليست مانعة بالنسبة لأي حق أو طعن منصوص عليه قانونا.

المادة 15 – التنازل عن الحقوق و الواجبات

يمنع "المقترض" عن التنازل عن جزء أو كل حقوقه أو تحويل واجباته المترتبة عن الاتفاقية، بدون موافقة البنك.

المادة 16- الضرائب

جميع الضرائب، الحقوق و الرسومات وكذا المبالغ الأخرى ذات طبيعة جنائية بما في ذلك، إن اقتضى الأمر، حقوق الطابع وحقوق التسجيل الواجبة بمناسبة توقيع، تنفيذ أو انقضاء الاتفاقية الحالية، وكذا السندات لأمر و المستندات المرتبطة بها خاصة مستندات الضمان، تكون على عاتق "المقترض" وتؤدي من طرفه وهو يلتزم بذلك. في حالة عدم دفع تلك المستحقات من طرف "المقترض" أو إذا كان الحساب الجاري لا يمكن ذلك، فإن "المقترض": يرخص منذ الآن "للبنك" أن يقيد تلقائيا في الجانب المدين لحسابه الجاري المبلغ المستحق بهذه الصفة.

المادة 17- بند الاختصاص

في حالة إشكال أو احتجاج بين "البنك" و "المقترض" بخصوص صلاحية، تفسير أو تنفيذ الاتفاقية، فإن "البنك" و "المقترض" سوف يتشاوران للبحث معا، بحسن نية، عن اتفاق حول التفسير المتنازع عليه. إذا لم يحصل هذا الاتفاق، "البنك" و "المقترض" اتفقا على طرح النزاع أمام الفرع التجاري للمحكمة المختصة إقليميا.

المادة 18- التبليغ – اختيار الموطن.

في غياب أحكام معاكسة منصوص عليها في اتفاقية القرض الحالية، أي إعلام أو تبليغ موجه أو تم استلامه من الطرفين المتتاليين سوف يعتبر على أنه تم أو سلم إذا حصل ذلك عن طريق : تيلكس – فاكس مؤكد برسالة، رسالة موصى عليها مع إشعار بالاستلام، موجهين إلى العناوين التالية :

بالنسبة "البنك" : شارع عبان رمضان تيزي وزو

بالنسبة "المقترض" :

المادة 19- التعديلات و الملحقات

أي تعديل للاتفاقية أو لمستند متعلق بهذه الاتفاقية يجب أن يكون موضوع اتفاق كتابي بين الطرفين، في شكل ملحق للاتفاقية الحالية ويكون جزءا مندمجا فيها.

الملحقات للاتفاقية تكون جزءا مندمجا فيها.

المادة 20- فسخ اتفاقية القرض لسبب عدم دخولها حيز التنفيذ

إذا لم تدخل الاتفاقية حيز التنفيذ في الأجل المنصوص عليها في المادة 3.3 من الاتفاقية الحالية، حسب تاريخ توقيعها من طرف "البنك" و "المقترض"، تفسخ الاتفاقية وجميع واجبات الأطراف المتعاقدة وذلك بقوة القانون، إلا في حالة ما إذا حدد "البنك" تاريخا لاحقا لغرض هذه المادة بعد دراسة أسباب التأخير ويقوم "البنك" بإعلام "المقترض" بهذا التاريخ الأخير وذلك عن طريق التبليغ.

المادة 21-انقضاء اتفاقية القرض بعد التسديد الكامل

عندما يصبح أصل القرض المستعمل وجميع الرسوم والفوائد المستحقة وواجبة الأداء بموجب الاتفاقية الحالية تم تسديدها كاملة، تنتهي الاتفاقية فورا و تنقضي جميع الواجبات المترتبة عنها بالنسبة للأطراف.

المادة 22- الدخول حيز التنفيذ

تدخل الاتفاقية الحالية حيز التنفيذ ويبدأ سريانها بمجرد توقيعها من طرف الأطراف حسب الشروط المنصوص عليها في المادة 1.9.

حرر في 5 نسخ

بتيزي وزو بتاريخ

"عن البنك"

مدير الوكالة الرئيسية تيزي وزو "581"

.....

"عن المقترض"

قرئ وصادق عليه

.....

BILLET A ORDRE

- **BILLET DE PRINCIPAL N° ...**

A TIZI OUZOU, le

DA

Au

Nous paierons contre ce présent billet, à l'ordre de B.N.A AP 581 nette de tous impôts, taxes et charges présents ou futurs et sera du de plein droit à l'échéance.

Le présent billet à ordre est expressément dispensé de protêt. Le souscripteur renonce à toute immunité de Juridiction ou exécution dont il pourrait éventuellement se prévaloir.

Ce billet est émis en représentation d'un crédit à moyen terme (2), objet de la convention du..... entre la BANQUE et L'EMPRUNTEUR, ayant pour objet financement du projet :

Souscripteur :

La micro entreprise :

Adresse (4) :

Domiciliation : BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

Agence: TIZI OUZOU "581"

Adresse : AVENUE ABANE RAMDANE TIZI OUZOU

Pour :

Nom :

Qualité: GERANT

Signature

(1) Modèle de billet à utiliser séparément pour le principal et pour les intérêts.

(2) Ou CLT

(3) Identification du projet

(4) Ou siège social

.....
.....
CNE TIZI OUZOU.

BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

AGENCE TIZI OUZOU « 581 »
Adresse AVENUE ABANE RAMDANE TIZI OUZOU

LETTRE DE DECHEANCE DU TERME

En représentation des utilisations arrêtées par avenant N° , dans le cadre de la convention de crédits
Du, ont pour objet financement d'une entreprise
Je souscris à l'ordre de la BNA, conformément à l'article 6.1.1 de ladite convention, les billets
suivants :

- 1. DA
- 2. DA
- 3. DA
- 4. DA
- 5. DA
- 6. DA
- 7. DA
- 8. DA
- 9. DA
- 10. DA
- 11. DA
- 12. DA
- 13. DA
- 14. DA
- 15. DA
- 16. DA

Il est bien entendu que dans le cas de non paiement, à son échéance, d'un seul des billets souscrits,
Les échéanciers de remboursement que vous m'avez accordés seront considérés comme nuls et non
Avenus et vous serez alors en droit d'entreprendre toutes poursuites et voies de droit à mon encontre
pour le paiement de l'intégralité du montant de la totalité des billets à ordre restants dus, qui
deviendront tous immédiatement exigibles.

Je m'engage à me prévaloir, en aucun cas, de la présentation tardive d'un billet, ni d'une absence de
Protêt , ni d'une absence de protêt dans les délais légaux.

Je reconnais volontiers que la signature des billets ci-dessus énumérés n'emporte pas novation de ma
Dette à l'égard de votre société.

Je m'engage également à vous couvrir à votre première demande de vos frais de procédure.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

(*) Indiquer des numéros.

TIZI OUZOU, le 28/03/2019

Signature et cachet de l'Emprunteur

...

Agence : [REDACTED] Code : [REDACTED]
Unité de : TIZI OUZOU
Assuré : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED] BORDJ TIZI OUZOU
Annexe à la police : [REDACTED]
Période de garantie : [REDACTED]
Valeur Assurée : 36 675 600, 00 DA TTC
Bien assure : AUTOMOBILES

Clause de délégation en faveur du créancier

La présente délégation est consentie par l'assuré en faveur de la BNA 581 créanciers qui l'accepte dans les termes ci-dessous.

Il est convenu entre les parties qu'aucune somme ne pourrait être versée à titre d'indemnité due pour sinistre garantie par les polices N° [REDACTED] 0 qu'entre la main du créancier, en l'occurrence la BNA 581 dont le siège est à TIZI OUZOU.

Cette renonciation est consentie pour permettre à l'assuré de bénéficier d'un prêt financier. Elle ne saurait lui profiter personnellement sans l'aval du créancier à moins que l'indemnité due ne soit supérieure à ses droits, auquel cas demeurerait bénéficiaire de la portion excédent les droits du créancier.

En outre, il demeure entendu que le créancier bénéficiaire de la présente délégation ne peut avoir plus de droit que l'assuré lui-même et qu'en conséquence toutes sanctions, exclusions et déchéances opposables à ce dernier en vertu de la législation régissant le contrat d'assurance, lui sont opposables.

Nonobstant la renonciation consentie, le créancier n'aurait lui-même droit à aucune indemnité si la SAA établissait qu'il a eu connaissance des circonstances du sinistre dont la déclaration est requise de l'assuré et qu'il s'est abstenu d'y suppléer ou si celui-ci a causé intentionnellement le sinistre, facilité son progrès ou entravé les opérations de sauvetage.

Par ailleurs, le droit pour la SAA de résilier le contrat auquel se rapporte la présente délégation, demeure entier à l'égard de l'assuré. La résiliation prend effet dès sa notification à l'assuré et à son créancier.

La présente délégation qui fait corps avec le contrat qui prend effet le 11/01/2020 et expire de plein droit à l'échéance des polices. Il apparaît au créancier d'en requérir le renouvellement au besoin.

L'assuré

le bénéficiaire

P/LA [REDACTED]

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TIZI-OUZOU

DAIRA DE [REDACTED]

COMMUNE [REDACTED]

N° 15 /SR/BEC/20 [REDACTED]

ATTESTATION D'INSCRIPTION DE GAGE

Nous Soussignés, Président de l'Assemblée Populaire Communal de [REDACTED]
Certifions avoir inscrits un gage sur le Véhicule ci-dessous désigné par :

- N° d'immatriculation : [REDACTED]
- Genre rem/agrain
- Type :6000DI
- N° dans la Série du type : M14HIS89M
- Année de la première mise en circulation : [REDACTED]
- Nom et Prénom de l'Acheteur : [REDACTED]
- Nom et Adresse du Créancier : (BNA) BANQUE

D'Agriculture et du Développement Rural Agence de « 581 »

Tizi-Rached le 03/01/2018

Le Président

عبد الوالسي
أبو عبد الله



[REDACTED]
2e

DZ

WILAYA DE
TIZI-OUZOU
HFA

رقم التسجيل

NUMERO D'IMMATICULATION

ولاية تيزي وزو

دائرة تيزي راشد
بلدية تيزي راشد

DATE 30/11/2017 التاريخ QUITTANCE 700 DA ايصال N° 87/01/78280

شركة ديفاندوس التأسيس والتجارة
الاسم واللقبM. SPA
Nom et prénoms

المهنة

PROFESSION

المولود بتاريخ :

العنوان

ADRESSE

البلدية

COMMUNE

GAGE: LE 31/12/2017 AGENCE B24581 T.O



النوع TRA.AGRI GENRE	الصفحة MAHINDRA MARQUE	الطراز 6000DI TYPE	رقم التسلسل في الطراز M14HS89M N° DANS LA SERIE DU TYPE		
الهيكل SUR PNEUS CARROSSERIE	الطاقة GAZOIL ENERGIE	القوة 016 PUISANCE	عدد المقاعد 0001 PLACES ASSISES	حجم الحمولة 000000 POIDS TOTAL EN CHARGE	الحمولة المفيدة 000000 CHARGE UTILE
رقم التسجيل N° D'IMMATICULATION	الرقم السابق PRECEDENT NUMERO	سنة اول استعمال في السير ANNEE DE PREMIERE MISE EN CIRCULATION			

Annexe N°07 : Bilan Prévisionnel

Actif du bilan

Libellé	2015	2016	2017	2018	2019
<u>Actif non courant</u>					
Immobilisation corporel	4 326 700	4 326 700	4 326 700	4 326 700	4 326 700
Amortissement	865 340	1 730 680	2 596 020	3 461 360	4 326 700
Total actif non courant	3 461 360	2 596 020	1 730 680	865 340	0
<u>Actif courant</u>					
Stocks client		833 000	1 015 000	1 168 900	403 200
Disponibilités et assimilés	2 772 980	1 433 560	2 183 000	2 430 000	2 609 000
Comptes débiteur du passif		2 974 375	2 914 360		4 539 866
				3 419 059	
Total actif courant	2 772 980	5 240 935	6 112 360	7 017 959	7 552 066
Total général actif	6 234 340	7 836 955	7 843 040	7 883 299	7 552 066

Passif du bilan :

Libellé	2015	2016	2017	2018	2019
<u>Capitaux propres</u>					
Capital émis	1 730 680	1 730 680	1 730 680	1 730 680	1 730 680
Résultat affecté		1 891 600	2 121 819	2 354 849	2 185 025
Résultat net	1 893 600	2 121 819	2 354 849	2 731 282	3 089 077
TOTAL 1	3 624 280	5 744 099	6 207 348	6 816 811	7 004 782
<u>Passif non courant</u>					
Emprunt et dettes financière	2 596 020	2 076 816	1 557 612	1 038 408	519 204
Dettes d'exploitation	14 040	14 040	28 080	28 080	28 080
TOTAL 2	2 610 040	2 090 856	1 585 692	1 066 488	547 284
TOTAL général passif (1+2)	6 234 320	7 834 955	7 793 040	7 883 299	7 552 066

Annexes

Annexe N°08 : Analyse des bilans prévisionnels

(unité : KDA)

DESIGNATION	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Fonds personnel	1731	1731	1731	1731	1731
NOUVEL.APPORT					
R.I.A		1893	2122	2355	2185
SITUATION NETTE	1731	3624	3853	4086	3916
Résultat net	1894	2122	2355	2731	3089
Emprunt et autre dette					
Emprunt bancaire	1858	1486	1115	743	371
CAPITAUX PERMANENTS	5483	7232	7323	7560	7376
IMMOB.Bruts	3097	3097	3097	3097	3097
V.T.I					
AMORT	619	1239	1858	2478	3097
IMMOB.NETTES	2478	1858	1239	619	0
FR	3005	5374	6084	6941	7376
STOCK		388	1015	1169	403
Réalisable	245	1581	2133	2381	2461
Disponible	2773	2974	2964	3419	4540
DTC	14	28	28	28	28
BFR	231	2400	3120	3522	2836
CAF	2513	2741	2974	3350	3708
Trésorerie	2774	2974	2964	3419	4540

Table des matières

Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Résumé

Liste des abréviations

Liste des tableaux

Liste des figures

Sommaire

Introduction générale.....2

Chapitre I :

Approche conceptuelle de la banque et du crédit bancaire

Introduction.....8

Section 01 : la notion de la banque.....9

1. Définition de la banque.....	9
2. Ressource et les emplois d'une banque	10
3. Typologie de la banque.....	12
3.1. La banque centrale	13
3.2. Les banques commerciales.....	13
3.3. Les banques d'affaires	13
3.4. Les banques d'investissement (à long et moyen terme)	13
4. Les rôles de la banque.....	14
4.1. La collecte des dépôts	14
4.2. La distribution des crédits.....	15
4.3. Les prêts	15
4.4. La création de la monnaie	16
4.5 La transmission de la politique monétaire	16
5. Les fonctions (missions) assumées par la banque	17
5.1. La gestion du système de paiement.	17
5.2. La mission d'intermédiation.....	18
5.3. Une mission d'assurance.....	19
5.4. Une mission de conseil	19
5.5. Un contrôle politique	19

Table des matières

Section 02 : Notion de crédit bancaire.....	20
1 .Définition du crédit bancaire.....	20
2. Les types de crédits accordés par la banque.....	21
2.1. Les crédits accordés aux entreprises.....	21
2.1.1. Crédits d'exploitation.....	21
2.1.3. Financement du commerce extérieur.....	28
2.2. Les crédits accordés aux particuliers.....	29
3. Les caractéristiques du crédit bancaire.....	31
3.1. La confiance.....	31
3.2. Le temps.....	31
3.3. La rémunération.....	31
3.4 .le risque.....	32
4. Le rôle de crédit.....	33
5. Limites du crédit.....	33
5.1. Limites d'ordre réglementaire.....	33
5.2. Limites liées aux contraintes de gestion de la banque.....	33
Conclusion.....	34

Chapitre II :

Mesures des risques de crédit bancaire

Introduction.....	36
Section 01 : Notion du risque de crédit.....	37
1. Définition du risque de crédit.....	37
2. les formes de risque de crédit.....	38
3. Les différents types du risque de crédit.....	39
3.1. Le risque de contrepartie.....	39
3.2. Le risque particulier à un client ou à une opération.....	39
3.2.2. Le risque particulier à une opération : Le risque particulier à une opération est fonction de sa nature, de sa durée, de son montant. On distingue.....	40
4. L'origine du risque de crédit.....	44
5. Les conséquences du risque de crédit sur l'activité bancaire.....	45
5.1. La dégradation du résultat de la banque.....	45
5.2. La dégradation de la solvabilité de la banque.....	45
5.3. La baisse de son rating.....	45

Table des matières

5.4. Un risque systémique.....	46
5.5. La dégradation de la relation banque-client	46
Section 02 : Méthodes d'évaluation des risque de crédit bancaire.....	46
I.1. L'approche classique d'évaluation du risque du crédit	47
I.2.Diagnostic d'analyse selon la méthode classique	49
I.2.1. L'analyse financière	49
Définition et objectifs	49
I.2.1.1. L'équilibre financier	50
1.2.1.2. La méthode des ratios.....	53
A. Définition: Les ratios sont des instruments traditionnels de l'analyse financière	53
B. Différent types des ratios.....	54
I.2.2. Portées et limites de l'analyse financière.....	62
II .Méthodes Statistiques.....	62
II.1. Méthode Scoring.....	63
II.1.1. Définition et méthodes	63
II.1.2. Les objectifs du crédit-scoring.....	64
II.1.3. La fonction s score	65
II.1.4. Intérêts et limites	66
L'option scoring désormais très intéressante dans le développement de l'évaluation du risque de crédit comme elle est limité a certain points	66
II.2. Les systèmes experts	66
II.2.1. L'objectif des systèmes experts des banques.....	67
II.2.2. Les avantages et les limites du système expert.....	67
II.3. La méthode VALUE AT RISK (VAR).....	68
II.4. Le model KMV	68
II.5. Crédit METRICS	69
II.6. RAROC	69
III. Nouvelle approches d'évaluation du risque de crédit (rating)	70
III.1.1La notation externe	71
III.1.2.La notation interne	72
Conclusion	74

Chapitre III :

Gestion des risques du crédit bancaire

Introduction.....	76
Section 1: les normes de gestion de risque du crédit.....	77
I. Bâle I et la réglementation Algérienne	77
II. Les accords de Bâle II	87
III. Les réformes de Bâle III.....	94
Section 02 : Les instruments de gestion du risque du crédit.....	99
I. Politique des garanties	99
II. Le partage des risques	107
III. Les supports (documents)	108
IV. Les dérivés de crédit	109
V. La politique de provisionnement	111
VI. Titrisation.....	111
Conclusion	113

Chapitre IV :

Etude d'un dossier de crédit d'investissement

Section 01 : présentation de l'organisme d'accueil BNA.....	116
1. Présentation générale de la Banque Nationale d'Algérie (BNA).....	116
2. Mission de la BNA	120
3. Fonctionnement de l'agence BNA 581 de Tizi-Ouzou	121
Section 02 : Etude d'un dossier de crédit d'investissement auprès de la BNA Tizi Ouzou ...	124
I. Constitution d'un dossier de crédit d'investissement	124
II. Présentation du client et du projet.....	125
III. Etude technico-économique du projet	127
IV. Analyse de la situation financière	129
V. Garanties exigées	140
Conclusion générale	142
Bibliographie	
Annexes	
Table des matières	